





9e 40

3253

bre

HISTOIRE COLONIALE

VOL. I

LES CARAIBES LA GUADELOUPE

1635-1656

Histoire des vingt premières années
de la Colonisation de la Guadeloupe

d'après les Relations du R. P. BRETON

publiées par

l'Abbé JOSEPH RENNARD

CURÉ au FRANÇOIS

(Martinique)

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE ET INTERNATIONALE

G. FICKER

4 ET 6, RUE DE SAVOIE

1929

(Tous droits de reproduction et de traduction réservés pour tous pays)



0471

MANIOC.org
Réseau des bibliothèques
Ville de Pointe-à-Pitre

NOTICE

SUR LE

P. RAYMOND BRETON

Le P. Raymond Breton naquit à Vitteaux, chef-lieu de canton du département de la Côte d'Or ; il fut baptisé le 3 septembre 1609 (1) sous le nom de Guillaume (2). Ses parents étaient bouchers et jouissaient d'une certaine considération.

Entré en 1625, à l'âge de seize ans, au couvent des Dominicains de Beaune, il est ordonné prêtre six ans plus tard à Avignon. Nous le retrouvons ensuite à Paris, au couvent de la rue Saint-Jacques où il suit des cours de théologie. Ses études terminées, il passe en 1634 au noviciat général du Faubourg Saint-Germain (3) et s'y

(1) « Le troisième jour du mois de septembre mil six cent et neuf sur les fonts de baptême de la paroissiale de Viteaux à deux heures après-midi a été baptisé Guillaume, fils de Barnabé Breton, boucher. Ses fidéjusseurs Guillaume Benoit Chevrier laboureur à Vesvres et honnête femme dame Jeanne Leprince femme de maître Claude Chantirainne, marchand au dit Viteaux laquelle s'est soussignée avec moi administrateur.

Signé : « Morot, notaire apostolique
Jeanne Leprince. »

Bulletin d'Histoire et d'Archéologie du diocèse de Dijon, 1895, p. 133.

(2) « F. Raimundus Breton... iustralique nomine Guillelmus dictus. » *Script. Ord. Præd.* par Jacob Quétif, t. II, p. 688.

(3) « In hunc... ex conventu Sti Jacobi, absoluto cursu theologico transierunt aliqui, e quorum numero fuimus ». *Manuscrit du R. P. Breton*, Cfr. infra. *Relatio B.*, année 1635.

En 1656, il écrit qu'il est « in novitiatu a viginti duobus annis. » *Op cit.*

prépare au ministère des âmes par la pratique de la discipline sévère qui régnait en cet établissement.

Peu de temps après, Richelieu demanda au P. Carré, prieur du noviciat,* quatre de ses religieux pour les envoyer en qualité de missionnaires à la Guadeloupe où L'Olive et Duplessis allaient fonder une colonie.

Cette demande jeta le P. Carré dans un cruel embarras. Son œuvre ne faisait que de naître, il risquait de la désorganiser. Quels que fussent les sujets sur lesquels il portât son choix, c'était pour lui un dur sacrifice devant lequel il reculait. Néanmoins il fallait obéir ; le désir du Cardinal, bienfaiteur de l'établissement, était pour lui un ordre auquel il ne pouvait se soustraire.

Sur ces entrefaites, arriva la fête de Saint Mathias. L'élection de cet apôtre lui suggéra l'idée, pendant le Saint Sacrifice de la messe, d'imiter le geste de Saint Pierre, et il résolut de tirer au sort les noms des futurs apôtres de la Guadeloupe (4). C'est ainsi que le P. Breton fut désigné pour la nouvelle mission. Le 25 mai 1635, avec trois autres religieux, il s'embarquait pour les Antilles où il devait rester près de vingt ans.

Il a raconté lui-même ses travaux, ses épreuves et ses souffrances ; on en trouvera le récit plus loin ; nous y renvoyons le lecteur.

Le P. Breton, rentra en France dans les premiers mois de l'année 1654. Il venait y chercher un peu de repos et y rétablir sa santé (5) ; il venait surtout travailler à la solution de certaines difficultés qui paralysaient son ministère aux Antilles ; il venait implorer l'assistance du roi contre les procédés injustes dont il était l'objet de la part du gouverneur Houel et solliciter de Rome des décisions telles que les religieux de son ordre aient seuls juridiction à la Guadeloupe.

Houel ne pouvait s'entendre avec les Dominicains ; il était constamment en contestation avec eux principalement au sujet du domaine que leur avait concédé

(4) *Relatio B.*, année 1635. Le P. Carré toutefois changea deux noms à la liste que le sort lui avait donnée.

(5) « Toto anno præcedenti, dit-il en 1656, pulmone langui. »
« Adhuc non nisi ægre respiro quia exsiccati sunt pulmones. »
Relatio B.

L'Olive ; il avait exigé le retour à la métropole de plusieurs des fils de Saint Dominique et appelé près de lui des religieux de différents ordres. Ces religieux prétendaient avoir juridiction sans recourir à l'autorisation des Dominicains ce qui jetait la discorde dans l'île (6).

Le P. Breton, l'ouvrier de la première heure, voyait avec peine des moissonneurs étrangers se glisser dans le champ qu'il avait ensemencé lui-même et chercher à l'en expulser. Il ne manquait pas d'île à évangéliser dans les environs, disait-il, pourquoi lui disputait-on la Gadeloupe ? (7).

D'autre part, il semble y avoir eu désaccord chez les Dominicains entre le noviciat et les autres maisons de l'Ordre, ce qui rendait difficile le recrutement des missionnaires. Enfin le P. Versoris, nouveau commissaire de la mission des Antilles, voulait s'attribuer le pouvoir de nommer le préfet de cette mission ; le P. Breton protestait contre une telle prétention et n'entendait tenir que du Souverain Pontife son titre de Préfet Apostolique.

Toutes ces difficultés amenèrent notre vaillant religieux à renoncer à la mission qui lui était si chère.

Il avait écrit plus d'une fois aux cardinaux de la Propagande pour les mettre au courant de ses luttes et de ses peines, mais il n'en reçut jamais aucune réponse. En 1656, il aurait voulu se rendre en personne auprès d'eux pour leur exposer ses plaintes de vive voix et plaider sa cause. N'en ayant pas les moyens, il leur écrit une dernière fois, leur fait l'historique de la mission des Dominicains, les met au courant de tous les tiraillements, de toutes les divisions qui paralysent les efforts des missionnaires, il remet entre leurs mains son titre de préfet apostolique et il se dispose à aller finir ses jours dans la retraite.

Il n'était cependant point au terme de ses épreuves. Le P. Turc, supérieur général, avait promis autrefois qu'à leur retour des missions, les religieux seraient rattachés au couvent qu'ils choisiraient. Le P. Breton désirait aller dans une maison conventuelle au milieu des

(6) « Aliorum ordinum religiosi... divisionis semen in ecclesiis nostris superseminent. » *Relatio B*, année 1656.

(7) « Falcem mittunt in messem alienam. » *Relatio B*, *ibid.*

bois et y passer le reste de sa vie dans la pénitence à la manière d'un chartreux. Mais le P. Turc n'est plus Supérieur Général et son successeur lui répond tout simplement de retourner au couvent d'où il est sorti.

Cette solution ne lui plaisait nullement, car le couvent en question n'était pas réformé. Toutefois, il fallait vivre. Il avait quitté les Antilles depuis deux ans, il avait dépensé tout ce qu'il possédait et maintenant personne ne s'occupait de lui, pas même pour lui procurer une paire de souliers (8) ; aussi, au lieu de jouir de la retraite à laquelle il aspirait, il se vit obligé de se remettre au travail.

Il passa plusieurs années à remplir le rôle d'aumônier chez les religieuses de son ordre à Poitiers, à Poissy et à Vic ; en 1664, nous le trouvons à Blainville, en Lorraine, en qualité de sous-prieur du couvent, puis à Auxerre où il resta environ cinq ans.

En 1669, il obtint enfin ce qu'il désirait de tout son cœur, sa transfiliation au couvent de Caen qui faisait partie de la congrégation réformée de Saint Louis. C'est là qu'il mourut dix ans plus tard, le 8 janvier 1769, après avoir donné toute sa vie l'exemple du dévouement le plus absolu et pratiqué les vertus monastiques et les règles de la stricte observance avec la même exactitude que s'il ne fut jamais sorti du noviciat.

* * *

Pendant son séjour aux Antilles, le P. Breton avait écrit différents ouvrages sur la langue caraïbe, mais sans doute faute de ressources, il n'en avait publié aucun.

A Auxerre, il eut la bonne fortune de faire la connaissance de Claude André Leclerc, écuyer, seigneur de Château du Bois. Ce gentilhomme était très riche et s'intéressait beaucoup à l'œuvre des missions, particulièrement à l'évangélisation des Caraïbes. Son zèle pour leur salut l'avait poussé jusqu'à aller s'établir au milieu d'eux à la Dominique où il séjourna quelques temps en compagnie du P. Philippe de Beaumont. Il fut obligé de

(8) « A reditu ne quidem de caligis est provisum. » *Relatio B.*

les quitter pour raison de santé (9), mais il ne cessa point pour cela de s'intéresser à leur conversion.

Dès qu'il eut rencontré le P. Breton, il le pressa de publier ce qu'il avait écrit sur les Caraïbes et se chargea de tous les frais d'impression. C'est à sa générosité qu'on doit la publication des ouvrages suivants, parus chez Gilles Bouquet à Auxerre :

1° *Petit catéchisme ou sommaire des trois premières parties de la doctrine chrétienne*. 1664. 64 pages.

2° *Dictionnaire caraïbe-français mêlé de quantité de remarques historiques pour l'éclaircissement de la langue*. 1665-1666. 2 vol. 480 et 414 pages.

3° *Grammaire caraïbe*, 1667, 135 pages.

« Ces trois volumes sont d'autant plus précieux qu'il n'existe pas d'autres ouvrages nous donnant la langue caraïbe telle que les indigènes la parlaient avant l'arrivée des Européens. » (10).

Le P. Breton nous a laissé également plusieurs travaux historiques de toute première valeur. Nous avons vu plus haut qu'en 1656, en déposant entre les mains des cardinaux son titre de préfet apostolique, il leur communiquait une relation de la mission des Dominicains à la Guadeloupe. Cette relation est conservée dans les archives de la Propagande (11). Nous avons eu la bonne fortune de la rencontrer au cours de nos recherches et nous la publions ci-après. C'est la *Relatio B.*

Il existe à la Propagande (12) une autre chronique historique — anonyme celle-là — de la mission dominicaine. Elle a pour titre : *Brevis relatio missionis Fratrum Prædicatorum in insulam Guadalupam*. Quel en est l'auteur ?

C'est encore, croyons-nous, le P. Breton.

(9) « Ayant rendu le charitable office de parrain à plusieurs lorsque le zèle qu'il a plu à Dieu de vous inspirer pour le salut de ces pauvres gens, vous porta à venir en ces îles, et à passer quelques temps avec moi à la Dominique, que la seule maladie vous obligea de quitter. » *Lettre du P. Philippe de Beaumont*, Poitiers. 1668, p. 25.

(10) *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie du diocèse de Dijon*, année 1895, p. 146.

(11) *Arch. de Prop. Fide*, Lettere antiche, vol. 260, p. 223-232.

(12) *Arch. de Prop. Fide*, Lettere antiche, vol. 260, p. 213-219.

Dès son retour en France, en 1654, il avait envoyé à Rome le P. Dujan porteur d'une supplique où il demandait entre autres choses, la faculté d'étendre son champ d'action dans les îles voisines de la Guadeloupe.

Avant de rien décider sur ce point, les Eminentissimes Pères de la Propagande, le 5 mai 1654, voulurent qu'on leur transmitt au préalable une relation de la mission et de ses missionnaires (13).

C'est pour leur donner satisfaction que fut rédigée la *Brevis relatio*.

En effet, cette relation fut rédigée à cette époque : alors que le P. Breton était à Paris (14) et le P. Dujan à Rome où il travaillait à la paix intérieure de la mission de la Guadeloupe et à son développement extérieur (15).

Elle renseigne sur tout l'essentiel de la mission et répond parfaitement à ce que les cardinaux demandaient.

Dans ses dernières pages elle sollicite l'appui du Saint

(13) Les Pères Dominicains demandent au congrès de la Propagande du 5 mai 1654... 3° « ut prorogetur eorum missio ad insulas Granatas, Sti Martini, Stœ Lucianœ, Sti Christofori, et ad alias adjacentes cum commendatione per litteras Sacræ Congregationis ad Gubernatores eorum. »

« Ad zum fuit dictum esse relationem Missionis et Missionariorum predictorum ad manus Eminentissimorum Patrum transmittendam, ut in alia congregatione possit res melius examinari et opportunum responsum dari. » *Arch. de Prop. Fide*, acta dal 1654. fol. 43.

Il importe de remarquer que la *Relatio B.* dont nous avons parlé plus haut ne fut rédigée qu'en 1656.

Le 1^{er} septembre suivant, les Dominicains demandent à nouveau au congrès « 1° confirmationem dictæ missionis (Guadalupœ) prout alias fuit factum cum extensione illius ad omnes et singulas alias insulas adjacentes Regi Christianissimo subjectas.... ».

« Sacra Congregatio ad primum respondit affirmative, dictamque missionem ad aliud septennium prorogavit. » *Arch. de Prop. Fide, op. cit.*, fol. 94.

La relation demandée avait donc été présentée avant cette date.

(14) « Hodie pro negotiis Parisiis agentem. » *Relatio A.*

(15) « Joannes Dujanus... hodieque ad pedes Smi D. N. et sacre Congregationis pro incremento præfatæ Missionis ejusque pace et solatio supplex. » *O. cit.*

Siège pour étendre la mission à d'autres îles. « Ostium enim Evangelio, fratribusque Prædicatoribus apertum est magnum et evidens iis in partibus... tum ab Indis Insularum Dominicæ, Antigæ, Granatæ, S. Luciæ, Martinicæ [Fratres Prædicatores] humane habeantur et in pluribus locis desiderantur; qui si S. Sedis autoritate et benedictione confirmentur... et animo et numero crescent. » (16).

Enfin, pourquoi cette relation est-elle à la Propagande et à la Propagande seulement ? N'est-ce point parce qu'elle lui était destinée ?

Nous avons donc de sérieuses raisons de croire que la *Brevis Relatio* est le document demandé par la Propagande.

Nous ajoutons que ce document fut l'œuvre du P. Breton. C'est à lui en effet, comme supérieur de la mission de la Guadeloupe, qu'il appartenait de le fournir; c'est lui qui avait vraiment qualité pour donner aux cardinaux les renseignements désirés et c'est lui qui était le plus apte à le faire, ayant seul fait partie de la mission depuis son origine jusqu'en 1654.

En dehors de lui, qui donc aurait pu rédiger ce travail ?

Le P. Armand de la Paix, auteur d'une Relation dont nous parlerons plus loin, était mort depuis l'année 1648; le P. Carré, commissaire de la mission, venait de mourir également; le P. du Tertre partait pour les Antilles (17). Serait-ce le P. Mathias du Puis ? Il suffit de lire son ouvrage (18) pour être convaincu que la chronique dont nous parlons n'émane point de sa plume. La même réflexion s'impose également pour le P. du Tertre. Quant au P. Dujan, il avait quitté les Antilles depuis cinq ans et n'aurait pu écrire à Rome l'histoire de cette période avec autant de précision ni fournir sur l'état

(16) *Op. cit.*

(17) *Relatio A.* Effectivement il partit plus tard, mais il est clair qu'étant en instance de départ il ne poursuivait aucune cause en cours de Rome.

(18) *Relation de l'établissement d'une colonie française dans l'île de la Guadeloupe.*

de la Guadeloupe en 1654 les renseignements que nous donne la *Brevis Relatio* (19).

Cette relation, il est vrai, est écrite au nom de tous les missionnaires de la Guadeloupe, mais nous savons par le P. Breton lui-même qu'il avait coutume de rédiger ainsi ses comptes rendus annuels (20) et c'est ainsi que sept ans auparavant, une Relation plus importante avait été rédigée par le P. Armand de la Paix, alors supérieur de la mission (21). Par conséquent, ce détail n'infirmé point notre conclusion.

Enfin, entre ce manuscrit et le précédent on remarque une concordance parfaite : même connaissance exacte des événements, même mentalité, même style ; choses difficilement explicables si l'on n'admet pas que la *Brevis Relatio* soit l'œuvre du P. Breton. Nous aurons plus loin l'occasion de revenir sur cette question de concordance et nous pourrions conclure en toute certitude que le P. Breton est bien l'auteur du présent manuscrit. Il figure dans ce recueil sous le titre de Relation A parce que chronologiquement il est antérieur à la Relatio dont nous avons déjà parlé et que nous avons appelée Relatio B.

Le P. Breton est l'auteur d'un autre travail beaucoup plus important sur le même sujet. C'est lui-même qui nous l'apprend. « Je suis obligé de vous dire, écrit-il dans la préface du Dictionnaire Caraïbe Français, que le R. P. Jacquinot dit Armand de la Paix, supérieur de

(19) Dira-t-on qu'un missionnaire a utilisé la *Relation* du P. Armand de la Paix ? Non, car il y a des variantes entre les deux ; la *Brevis Relatio* seule parle du départ du P. Breton pour la Dominique le 16 janvier 1646. — Cette *Relation* d'ailleurs se termine en 1647 ; or, depuis cette époque, les missionnaires qui sont allés à la Guadeloupe, ou bien n'y ont fait qu'un séjour très court, ou bien s'y trouvent encore en 1654. Par conséquent ni les uns ni les autres n'auraient pu compléter les données de la *Relation*.

(20) « Non separatim quidem, sed conjunctim cum sociis. *Relatio B.*

(21) Sans doute aucun des cardinaux n'avait pris connaissance de cette intéressante *Relation* qui, communiquée à la Propagande, restera ensevelie dans la poussière des archives.

notre mission, ayant eu commandement de notre Révérendissime Père Général Turco de lui envoyer une relation, m'ordonna d'écrire ce qui s'était passé jusqu'à son arrivée en l'île qui fut en 1643 et ce que j'avais remarqué parmi les sauvages ; personne des nôtres que moi n'ayant vu ni l'un ni l'autre. *J'écrivis donc* les dix chapitres des sauvages qu'on a suivi depuis... et l'établissement de la colonie jusqu'à 1643. »

Nous lisons pareillement dans la *Relatio* B. « Hoc eodem anno (1647) Reverendissimus P. Turcus, ordinis generalis magister, per litteras consolatus est nos et jussit fieri relationem eorum quæ apud nos gerebantur. Ego quæ audieram et videram vel potius quæ tunc audiebam apud barbaros scripsi ex mandato R. P. Armandi a Pace, præfecti missionis, qui integram composuit missionis narrationem et nomine omnium missionariorum transmisit ad præfatum Reverendissimum P. Generalem nostrum. »

L'ouvrage du P. Armand de la Paix dont il est ici question se trouve aux Archives de la Propagande ; il est intitulé : *Relation de l'Isle de la Guadeloupe faite par les Missionnaires Dominicains à leur Général, en 1647.* (23). Pour écrire ce mémoire, le P. Armand eut recours aux lumières du P. Breton. La mission se composait alors de cinq religieux : le P. R. Breton, arrivé à la Guadeloupe en 1635 ; le P. Jean Dujan, arrivé en 1640 ; le P. Armand de la Paix, arrivé en 1643 ; le P. Mathias du Puis, arrivé en 1644 et le P. Picart arrivé en 1641, qui se mourait après une longue maladie.

Le P. Breton, et par son ancienneté et par son séjour au milieu des Caraïbes, était donc bien le plus qualifié pour fournir des documents au P. Préfet. Il écrivit en latin sa *Relatio gestorum a primis ordinis prædicatorum missionariis in insulis Americanis ditionis Gallicæ, præsertim apud Indos indigenas quos Caraïbes vulgo dicunt, ab anno 1635 ad annum 1643.*

Cette relation est restée introuvable jusqu'ici.

(23) *Arch. de Prop. Fide.* « Scrittura referite nei congressi, America Antilles, », f. 136 et ss. Il y en a également une copie à la Bibl. Nat., Ms fr. 24974. M. Dampierre, malgré toutes ses

Jusqu'à quel point le P. Armand l'a-t-il mis à contribution ? L'a-t-il simplement traduite ou l'a-t-il complètement transformée ?

L'ouvrage du P. Préfet comprend trois parties. La première nous décrit la Guadeloupe, ses animaux et ses plantes ; la seconde concerne les Caraïbes et la troisième nous donne année par année l'histoire de la mission de 1635 à 1647.

Ecrivant aux cardinaux de la Propagande, le P. Breton s'exprime ainsi en parlant de la Relation du P. Armand de la Paix : « Hanc forsitan exhibuit [P. Turcus] Eminentis vestris ideo superfluum puto aliam texere de barbaris ; qui typis relationis mandarunt eadem omnino (paucis demptis) retulerunt sub nomine Caraïbarum. » (24).

Par conséquent, de l'avis même du P. Breton, la deuxième partie de la relation de 1647 contient sur les Caraïbes, à peu de chose près, — *paucis demptis* — exactement les mêmes renseignements — *omnino eadem* — que celle qu'il avait rédigé lui-même (25).

Que faut-il penser maintenant de la première et de la troisième partie de cette relation ?

Il existe à la Bibliothèque Nationale une copie de l'ouvrage du P. Armand de la Paix (26). Nous disons une copie car plus d'une fois le scribe a omis des mots, voire même une ligne entière du texte primitif (27).

Pour plus de clarté, appelons version romaine le texte des archives de la Propagande, et l'autre version parisienne. La version parisienne présente cette particularité que, de l'année 1636 à l'année 1641, le copiste

recherches n'avait pu en découvrir l'auteur. Dampierre, *Essai sur les sources de l'histoire des Antilles françaises*, p. 97, 98.

(24) *Relation B.*, année 1647.

(25) Son texte il est vrai ne contenait que dix chapitres tandis que celui du P. Armand en contient douze ; mais le même texte a pu être partagé différemment de part et d'autre.

(26) Bibl. Nat. ms. fr. 24974, fol. 50-87.

(27) Ainsi, II^{me} partie, chap. 4, nous lisons : Les Caraïbes « coupent (les cheveux) de devant la tête jusqu'à la moitié du front et les laissent pendre — ligne omise — [en forme de garcette : ils séparent ceux de devant d'avec ceux de] derrière par une raie... » Id. chap. 7.

a laissé la plume à une autre main qui, tout en racontant les mêmes faits, nous donne un texte différent de la version romaine.

Cette variante ne laisserait pas de nous rendre fort perplexe si son auteur, par distraction — ô felix culpa — ne se trahissait sans le vouloir et ne nous apprenait qu'il n'est autre que le P. Raymond lui-même. En effet, dans un passage où il est précisément question de lui, il entre subitement en scène par ces paroles : « *Quoique je remontrasse* aux susdits Pères que l'on continuait à *me rappeler* » (28) ; preuve évidente que le P. Raymond tenait la plume ; la variante est son œuvre.

Il y a tout lieu de croire qu'en lisant le travail du P. Armand de la Paix, le P. Breton remarqua que son texte latin n'avait pas été bien compris ou bien rendu ; et, avant que la Relation ne soit envoyée à Rome, il en fit faire une copie dans laquelle, de 1636 à 1641, il substitua son propre texte à celui du Père Supérieur.

D'ailleurs si l'on compare les deux versions, on remarque que la romaine contient certains détails sur le P. Armand dont il n'est pas question dans la parisienne ; et la version parisienne s'étend plus largement que la romaine sur les motifs qui ont retenu le P. Breton à la Guadeloupe en 1638, malgré l'ordre qu'il avait reçu du P. Carré de rentrer à Paris ; ce qui nous confirme dans notre conclusion que la variante est l'œuvre du P. Breton ; et si, pour le reste, la Relation n'a pas été modifiée, c'est qu'elle traduisait parfaitement sa pensée ; par conséquent, en dernière analyse, la *Relation de l'île de la Guadeloupe* doit être considérée comme son ouvrage autant que celui du P. Armand (29).

Si nos conclusions sont exactes, la *Brevis Relatio* ou *Relatio A* doit être le résumé de la relation française que nous venons d'étudier, au moins jusqu'en 1647. Effectivement il en est bien ainsi.

Prenons par exemple les pages concernant les Caraï-

(28) Bibl. Nat. ms. fr. 24974, fol. 66 recto.

(29) A noter cependant que la *Relatio* du P. Breton n'allait que jusqu'en 1643.

bes. On remarquera bien vite que les titres de la *Relatio A* sont indentiques aux titres des chapitres de la *Relation de l'île de la Guadeloupe*.

<i>Brevis Relatio</i>	<i>Relation de l'île de la Guadeloupe</i>
De Indorum origine.	Chap. I. — De l'origine et humeurs des sauvages.
Eorum lingua.	Chap. II. — De leur langue.
De natura et moribus eorum.	Chap. V. — De leurs viandes dont ils se nourrissent.
Vitam ut agunt.	
Matrimonia eorum.	Chap. VI. — De leurs mariages et éducation de leurs enfants.
De eorum liberis.	
Religio.	Chap. III. — De leur religion.
Circa mortuos eorum ritus.	Chap. XII. — De leurs maladies, mort, deuil, sépulture, etc.

Si la *Brevis Relatio* ne fait pas mention des chapitres concernant leurs ornements, leurs cases, leurs vins, leur commerce et leurs guerres, c'est pour la raison bien simple que ces questions ne pouvaient guère intéresser les Cardinaux de la Propagande.

Allons plus loin. Comparons les textes entre eux. Prenons par exemple, ce qui a trait à la religion.

<i>Brevis Relatio</i>	<i>Relation de l'île de la Guadeloupe</i>
Religio nulla, nullæ preces, nullæ aræ, nulla templa inter ipsos,	C'est mieux fait de dire que les sauvages n'ont point de religion, car ils n'en savent pas seulement le mot, non plus que de prière, de temple ou d'adoration...
etsi quendam divinitatis umbram agnoscunt,	Ils reconnaissent pourtant quelque chose par manière de divinité...

deosque mares et feminas
(bonos et malos, quos Ma-
boias vocant) hosque, redi-
mendœ vexationis causa,
ritibus quibusdam superti-
tiosis colunt,

oblatis vini et panis primi-
tiis,

eosque consulant infirmi
aut ituri ad bellum de
eventu, per Magos et Sa-
gas quos Boiakos vel Boias
vocant... etc.

Ils croient qu'il y a hom-
me et femme parmi les
dieux...

A laquelle (divinité) ils
rendent quelque devoir non
par amour mais par la
seule crainte qu'ils ont
qu'elle ne leur fasse du
mal...

Car à tous leurs vins ou
festins, dès le commence-
ment, ils lui offrent com-
me les prémices de leur
banquet...

Ils les consultent sou-
vent soit du succès de leur
guerre, soit de la fin de
leur maladie...

Ils les nomment Boïé ou
Boiako... Etc.

Il paraît inutile de pousser plus loin la comparaison ;
il est évident que ces deux écrits proviennent de la mê-
me source et sont l'ouvrage du même auteur, le R. P.
Raymond Breton (30).

Nous les publions dans l'ordre où ils ont été écrits :
en premier lieu la relation française rédigée en 1647 ;
ensuite la *Brevis Relatio*, *Relatio A*, écrite en 1654 ;
enfin la *Relatio B*, écrite en 1656.

Ces trois relations constituent une source historique
de première valeur et nous donnent une foule de ren-
seignements précieux.

La plupart des auteurs qui ont écrit sur les Antilles,
à l'origine de la colonisation, ne pouvaient avoir qu'une
connaissance superficielle du sujet qu'ils traitaient. Le
P. Bouton a écrit sa *Relation de l'Établissement des
Français en l'île de la Martinique* après un séjour de

(30) A noter que le P. Armand est mort en 1648 et que la
Brevis Relatio, composée en 1654, n'a par conséquent pas pu être
son œuvre.

trois mois sous les tropiques ; le P. Mathias du Puis (31) n'est resté que cinq ans à la Guadeloupe et le P. du Tertre (32) cinq ou six ans. Tandis que les Relations que nous publions sont l'œuvre d'un missionnaire qui a séjourné vingt ans aux Antilles, qui nous rapporte ce qu'il a vu et entendu, ce dont il a été témoin ; et la parfaite concordance de ces trois chroniques (33) nous est un témoignage de leur véracité et de leur haute valeur historique.

J. RENNARD.

(31) Mathias du Puis est l'auteur d'une *Relation de l'Etablissement d'une colonie française dans la Guadeloupe*.

(32) Le P. du Tertre a écrit l'*Histoire générale des Antilles* en quatre gros volumes.

Peut-être quelques-uns seront-ils tentés de voir un désaccord entre la *Relatio B.*, où nous lisons « Ego quidem (P. Raymond)... mansi circiter quinque annis cum eis in insulam Dominicam », et ce passage de la *Relatio A.*, « Subinde sæpius ad eos (Caraïbes de la Dominique) profectus est (P. Raymond) et per duos et tres annos cum eis mansit ».

Mais le désaccord n'est qu'apparent. Le « circiter quinque annis » est donné en chiffres ronds ; en réalité, le P. Breton n'a passé que quatre ans ou quatre ans et demi à la Dominique. Or, quand la *Relatio A.* dit de lui : « Subinde... per duos et tres annos cum eis remansit », il a déjà passé un an et demi chez les Caraïbes, ce qui lui fait bien, au total un séjour de quatre ans ou quatre ans et demi au milieu d'eux.

Je dois ici exprimer toute ma reconnaissance à M. Victor Sévère, député, et à Messieurs les membres du Conseil Général de la Martinique. C'est grâce à leur générosité qu'il m'a été possible de me procurer le texte des manuscrits du P. Breton et de le publier.

N. B. — La première partie de la relation française fut préparée en dernier lieu. Il ne me fut pas possible alors d'avoir communication du manuscrit 24.974 et plusieurs mots illisibles, dans la version romaine, n'ont pu être transcrits.

Les ? indiquent des transcriptions douteuses.

Les relations latines ne sont pas exemptes d'incorrections dues à leur auteur, v. g. page 136, dernier alinéa, et page 148, lignes 11 et 12.

Page 144, ligne 14, au lieu de *duce*, lire *duæ*.

Page 148, ligne 17, au lieu de *Eminentissimus*, lire *Eminentissimi*.

Page 153, ligne 29, au lieu de *affulgere*, lire *affulgeret*.

RELATION
DE
L'ILE DE LA GUADELOUPE

PAR LES

RR. PP. BRETON ET ARMAND DE LA PAIX

Reverendissimo Patri Thomæ Turco, totius ordinis
fratrum prædicatorum Generali Magistro.

Reverendissime Pater,

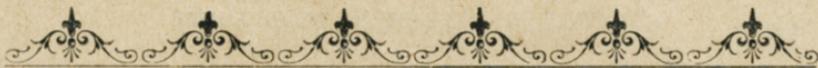
Debitum tandem obedientiæ nostræ ad pedes Reve-
rendissimæ vestræ paternitatis deponimus quod toties et
tam enixe injunxeras. Nullus sane nobis ingrator aut
magis tardiosus labor juberi poterat, sed hinc nobis
jucundus evasit, quod eum benignissimo et optimo patri
gratum fore existimavimus, quem tam sæpe et tam
amanter exegit. Videbit hic Reverendissima vestra pater-
nitas hujus insulæ Guadaluppæ quam olim sex ex ordine
nostro suo sanguine decorarunt, situm, naturam, tem-
periem, nostrorum Karibum seu infidelium mores et
vivendi barbarum genus, et filiorum suorum labores,
tædia et progressus qualescunque in ea insula et de ins-
tituenda in insulam dominicam aut vicinas ad barbaros
nostra mysteria edocendos missione propositum. Jam
unus ex nobis linguam eorum attigit multo labore quam
faciliori negotio fratribus communicare poterit, sed ne-
cessario mittendi seduli operarii in vineam istam quod
omnino a Reverendissima vestra paternitate expectamus.
Quam ordini sua sapientia regendo et huic novellæ plan-
tationi sua bonitate fovendæ ad multos annos incolu-
men servet Deus Optimus Maximus. Datum in insula
Guadaluppa in conventu Sanctissimi Rosarii 29 nov. 1647.

Reverendissimæ vestræ paternitatis humillimi et
obedientissimi filii ac servi fratres prædicatores mis-
sionis insulæ Guadalupæ (1).

(1) Il y avait alors à la Guadeloupe les RR. PP. Raymond
Breton, Armand de la Paix, Jean Dujan, Mathias du Puis et
Picart, le fr. Charles de St-Ramyond et peut-être aussi les
fr. Nicolas Saintal et Jacques Le Gendre.

RELATION
DE
L'ILE DE LA GUADELOUPE

contenant l'histoire des choses naturelles
les plus rares de cette ile.
Des façons de faire et mœurs
(des) anciens habitants
appelés communément sauvages,
et de ce qui s'est passé de plus remarquable
en cette mission
depuis que l'ile est habitée
des Français.



PREMIERE PARTIE
contenant
l'histoire des choses naturelles
plantes, arbres, oiseaux, poissons, etc.,
de l'île de la Guadeloupe

CHAPITRE PREMIER

DE LA HAUTEUR, GRANDEUR, BEAUTÉ,
MONTAGNES ET RIVIÈRES DE LA GUADELOUPE

L'île de Guadeloupe a été ainsi nommée, comme il est croyable, par les Espagnols à cause qu'ils la découvrirent le jour de la fête de Notre Dame de Guadeloupe assez célèbre en Espagne. Les sauvages la nommaient *Kaloukéra*. Elle est à l'élevation du pôle 15 ou 15 degrés et demi au nord de l'Equateur, sous la zone appelée torride; sur la mer au 332 degré de longitude. Le soleil passe deux fois en six mois dans le point vertical de notre zénith à savoir quand il est au 12 ou 13 degré du Taureau et au 21 ou 22 du Lion.

Il n'y a presque aucune variété de saison, y règnant une perpétuelle tempérie d'air qui est extrêmement agréable. Les chaleurs y sont grandes, mais non intolérables, et c'est chose certaine qu'elles nous sont moins fâcheuses qu'en France dedans l'été. Deux choses en sont causes. L'une est l'accoutumance; car comme toute l'année n'est que d'une saison, les corps se forment à cette température au lieu que dans la France, passant d'une extrémité de froid à une extrémité de chaud, les corps se trouvent plus étonnés de l'un ou de l'autre. L'autre est un vent presque ordinaire qui par une....

singulière nous rafraîchit extrêmement ; nous l'appelons la brise, qui se lève pour le plus souvent sur les huit ou neuf heures du matin et cesse sur les trois ou quatre heures du soir et est presque nord-est. Ce n'est pas qu'il n'y aie d'autres vents et qu'il ne fasse aussi calme quelques fois, mais pour l'ordinaire, ce vent règne en la saison que nous avons dit. Aussi est-ce la coutume des habitants du pays lorsqu'ils veulent naviguer quelque part où le vent leur pourrait être contraire pendant le jour, d'attendre la nuit pour faire leur voyage. Il ne faut pas pourtant dire qu'il n'y ait quelque diversité dans cette chaleur continuelle, et qu'elle ne soit un peu plus grande depuis que le soleil est en la partie du nord que dans l'autre moitié de l'année. Mais cette différence est de petite importance (?) ; seulement remarque-t-on que les nuits sont plus fraîches pendant le temps que nous appelons hiver en Europe qu'ès autres temps, comme aussi lorsqu'il fait un vent qui vient du côté de terre ; car lors il fait bien froid la nuit. Jamais pourtant il n'y gèle ou neige ni grêle ; mais en certains temps il pleut beaucoup et c'est de là quasi que nous prenons la division de nos saisons qu'on appelle temps de pluie. Ce n'est pas qu'il n'y ait des intervalles de beau temps et qu'il ne pleuve ès autres saisons, mais c'est qu'elles sont plus ordinaires en ces temps là.

Les jours n'y sont pas fort inégaux, les plus longs n'excèdent guère les plus courts que d'une heure et demie plus ou moins. Le soleil ne se lève pas au plus grand jour avant cinq heures. Les crépuscules aussi n'y sont pas si longs qu'en Europe et le soleil paraît plus à coup.

Cette île est séparée en deux terres par un bras de mer que nous appelons rivière salée, et les caraïbes *abougouto*, qui est large presque également de soixante à quatre vingts pas, quelque fois de cent plus ou moins. Elle fait quantité d'autres petits bras qui se jettent de çà de là dans la terre dans lesquels on peut aller avec de petits canots.

La partie qui est la plus habitée s'appelle simplement Guadeloupe et des sauvages *Kaloukéra* ; l'autre, la grande terre pour être de plus grande étendue que l'autre, et des caraïbes *Kousaaloua*. En tout, l'île peut avoir quatre

vingt lieues de tour ou environ. La Guadeloupe seule en a bien trente ou trente cinq.

Nous divisons encore la Guadeloupe seule en deux parties : Cabsterre, des sauvages *Balaougon* qui est du côté du vent quasi *caput terræ* ; et Basse terre, *Kerabon*, qui est au dessous du vent. Elles sont différentes en plusieurs choses, car la Basse terre est plus aride et incommodée de sécheresse ; la Cabsterre de trop de pluie. La terre est noire et meuble à la Cabsterre ; à Basse terre rougeâtre et forte. D'où vient que le petun n'y est pas si bon qu'à la Basse terre, se plaisant dans la terre légère ; et elles sont aussi différentes en bois.

Des montagnes

La Cabsterre est fort unie et plate et la Basse terre n'est pas si égale à cause des petites collines ou mornes qui ne sont pas néanmoins fâcheux. L'une et l'autre est habitable bien avant dans la terre, et toutes deux sont capables de contenir cinquante mille hommes et plus à proportion des autres îles.

Au milieu de l'île, il y a quantité de montagnes assez hautes, la plus remarquable est la Souffrière qui est presque au cœur de l'île et se découvre de tous côtés. On croit qu'elle contient du soufre dans ses entrailles. On voit dans son sommet de la fumée de temps serein ; plusieurs disent y avoir vu du feu pendant la nuit.

Des rivières

Pour ce qui est des rivières, la Guadeloupe est la plus riche de toutes les îles habitées des Français. Il y en a trente ou trente cinq sans les petits ruisseaux ou ravines qui ne tarissent jamais. Les plus remarquables sont la Grande Rivière à Goyave appelée des sauvages *Koïouini* qui est dans le grand cul de sac dans laquelle on navigue avec un canot environ trois lieues ; elle est très agréable et a une lieue de la terre. La terre y est fort bonne. Il ne faut pas omettre une admirable....
.....de nos sauvages ; ils croient que le jour qu'ils

nomment cette rivière, il pleut pour ce jour à verse ; et s'ils la nomment lorsqu'ils sont à son embouchure qu'elle déborde et les submerge. La rivière aux lézards qui est au petit cul de sac. La grande rivière de la Cabsterre à *Ourakoua* ; celle du grand carbet ; la rivière des Pères de la Basse terre, *Ouigatouali* ; celle de la pointe Saint Joseph et quantité d'autres ; l'eau desquelles est fort bonne spécialement celle de la rivière aux herbes à la Basse terre qui ne se corrompt pas si tôt.

Des eaux bouillantes

Et puisque nous sommes sur les eaux, disons un mot des fontaines bouillantes. Il y a un endroit dans cette île qui est habité et est nommé l'île à Goyave à cause d'un petit îlet de ce nom qui est tout devant les places. Il y a là des fontaines esuelles l'eau bout perpétuellement aussi chaude que celle qui bouillirait sur un grand feu ; on y cuit des crabes, burgos et tout autre chose qu'on veut. Il y en a une entre autres qui sourd dans la mer, et lorsque la mer est basse on voit ecuire (?) l'eau avec un murmure tout semblable à celui que fait une chaudière bouillante pleine d'eau ; et lorsque la mer la couvre on remarque l'endroit à la fumée. Tout autour les roches et la terre y sont si chaudes qu'on n'y peut souffrir les pieds nus. Les sauvages disent que c'est du soufre, d'autres disent que c'est du vitriol. On tient que ces eaux sont utiles à quantité de maladies comme paralysie et hydropisie, et les chirurgiens y font baigner des malades ès lieux où elle est moins chaude et les guérissent ; d'autres se contentent de les y faire suer en cette sorte : ils font un trou dans la terre environ trois pieds de profond en sorte qu'un homme y puisse demeurer assis, puis y mettent le malade tout nu et l'y tiennent tant qu'il le peut souffrir et le faire suer là dedans, puis le tirent et le couvrent bien dans son lit. On s'y met deux ou trois fois le jour selon la force du malade. Quelques-uns ont éprouvé de bons effets de ces eaux. Les sauvages pourtant ne s'en servent point, au moins n'en avons nous aucune connaissance.

Il y a autour de la Guadeloupe nombre de petites

îles fort agréables. Les Saintes sont les plus belles où les sauvages même ont encore quelques jardins à coton. Les habitants de la Guadeloupe y vont varer et tourner de la tortue. Ils y vont chasser aussi avec un bâton au tuërou qui est une espèce de mauve dont ils en tuent à milliers, les salent et font sécher en forme de hareng saur. Marie Galande et la Désirade n'en sont pas loin ni la petite terre esquelles nous allons aussi dans la saison pour varrer les tortues.

Nous avons aussi deux Culs de sac qui sont des endroits où la mer, s'enfonçant dans la terre, en est comme fermée d'un côté, comme aussi est abritée d'îlets, cayes, roches. Le petit est proche le fort de Sainte Marie, l'autre est au-delà de la Rivière Salée, du côté du fort Saint Pierre, et on va de l'un à l'autre par cette rivière. C'est dans ces lieux là apparemment (?) où la tortue et le lamentin se retirent pour paître l'herbe qui croît au fond de la mer, car la mer n'y est pas profonde et c'est là où nos varreurs les vont prendre ordinairement. Ce sont des lieux très agréables, tant parce que le vent n'y régnant pas tant qu'ailleurs à cause de l'abri de la terre et des îlets, la mer y est presque toujours calme, qu'à cause du divertissement de la vue par la diversité de ces îlets qui sont tout couverts d'arbres toujours verdoyants, et ont presque toujours quelque chose (de) particulier ; les uns étant la retraite d'une sorte d'oiseaux et les autres d'une autre d'où ils tirent leur nom comme l'îlet à frégattes, l'îlet à grandgosiers, et ainsi des autres. Dans ces culs de sac et ailleurs aux environs se trouvent quantité de coquillages comme porcelaine, vignos, lambis, burgos et autres comme de petites roches, blancs comme neige, parfaitement beaux et très délicats que la mer produit de son sel comme il est à croire. C'est dommage qu'on ne les peut transporter sans les rompre tant ils sont délicats.

Il y a des salines grandes et petites à la Guadeloupe esquelles on a amassé du sel quelques fois. Pour les rendre bonnes, il faudrait un peu y travailler, ce qui serait un grand bien pour cette île. On croit qu'il y a une mine d'argent, mais on n'en a pas de certitude quoique quelques uns assurent l'avoir vu et reconnu.

CHAPITRE II

DES ANIMAUX QUI SE TROUVENT A LA GUADELOUPE,
OISEAUX, BÊTES A QUATRE PIEDS, REPTILES,
POISSONS, MOUCHES

Des oiseaux

Il y en a de plusieurs sortes. Les perroquets sont gros ici. Ils sont de quantité de couleurs, vert, rouge, bleu, violet tout mêlé. Ils sont fort différents de ceux de la Martinique, de terre ferme, ou Saint Vincent qui sont aussi différents les uns des autres. Ceux de terre ferme et Martinique sont les plus beaux. Les nôtres apprennent bien à parler lorsqu'on les prend jeunes. Les arras sont plus gros que les perroquets, d'un fort beau plumage de couleur rouge mêlé dans la queue et les ailes de violet. Ils parlent aussi étant appris. Les perriques sont de même figure que les perroquets, apprennent aussi à parler et chanter, mais sont bien plus petites et sont toutes vertes en leur plumage.

Il ne se trouve des flamands qu'ès salines de la grande terre ; ils sont gros à peu près comme des moyennes poules d'Inde. Leur plumage est tout rouge dans les vieux avec quelque mélange ; (chez) les jeunes il est plus pâle. Ils ont le col fort long, la tête grosse, le bec long, gros et noir. Les jambes hautes de deux pieds ou (un) pied et demi tout au moins.

Là même se trouvent des poules d'eau et sarcelles et canards qui vivent dans les étangs qui sont en grand nombre en cette partie de l'île.

Il y a d'autres oiseaux qui ont aussi le pied marin et vivent du poisson de la mer, comme les grands gosiers, les fous, les mauves et d'autres encore que l'on appelle allouettes de mer, et ceux que les sauvages appellent *ruirou*. Il y a des frégattes qui ont le plumage noir et sont grandes ; ils vivent de poisson aussi ; la graisse est fort bonne pour les gouttes. Ceux aussi qu'on appelle

pêcheur vivent de poisson, mais n'ont pas le pied marin, ne sortant point du rivage de la mer.

Le vigeon est presque semblable au canard ; il va de nuit fouiller les patates avec le bec dedans la terre et les mange.

Le mansphenix appelé des sauvages *anana* est un oiseau de proie, mange rats, poulets, couleuvres, etc. ; il est beau et puissant et gros comme une poule.

L'émerillon pourtant quoique plus petit est plus méchant. De même le surmonce (?); il est de couleur rousse et mange les poulets et autres petits oiseaux.

Le ramier est le plus commun des oiseaux et quoiqu'on en tue à milliers tous les ans, il y en a toujours, tant ils peuplent, et comme ils suivent les graines des arbres dont ils vivent, aussi s'en reviennent-ils en divers quartiers, en divers temps et vont d'îles en autres.

La perdrix. — Il y a des perdrix mais sont rougeâtres et ne peuplent pas tant qu'en France.

La tourterelle est aussi rougeâtre et n'est pas si grosse que celle de France ; elle est assez rare.

Le crabier ainsi dit à cause qu'il mange des crabes est gros comme une boule (1), a les jambes assez hautes le bec long et dur pour casser les crabes. Il est de couleur grise ; c'est le meilleur gibier du pays.

Le héron est plus gros et plus noir que le crabier, a le col plus long, vit de poisson de la mer.

Nous laissons à part les grives, martinets, chauve-souris et autres pour dire deux mots du plus petit, mais du plus beau aussi de tous les oiseaux. On les appelle *colibri* du nom dont les sauvages signifient cet oiseau. On croirait que Dieu s'est plu à peindre ces oisillons qu'orne la plume ; il n'est pas plus gros qu'un hanneton. Il y en a de deux façons ; les plus gros ont le plumage tout diversifié, ils ont le col d'une couleur de pourpre excellente, les ailes de violet tirant sur le noir, le ventre vert et le bec bien long ; les autres plus petits sont presque tout verts, d'un vert brun et ont sur la tête une belle houppe d'un vert brillant. Ils vivent de fleurs. Ils font leur petit nid avec une adresse admirable ; sur une petite branche d'arbre, ils assemblent du coton qu'ils

(1) On a sans doute voulu dire *poule*.

ajustent fort délicatement et le remparent tout autour de petites feuilles qu'ils font tenir avec de la gomme. Ils font là dedans deux petits œufs comme deux pois anglais. Les sauvages les prennent avec une gaulette si délicate qu'ils peuvent et frottent le bout d'une gomme et les en touchent, lorsqu'ils vont à la picore, sur les plumes et ainsi les prennent tout vifs.

Le hibou n'est pas si gros que celui de France, est plus noir et n'a pas le chant tout à fait si triste.

N'oublions pas ceux qu'on a appelé des diables à cause de leur..... (?). Ils ont le bec crochu et en outre rebroussé par dedans, comme le bec d'un hameçon, en sorte qu'ils emportent la pierre qu'ils attrapent. Ils sont noirs et vivent dans des marécages. On les attrape pourtant avec leur..... Tout en est bon les diables et leurs œufs.

Des bêtes à quatre pieds

Agoutis. — Nous n'en savons point de naturel dans cette île que l'agouti. C'est un petit animal de la grosseur d'un cochon de lait de six semaines ; il a tout la forme d'un rat hormis la queue qu'il a courte ; le poil est noir et long comme de cochon ; il a les quatre dents de devant comme le lièvre. La viande n'en est pas trop bonne ni grasse. On le chasse avec les chiens. Il y a des rats en assez grand nombre, et tant quelque part qu'on en est fort incommodé. Les animaux domestiques s'y élèvent fort bien. Il y a quantité de cochons fort grands et qui ont de dangereuses défenses. La multitude des chasseurs et des chiens qui se sont rendus sauvages a été cause qu'ils sont un peu plus rares maintenant, quoi qu'on en trouve toujours.

Des reptiles

Le roi des reptiles en cette île est le lézard que les sauvages appellent *oïamaca* ; il est fait tout de même que les petits lézards qu'on voit en France, mais gros comme le bras. Les mâles sont gris et les femelles (vertes) elles font des œufs jusqu'à dix-huit à la fois et descendent au bord de la mer pour pondre dans le sable ;

ils vivent d'herbe et de bois pourri. La viande en est fort bonne et agréable. Il y a d'autres sortes de petits lézards verts, d'autres gris de diverses sortes qu'on appelle anolis, roquets ; la graisse en est bonne pour préserver les armes de la rouille. Les couleuvres y sont fort rares, petites et sans venin. Il y a des scorpions, mais leur piquûre n'est pas mortelle ; elle enfle un peu la partie piquée comme fait la guêpe qui est d'autant plus à craindre qu'on en rencontre plus souvent sans y penser. Les scorpions se trouvent dans le linge et le bois pourri et autres ordures.

Des mouches

Mouches cornues. — Il y a trois sortes de mouches qui ont quelque chose de rare. Les premières sont celles qui sont grosses comme un petit œuf de poule ; elles sont noires ; leurs ailes qui sont comme de hannetons sont verdâtres. Les mâles ont deux cornes au bout de la tête, longues comme le petit doigt en forme de tenailles ; celle de dessous est plus courté du quart que celle de dessus et se meut, celle de dessus étant tout d'une réunie avec la tête. Celle-ci a un fort petit fourchon au bout et a une façon de poil en dedans ; celle de dessus a des petites branches par dedans. Les curieux en font grand état. Il y en a de terre ferme, mais elles ne sont pas si belles que les nôtres.

Mouches ardentes. — Les autres sont les mouches luisantes. Elles sont plus grosses que celles qu'on appelle en France maréchaux, de la même façon se secouant tout de même lorsqu'on les tient ; elles sont comme tannées sur le dos. Auprès de la jointure, elles ont une sorte de deux petits yeux qui luisent en telle sorte qu'on peut lire et écrire facilement à leur lumière. Nous avons dit souvent nos Matines à cette chandelle naturelle. Ceux qui n'ont pas encore vu cela sont assez surpris lorsqu'ils les voient voler dans les maisons croyant que c'est du feu. Elles luisent encore sous le ventre, ce qui ne se voit que lorsqu'elles volent. Etant mortes, elles ne luisent pas. Elles se conservent en vie près d'un mois sans manger.

Il y en a d'autres petites qui ont leur lumière sous la queue, mais elle n'est guère forte.

Mouches à miel. — Les dernières sont les mouches à miel. Elles sont naturellement plus petites que celles de France et n'ont point d'aiguillon, font leur nid dans des creux d'arbres. (Leur miel) est fort clair et liquide et leur cire noire et molle et ne peut jamais devenir si solide que la jaune.

Nous laissons à part les mousquittes (1) et maringoins et autres qui sont un peu importunes, mais ne nous sont pas particulières. Nous dirons ici que les poux ni les puces ni autres telles vermines ne règnent point ici, si ce n'est qu'on les apporte d'ailleurs, et, si tôt qu'on a changé d'habits où il n'y en aie point, on n'en amasse jamais (ce) qui est un grand bien. Le chique est un peu importun. C'est un petit insecte de la façon d'une puce, mais bien plus petit; il se fourre dans les pieds, aux orteils, talons, etc., et y devient gros comme un pois et jette quantité de lentes qui deviennent chiques. Les paresseux et les vieux en sont bien incommodés; mais les autres non, et sont rares lorsqu'on est un peu propre.

Des poissons

C'est ici où le plus excellent naturaliste serait bien empêché, car il y a tant de sorte de poissons qu'il est impossible d'en dire les noms.

Lamentin. — Le lamentin est un grand poisson et fort gros qui a la tête faite à peu près comme une vache; il n'a point d'écaille, a une peau lisse et dure. La femelle a deux mamelles auprès de ses deux nageoires de devant et allaite son petit et le porte d'une de ses nageoires d'en haut, ce qui ne se trouve en aucun autre poisson. Ce poisson a les yeux extrêmement petits et tout ronds comme le perroquet. La chair de ce poisson fraîche est excellente, et meilleure encore et plus saine salée d'un jour ou deux, à cause que toute fraîche, mangée en quantité, elle excite par trop les humeurs. Ce poisson broute

(1) On écrivait aussi *Mouschite*, diminutif de mouche; actuellement moustique.

l'herbe qui croît dans les lieux moins profonds de la mer. Il va aussi chercher l'eau douce ; c'est dans ces endroits où nos varreurs les harponnent.

Tortues. Caouannes. Carets. — Il y a trois sortes de tortues de mer : les tortues franches et ce sont les meilleures, les caouannes qui ont la tête plus grosse que les franches et sont peu estimées, et les carets qui sont plus petites que les autres, mais plus recherchées à cause de leur écaille qui est extrêmement belle et précieuse pour faire de beaux ouvrages soit en peignes soit en et autres choses. La tortue commune a deux pieds et demi de plastron de large. Les belles tortues font un demi baril de viande. Les femelles de toutes les trois sortes pondent dans le sable au bord de la mer. Elles le viennent reconnaître quelques jours auparavant et y font jusqu'à 120 ou 150 œufs à la fois et pondent trois fois l'an. Elles font elles-mêmes avec leurs pattes de devant un grand trou dans le sable et puis en couvrent leurs œufs qui par l'action du soleil sont éclos ordinairement au bout de six semaines. Les œufs sont fort bons ; même tout couvés (ils) sont excellents. On les prend de deux façons ou bien à la vare qui est un clou gros et court qu'on leur fiche avec une longue gaule sur l'écaille du dos, ou bien on les surprend sur le sable lorsqu'elles vont pour pondre car on les tourne sur le dos et ne se sauraient plus retourner.

Vache de mer. — Le poisson qu'on appelle vache de mer ne se prend que pour tirer de l'huile à brûler de son foie qu'on fait fondre.

Loup marin. — Le loup marin est un grand poisson qui va de plein jour sur le sable pour dormir. D'un coup de bâton qu'on lui assène sur le museau on le tue et on fait fondre la graisse pour brûler.

Requiem. — Le requiem (1) qu'on croit être le tiburum est fort dangereux ; il a deux rangs de dents larges

(1) Aujourd'hui requin. Quand un homme tombait dans la mer et qu'il y avait dans le voisinage quelques-uns de ces poissons on pouvait dire « Requiem æternam, etc. », d'où le nom de Requiem donné à ce monstre.

et longues qui coupent comme rasoir ; il a la gueule comme une trappe dessous la tête, de laquelle on tire une certaine substance fort molle et blanche qui durcit au soleil ; elle est bonne pour la pierre. On fait fondre son foie et on en tire de l'huile fort claire pour brûler ; il s'en est tiré jusqu'à quarante pots d'un seul.

Poisson volant. — Il y a un poisson appelé des sauvages *ouatanalou* qui, étant poursuivi des gros, vole hors de l'eau bien loin à l'aide de ses deux nageoires qui sont aussi longues que son corps.

Il se trouve des rayes de grandeur prodigieuse.

Nous nous contenterons de nommer les autres plus principaux : dorades, bécunes (qui toutes ne sont bonnes ; celles qui ont les dents noires et le amer sont venimeuses pour avoir mangé de la mancenille, les autres sont fort bonnes), marsouins, souffleurs, carangues de plusieurs sortes, grand'écailles, capitaines, laquets (?), nègres (?), lunes, perroquets, orphies, congres, morènes, vieilles. Dans les rivières il y a des grondeurs qui en effet ont voix ; il y en a de gros comme des carpes, de petits mullets, écrevisses, des anguilles, goujons, têtards qui s'attachent aux roches. En quelque saison de l'année il y a un petit poisson pas plus gros qu'un fer d'aiguillette qui monte contre le cours de la rivière en si grande quantité qu'elle en paraît toute noire ; les sauvages l'appellent *titiri*. On ne sait si c'est la rogue du poisson de la rivière qui les a formés. On ne les mange pas un à un, mais à poignée.

Etoile de mer. — Nous avons quantité de coquillages comme burgos, lambis, soldats et mille autres. On trouve dans des endroits de la mer une écaille rougeâtre qui a la forme d'une étoile à cinq branches, il y a un poisson dedans.

Crabes. — Nous oublions de mettre les crabes qui est une espèce de cancre de terre. Elles sont assez grosses, ont quatre pieds de chaque côté et un gros mordant de chaque côté aussi. Il y a mâles et femelles, des rouges et des banches qui sont les plus grosses, mais non pas les meilleures. Les rouges montent aux montagnes d'où elles descendent environ Pâques au temps de pluie et

vont jeter leurs œufs à la mer où ils éclosent. Les mâles descendent aussi pour s'accoupler avec elles. C'est alors qu'on en fait bonne chère. Les blanches ne bougent point des mares et savanes qui sont au bord de la mer. Il n'y a point de crabes rouges à la Capesterre.

Les crabes quittent tous les ans leur écaille, pour quoi faire elles s'enferment en terre et deviennent molles ; on leur trouve alors quatre pierrettes dans le ventre qu'on dit être bonnes pour la pierre.

Homard. — Le homard est une écrevisse de mer plus grosse de beaucoup que les écrevisses de rivières.

CHAPITRE III

DES VÉGÉTAUX, ARBRES ET PLANTES DE DIVERSES SORTES

Des arbres

Nous ne connaissons aucun arbre ici des naturels qui ait son semblable en France. Il y a des orangers, citronniers, grenadiers qui viennent fort bien, mais ils sont transportés d'ailleurs.

Nous mettrons premièrement les bois propres à bâtir. Le premier est l'acoma qui est jaune, dur, qui ne pourrit jamais ni à la pluie ni au vent, et est presque toujours humide dedans. Il va à fond de l'eau. Il porte une petite graine jaune, grosse comme une noisette dont le ramier vit trois ou quatre mois de l'année. Il est gros et haut et le plus propre à bâtir.

Le bois de rose est gris comme le noyer, non si poli et ne se travaille pas si bien. Il ne pourrit pas, de longtemps au moins. Il a une bonne odeur quand on le travaille qui se dissipe petit à petit.

L'acajou rouge est un bois fort tendre, le plus propre et le plus commode aux habitants. On en fait avec facilité toutes sortes d'ouvrages, meubles, planches, solives. Il devient fort haut et gros ; il porte une graine amère, assez semblable à la faine et on en pourrait faire de l'huile comme de celle-là.

C'est de ce bois principalement qu'on fait les canots dont on navigue à la côte. Il s'en fait de trente à quarante pieds de long avec cinq pieds ou quatre pieds et

demi de large. Ce bois là a une fort bonne odeur qui ne se perd qu'à l'eau. On en fait de l'essence dont on couvre les cases. Il ne pourrit jamais.

Le bois rouge et le bois jaune épineux sont aussi fort propres à bâtir, comme aussi le gommier blanc qui jette la gomme qui est bonne à plusieurs choses. On emploie aussi ce bois à faire des canots, et nos sauvages en font communément leurs pirogues qui sont quelquefois longues de 45 à 50 pieds et plus.

Le bois vert est fort recherché particulièrement des Hollandais qui en viennent charger leurs navires non seulement pour la teinture, mais même, dit-on, qu'ils le font passer pour de l'ébène ; aussi les ouvriers le font assez souvent passer pour tel. Il est fort beau et se travaille bien ; il a la feuille petite.

Le santal est jaune et odoriférant et la fumée même sent bon. On ne l'emploie à rien, car il n'est pas gros ni droit. Il ne pourrit point ; il a la feuille fort petite. Il y a un bois à la Capesterre qu'on appelle santal, mais il a la feuille plus grande et épaisse que l'autre ; il est gris, mais fort onctueux, ce qui le fait brûler tout vert et sent bon.

Il y a du gayac à la grande terre. Il y a aussi des bois qu'on appelle canelle duquel on tire une écorce revenant à celle de la canelle, mais n'est pas si rouge et est plus forte et plus désagréable.

Le canificier sauvage est commun et porte des gousses de casse qui est grosse, âpre par dehors, n'a pas l'odeur de la franche ni aussi la gousse quoiqu'il ne soit pas désagréable. On a élevé depuis peu de la franche qui vient fort bien.

Le bois d'Inde appelé des curieux laurier aromatique, aussi est-il fort odoriférant ; la feuille est presque semblable au laurier si non qu'elle est plus courte et ronde par le bout. Il porte une petite graine qui a le gout aussi bon que la feuille de laurier.

Il y a un arbre qui porte un petit fruit semblable au gland, mais non si gros, ce n'est pas chêne pourtant.

Le mahot est un arbre qui vient dans les marécages. Il a la feuille grande, forte, une fleur jaune plus grande que celle du coton. Nous nous servons de son écorce au lieu de cordes.

L'arbre de jasmin est assez haut et gros ; la fleur est petite et de fort bonne odeur.

Il y a une sorte d'arbre qui ne tire son nom parmi nous que de son effet. On fouille la racine et on en tire l'écorce. Bien battue et lavée par après dans la rivière ; elle enivre tout le poisson qui y est, avec bon succès pour la cuisine.

L'arbre qui porte le rocou est fort tendre et ne sert à rien sinon à faire du rouge dont nos sauvages se peignent. Ils en prennent la graine et la battent et l'a mettent dans l'eau ; le rouge qui est autour de la graine va au fond et ainsi le séparent de la graine, puis le démêlent avec de l'huile et s'en frottent tout le corps ; c'est là leur habillement.

Mais quelque fois ils prennent aussi plaisir à s'habiller de noir, car la diversité plaît. Le jénipa est un arbre qui leur fournit de la teinture. Le jus de la pomme de cet arbre noircit et cette noirceur dure neuf jours pendant lesquels il n'y a point de moyen de l'effacer. Cela passe et elle s'efface toute seule tout à la fois.

Il y a plusieurs sortes de palmistes. Les uns sont épineux, les autres non. Les uns portent de petites graines grinelées dont on fait des chapelets assez beaux ; les autres produisent des graines noires qui sont plus grosses. Ces arbres poussent leurs fleurs comme des plumages qui au commencement sont enfermés comme dans un étui, long de deux pieds, en pointe, qui est comme du cuir bouilli, velouté au dehors, qui tombe lorsque la fleur grossit. La pointe tendre des palmistes est bonne à manger à peu près comme chou à fleurs. On a planté des palmistes dattiers qui viennent fort bien. On se sert de feuilles de palmistes pour couvrir les cases.

Le latanier est fort droit, dur, menu et haut, creux par dedans. Les feuilles sont faites comme un éventail de demoiselle et pliées tout de même, mais bien plus grandes. On s'en sert aussi pour couvrir les cases et les sauvages encore pour faire des parasols et parapluies.

Maintenant il faut dire quelques choses des arbres qui portent fruit.

Le cachiman est un arbre assez gros qui a la feuille semblable au pêcher mais plus longue et moins verte. Il porte un fruit gros comme une pomme de pin et de la

même figure. L'écorce est marquetée comme d'écailles, rougeâtre par endroit lorsqu'il est mûr. Pour être bon, il faut qu'il soit tout mol et a quasi le goût de poire molle, d'autres disent de crème sucrée. Les pépins sont pêle-mêle avec la chair en rond. Il y en a de deux sortes; les plus gros, appelés des sauvages *alakioua*, sont les meilleurs; les petits que les sauvages appellent simplement *cachimans* ne sont pas si bons.

Le mommain porte un fruit qui a la même forme du cachiman, mais est plus gros; la feuille est fort verte, lisse, ronde par le bout et bien différente de celle du cachiman.

Le mombain porte une prune jaune; le noyau est fort gros et ne contient point d'amande. La chair du fruit est douceâtre et il y en a peu. Il se trouve à la grande terre des prunes violettes de cette façon, mais elles ne viennent que sur des lianes.

Le raisinier est un arbre gros, tortu et extrêmement rouge au cœur. Il porte de certaines grappes de petites prunes qui ne sont pas désagréables.

Le goyavier est poli par l'écorce et lisse; il a la feuille à peu près comme du prunier, il est haut. La goyave est fort bonne, de couleur de chair par dedans tout mêlée de petites graines qui sont comme de petites pierres; il y en a d'aigres et de douces. Il y en a aussi qui ont la chair blanche.

Le merisier est un petit arbre qui a la feuille presque semblable au buis. La fleur est odoriférante et son fruit est gros comme ces petites merises noires de France et devient noir aussi et n'est pas désagréable.

Il y a aussi une sorte d'arbre qui porte une pomme grosse comme le poing qui renferme trois grosses noix rondes et plates qui ont le goût assez approchant des noix communes.

Le cajou ou l'acajou est un petit arbre différent de l'autre que nous avons mis ci-dessus. Il a la feuille grande comme la paume de la main, fort mince et rougeâtre par les bouts. Il porte un fruit fort beau, long, et lorsqu'il est mûr il est rouge ou jaune car il y en a de deux façons. Il a cela de particulier que le noyau sort tout le premier et en sa juste grosseur auparavant que le fruit commence à grossir et est aussi hors le fruit. Ce noyau

a la forme d'un rognon de coq et jette une huile qui est caustique.

Le bananier est un arbre parce qu'il est grand comme un arbre, mais en effet ce n'est que de l'herbe. Il devient gros de deux pieds de rond. Ce n'est quasi que feuilles s'enveloppant l'une l'autre comme l'oignon et le cœur qui est gros comme le bras pousse au dehors un régime de bananes qui est son fruit jusqu'à 50, 60 et quelquefois cent ; il est long d'un empan et plus. La feuille est large de deux empan, longue de six ou sept ; quand elle sort de la tige, elle est fort délicate. Il y en a de deux sortes, les unes appelées simplement bananes qui sont plus fermes et plus agréables au goût et qui étant séchées au soleil lorsqu'elles sont bien mûres ont le goût de poires confites ; les autres appelées figues ne sont pas si longues mais plus molasses et comme disent quelques-uns moins venteux.

Le manioc est un petit arbrisseau de la racine duquel nous faisons notre pain en ce pays. Son bois est fort tendre, a l'écorce fort lisse et parsemée de nœuds. Sa feuille est séparée en doigts cinq ou six ou sept. On plante un petit bâton de ce bois en terre qui au bout d'un an ou tout au plus dix huit mois porte de grosses racines et longues tantôt plus, tantôt moins selon les terres où il est planté. On racle la petite écorce de cette racine comme des naveaux, puis on grage la racine sur une plaque de cuivre percée. (Les sauvages se servent de grages qu'ils font avec de petites pierres qu'ils fichent dans une planche). La farine étant gragée de la sorte, on la passe pour faire sortir tout son suc qui est un très présent (sic) poison. La farine étant bien sèche, on la passe au travers d'un hébéchet qui est une forme de gaz fait de jours, puis on l'étend de l'épaisseur d'un doigt ou plus ou moins sur une platine de fer ou de cuivre (celles des sauvages sont ordinairement de terre) sous laquelle on allume du feu. Et ainsi se fait le pain qui est appelé cassave, qui est extrêmement blanc quand il est bien fait, et de bon goût lorsqu'on y est accoutumé (à quoi on a un peu de peine du commencement) mais il n'est pas pourtant comparable ni en goût ni en substance au pain de froment. Ces cassaves étant bien sèches se gardent longtemps. De cette cassave on fait la boisson

qu'on appelle *ouikou* en mettant un bon nombre de casaves dans un baril d'eau et y mêlant quelques patates ou autres racines propres ; il bout un certain temps et est assez agréable. L'eau de manioc que nous avons dit être un poison, comme on a que trop éprouvé, étant bouillie ne l'est plus. Elle a un goût un peu aigre et a la propriété d'attendrir les viandes qui cuisent avec, et nos Caraïbes ne mangent quasi rien où ils n'y en mettent.

Ne laissons pas en arrière le plus utile de tous nos arbres, le calebassier. C'est un arbre touffu de branches qui sont fort feuillues. La feuille est languette en forme de langue de chien. Il y en a de plusieurs sortes en cela différentes qu'ils portent de diverses sortes de calebasses. Les uns en portent de grosses qui contiennent demi quart plus ou moins, les autres des petites, les autres des longues, les autres des rondes. On s'en sert des unes comme de cruches à porter de l'eau ou de l'huile, etc. En les fendant, on en fait des plats, des tasses à boire, des cuillères ; enfin c'est notre vaisselle la plus commune qui ne coûte rien, et, si on veut, est bien nette. Les sauvages peignent leurs couis et les font fort gentils. Cet arbre prend de boutures.

Il y a des roseaux ici fort gros et hauts. On se sert des têtes pour couvrir les cases et du pied pour les palissades. Il jette au bout un petit tuyau sans nœud et au bout une panache. Les sauvages se servent de ce tuyau pour faire leurs flèches.

Des plantes

L'ananas est le plus excellent de tous les fruits du pays, gros comme un pain de sucre et de la même forme, portant une houppe ou couronne de feuilles sur la pointe. La plante est assez semblable à un pied d'artichaut ; les feuilles longues, dures et bordées de petites épines comme de dents. Il y en a de plusieurs sortes, les uns plus gros que les autres. Les meilleurs sont ceux qui reviennent mieux à la forme de pain de sucre.

La pite est tout semblable à l'ananas, excepté que la feuille est plus lisse et jaune et sans épine. Le fruit n'en est ni si bon ni si gros. La feuille se tille et on en tire une filasse fort blanche et délicate et aussi forte que le

chanvre. On en fait des cordes grosses et menues comme on veut. Les sauvages l'emploient fort bien.

Le caratas est une plante revenant à l'ananas. La feuille est deux fois plus longue et épineuse par les bords; elle porte plusieurs petits fruits gros et longs comme le doigt qui sont fort aigres. Il en faut lever la première peau d'autant qu'elle brûle et fait élever toute la bouche.

La plus utile de toutes nos plantes est la patate qui jette une racine aussi appelée patate, la plus excellente de toutes les racines. Elle a le goût de châtaigne, mais plus suave et comme sucré. Il y en a de plusieurs espèces, toutes bonnes. La feuille est fort bonne aussi soit en porate (?) soit en façon d'épinards. C'est la nourriture la plus universelle de tous. Car, tous les animaux mangent de cette ravissante racine. On la plante en cette sorte. On fait un trou en terre en temps de pluie, et on y met une branche ou deux de son bois qu'on recouvre de terre. Au bout de trois ou quatre mois les patates sont bonnes à manger, et sont grosses communément comme les deux poings. On en voit souvent de grosses comme la tête d'un homme. Cette plante rampe sur terre et en rampant jette des racines en terre.

Les cotons viennent fort bien ici. Les sauvages cultivent soigneusement leurs jardins à coton pour en faire des lits, ceintures et autres ouvrages.

Le pimentier est une plante haute et belle qui porte un fruit qui est tout rouge étant mûr. On l'appelle poivre des Indes. La graine est plus mordicante et forte que le poivre, aussi s'en sert-on au lieu de poivre. La fleur est blanche et petite. Il y en a de gros, de petits, de longs, de ronds. Les sauvages ne mangent rien sans piment.

Le chardon est une plante qui se traîne sur les roches, monte sur les arbres et se plaît à pendiller de dessus. Elle est grosse comme le pouce ou peu plus à trois angles, est fort charnue et parsemée tout de long de fort petites épines éloignées l'une de l'autre à peu près d'un pouce. Elle ne jette aucune feuille; à son extrémité, elle produit une fleur fort blanche, longue presque de la main et puis un fruit qui étant à maturité est plus gros qu'un œuf de poule d'Inde, d'un rouge

tirant un peu sur le violet. L'écorce est épaisse, glauque (?) et parsemée de petite pointes vertes. La chair de dedans est blanche, toute mêlée de petites graines noires. Son goût est fort bon et fort rafraîchissant.

Les torches sont de même substance que le chardon et portent un fruit semblable, mais sont hautes, grosses, élevées comme des torches et tout semé d'épines fort menues, longues comme des épingles.

Les figuiers d'Inde appelés ici des raquettes à cause qu'ils en représentent la forme sont de la grandeur d'un pied, larges de demi pied et plus, de même substance que les torches et chargés d'épines toutes semblables. Mais le fruit est bien différent ; il a la figure d'une figue et rouge quand il est mûr, parsemé de petites épines qui sont menues comme cheveux, qui entrent aisément dans la chair. Il est tout rouge par dedans et a un goût un peu aigrelet.

La plante qui porte la fleur de la passion est une herbe rampante qui a la feuille assez grande ; la fleur est de couleur violette mêlée de blanche, d'une odeur assez agréable. Elle représente, par ses points en forme de couronne, la couronne d'épines, et au milieu il y a comme une colonne au bout de laquelle sont comme trois clous. Le fruit appelé grenadille est gros comme un œuf de poule d'Inde ; il est aigre et parsemé de graines noires.

Celle qui porte les groseilles est aussi une herbe rampante, le fruit est gros comme une petite noix, tout rond, jaune quand il est mûr ; produisant de çà de là de petites feuilles violettes un peu longues.

Il y en a une autre aussi rampante qui produit de longues gousses de certaines grosses châtaignes larges comme la paume de la main, plates et en forme de . L'écorce est plus forte de beaucoup et plus dure que celle des châtaignes. On les vide et on s'en sert à mettre des poudres ; elles ne se corrompent point étant au sec.

Il y a encore une sorte d'herbes rampantes qui portent des pennaches de petites fleurs violettes, deux ou trois fois l'année.

Il y a une plante appelée siguine qui a la feuille fort large et grande et dont la racine a quelque ressemblance à la siguine, mais on n'en fait point d'état.

La plante que nous appelons sauge parce que la feuille y revient en quelque façon quoiqu'elle soit plus grande, est haute comme un petit arbre ; à toutes les feuilles qu'on arrache, elle jette une liqueur olivâtre, claire et onctueuse dont les sauvages font grand état et on en a vu des expériences sur les plaies récentes.

Ils font une très grande estime d'une plante dont la racine pilée et appliquée sur les blessures des flèches empoisonnées, en tire tout le venin, et même des morsures des animaux venimeux.

Il y en a une autre qui a la feuille à peu près comme des queues d'oignons dont la racine sert à soulager les femmes en leur accouchement, en faisant boire de l'eau où cette racine a bouilli.

Cette autre n'est pas moins remarquable qui appliquée sur les tumeurs ou enflures les plus enflammées, les fait évanouir du soir au lendemain.

Mais celle-là est admirable qui a la force d'attirer une flèche pour la faire passer tout outre. Car comme leurs flèches sont toutes harponnées, ils ne sauraient les retirer d'un lieu, par exemple du bras, sans faire de grandes incisions. Ils appliquent cette herbe de l'autre côté de la blessure et elle attire la flèche et la fait passer outre.

N'omettons pas celle qu'ils appellent *oualoman* de laquelle ils font leur panier, ébéchets et autres ouvrages comme nous dirons en la seconde partie.

Nous avons trouvé dans le marais qui est dans notre place une herbe sensible ou plutôt un arbrisseau sensible qui croît fort, a la feuille plus longue et la graine toute autre que l'herbe sensible qui est en France ; elle ne paraît pas si vive.

Il y a une sorte de glay qui jette une grande queue de petites fleurs jaunes et tachées de noir.

On voit quantité de fleurs qui n'ont point leur semblable en France. Nous n'en voyons aussi guère de France ici. Les œillets, roses, tulipes, lys n'y ont point encore paru quoi qu'on y ait vu des rosiers, mais sans fleurs. Mais ce qui est meilleur, la vigne y vient fort bien et porte facilement trois fois l'an, mais on n'en a quasi pas encore cultivé. Quelques-uns disent y avoir vu de bon froment et qu'il y viendrait bien. Les choux à

feuilles et quantité d'autres herbes viennent bien des graines de France, mais elles n'en portent pour d'autres graines. On les prévigne de rejets. Les melons, concombres, courges, raves, giraumons et autres rapportent fort bien et les graines du pays sont bonnes.

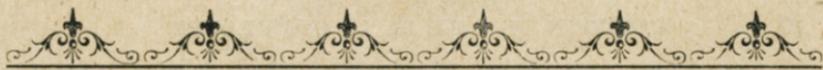
On n'a point encore eu soin d'expérimenter si les pommiers, poiriers, cerisiers et autres arbres de l'Europe viendraient bien ici.

C'est ici le vrai pays au petun ou tabac et c'est notre plus grand trafic. Le sucre y vient fort bien et excellent, et les cannes sont bonnes à couper à huit ou dix mois, grosses et succulentes. On aurait bien plus de profit à faire de cette marchandise que du tabac, mais il faut de grands frais pour monter un moulin et des hommes adroits.

Voilà tout ce que nous avons remarqué pour le présent des choses de cette île. Nous avons expressément omis beaucoup de choses et nous ne nous sommes pas occupés à en rechercher beaucoup d'autres pour laisser à quelques curieux naturalistes cette recherche qui ne serait ni vaine ni inutile, mais n'est guère propre à notre humeur, ni revenant à nos occupations. On jugera de la pièce par cet échantillon qui est extrêmement petit. Il faudrait avoir un peintre pour tirer les formes et les couleurs des feuilles et des fruits du pays et avoir un grand loisir pour apprendre des sauvages les noms et vertus des plantes, des arbres et des autres choses de ces terres. Ils ont sûrement de grandes connaissances et expérimentent de rares vertus de plusieurs choses dont on ne sait le nom en Europe. S'il ne se trouve personne qui prenne cette tâche, peut être qu'un jour lorsque nous serons un peu paisible parmi eux, nous emploierons notre loisir à cette recherche.

A la plus grande gloire de Dieu.





SECONDE PARTIE

DE

CETTE RELATION

De l'origine, mœurs, religion et autres façons de faire des Caraïbes appelés communément sauvages anciens habitants de la Guadeloupe

Puisque notre mission a été principalement instituée pour l'instruction des infidèles sauvages, il faut donner à connaître leur origine et façons de faire, car on formera plus aisément le jugement du succès qu'aura un jour la mission par la connaissance des humeurs de ceux avec lesquels nous traitons. Nous ne disons rien que bien certain. Le R. Père Raymond Breton, religieux de cette mission, qui a conversé deux ans presque avec eux et a assez avancé en leur langue pendant ce temps (1), a pu apprendre leurs façons de faire et cérémonies. Lesquelles il a presque toutes vues ou sues d'eux mêmes, au moins pour ce qui regarde ceux de la Dominique car ès autres îles ils ont d'autres rêveries, comme nous avons su par le rapport du Révérend Père Meslan, Jésuite qui a été parmi les sauvages de la Martinique.

(1) Version parisienne : « Le P. Raymond... a assez avancé en leur langue que pendant ce temps il a pu... ».

CHAPITRE PREMIER

DE L'ORIGINE ET HUMEURS DES SAUVAGES

On ne saurait rien colliger de tous leurs songes et mensonges touchant leur origine sinon qu'ils sont descendus des peuples les plus voisins des îles qui sont à la terre ferme. Ce qui est tout certain. L'amitié qu'ils conservent avec eux et le commerce des uns avec les autres en sont des marques aussi bien que l'uniformité du nom dont les uns et les autres s'appellent, savoir est *kallinago* selon le langage des hommes et *kalliponam* selon le langage des femmes. Quoique pour quelque distinction entre eux et ceux de terre ferme, ils appellent ceux-ci *Balouöouri* du mot *Ballouö* qui signifie terre ferme, comme qui dirait un français parisien ou Langrois. Ainsi disent un *kallinago* de terre ferme. Nous appelons ceux de terre ferme qui sont amis de nos sauvages Gallybis et nos sauvages Caraïbes.

Si vous leur demandez comment ils se sont retirés d'eux et se sont transportés dans les îles, ils n'en sauraient rendre de raison. Bien, disent-ils tous, que leur premier père *Kallinago* étant sorti de terre ferme accompagné de sa famille se logea à la Dominique. Il y eut une longue postérité et y vit les neveux de ses neveux qui par une extrême cruauté le firent mourir par poison. Mais il fut changé en un poisson de monstrueuse grandeur qu'ils appellent *Akaiouman* et est encore tout plein de vie dedans leur rivière. Cette fable fait au moins connaître qu'ils sont descendus des peuples de terre ferme.

C'est la croyance de plusieurs français qu'il y avait d'autres habitants dans ces îles devant les Caraïbes desquelles ils ont été chassés. Et sont fondés sur ce que (et il est certain même au dire des sauvages) il y a encore dans quelques îles de ces gens-là qui se sont retirés dans les montagnes qui sont blancs comme les français et portent la barbe longue. Monsieur d'Esnambuc, gouverneur de Saint Christophe assura le Père Raymond qu'il y en avait à Saint Christophe. Les Caraïbes assurent

qu'il y en a à la Guadeloupe et qu'ils sont au-dessus de la grande rivière à Goyave et à la Grandeterre. Et il est assuré qu'il y en a à la Dominique car ils en voient souvent. Lorsque le Père Raymond fut la première fois à la Dominique en [mil] six cent quarante deux les sauvages avaient surpris une homme, une femme et une fille de ceux-là. Ils tuèrent et mangèrent l'homme et firent esclaves la femme et la fille. Et l'année passée, le jour même qu'il y arriva, ces Montagnards là étaient descendus, avaient brûlé une case et emporté quelques meubles.

Nos Caraïbes pourtant disent par une tradition certaine parmi eux qu'ils ont tué les Allouages (premiers) habitants des îles (1) et que ceux qui sont dans les montagnes sont de leurs esclaves qui s'en sont fuis dans les montagnes et y ont peuplé, ce qui fait que maintenant ils ne pardonnent plus que rarement aux esclaves mâles, mais les tuent et les mangent. Que s'ils sont blancs ce peut être à cause du froid.

Pour ce qui regarde leurs personnes, ils sont de belle stature et bien proportionnés, forts, robustes, gras pour l'ordinaire et sains. Ils ne sont point autrement difformes sinon que plusieurs sont camus à cause que leurs mères leur aplatissaient fort le front et le nez en leur naissance. Leur couleur naturelle est comme olivâtre fort basanée. Ils paraissent plus rouges à cause du rocou dont ils se rougissent tous les jours. Ils ont tous les cheveux noirs et ne sauraient souffrir de poils rouges ou blonds. Il y a fort peu de chauves parmi eux et ils se moquent de ceux qui le sont. Ils ne sont point plus voleurs que les français et encore moins.

Pour ce qui touche leurs humeurs, ils sont tous mélancoliques, tristes, sombres et leur visage même le montre. Ils parlent peu si on ne leur parle. Ils ne sont pas trop stupides pour des sauvages. Ils sont curieux et fort adroits ès choses auxquelles ils s'appliquent comme à faire des lits, des paniers, pêcher, chasser, tirer de la flèche. Sont fort allègres et légers à grimper, sauter et

(1) Vers. Rom. : « Nos Caraïbes... disent..., qu'ils sont les premiers habitants des îles et que ceux qui sont dans les montagnes..., etc. ».

nager, et seraient sans doute capables de plus grandes choses.

Une jeune homme captif parmi eux leur comptait quelque histoire de l'Écriture Sainte, ils le questionnèrent là-dessus et lui formèrent des doutes qui n'étaient pas des impertinences.

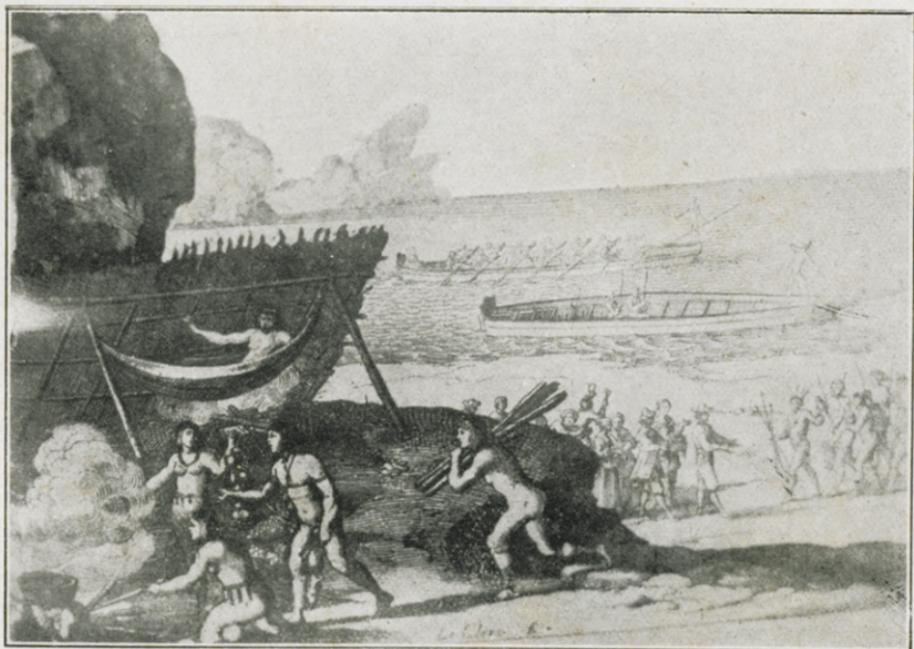
Ils sont assez libéraux entre eux et se donnent les uns aux autres de ce qu'ils ont : aussi demandent-ils librement. Ils ne font pas comme cela avec nous autres français, car ils ne nous donnent rien et demandent toujours et ne se rebutent pas du refus.

De leur naturel, ils ne sont pas cruels, si ce n'est contre leurs ennemis. Ils sont dangereux lorsqu'ils sont dans leurs vins et se battent les uns les autres, mais hors de là, on en jouit aisément.

Ils sont paresseux extrêmement et aiment mieux faire plus maigre chère et moins travailler. Ils ne pensent guère au lendemain et ne font aucune provision que de manioc et de patates qu'ils plantent en saison. Encore bien souvent s'en trouvent-ils court. Ils ne se soucient ni de l'or ni de l'argent ni des pierres précieuses.

Ils ont leur travail taxé entre les hommes et les femmes ; ils se piquent d'honneur si on ne les estime pas ce qu'ils pensent être. Les hommes ne touchent jamais au travail ordinaire des femmes, croyant qu'ils dégénéraient. Parmi tout cela, ils vivent contents et seraient certes heureux, si la religion chrétienne avait un peu tempéré leur barbarie et saleté.

On demandera peut-être comme quoi ils sont si peu, vu principalement la multitude de leurs femmes. Ils vous répondent que les Chrétiens en sont cause, car comme disait un d'eux au Père Raymond, les Espagnols ont massacré par deux fois tous les sauvages de l'île de Saint Christophe ; une fois ceux de la Guadeloupe dont il n'échappa qu'une femme et ses enfants qui se sauvèrent aux montagnes et y ont peuplé comme ils disent. Ils en voulurent faire autant à la Dominique et en massacrèrent bien la moitié. Depuis ils ont été travaillés de la petite vérole qu'ils appellent variola de laquelle il en mourut plusieurs qui pourrissaient, ne sachant point encore de remède à ce mal. Enfin c'est que tout le monde les enlève ou les tue, Flamands, Anglais, Espagnols et leurs Allouagues qui sont leurs ennemis.



Caraïbes et Européens

d'après le P. du Tertre.¶

CHAPITRE II

DE LEUR LANGUE

Le langage de nos Caraïbes est différent de celui des Gallibys de terre ferme. Il est difficile à apprendre pour plusieurs raisons. La première est qu'ils ne le couchent point par écrit ni par aucun caractère de sorte qu'il faut une grande patience pour écouter, une grande attention pour distinguer leurs paroles qu'ils précipitent fort et une grande mémoire pour retenir ce qu'on a pu recueillir. La seconde est qu'ils ont diverses sortes de langages. Les hommes ont le leur et les femmes un autre, et encore un autre pour les harangues et traités de conséquence, que les jeunes gens même n'entendent pas bien. La troisième est qu'ils n'ont point de mots pour exprimer les puissances de l'âme, comme la volonté, l'entendement, ni ce qui regarde la religion, la civilité. Ils n'ont aucun terme d'honneur comme Notre Seigneur. Ils expriment pourtant quelques actes de l'entendement et de la volonté comme se souvenir, vouloir. Es autres choses, la langue est copieuse et assez belle. Ils chantent quelquefois des chansons sur un ton qui n'est pas agréable et est tout simple. Ils chantent ce qui leur vient à l'esprit sans rime et bien souvent sans raison, spécialement contre leurs ennemis.

Ils s'appellent l'un l'autre par des termes qui signifient les degrés de consanguinité ou affinité comme mon père, mon frère, mon cousin ; les autres ils les appellent mon compère.

Ils ne nomment jamais personne par son nom, particulièrement s'il est parent. Que s'ils sont contraints de le nommer, ils ne disent que la moitié du mot. Ils prennent souvent le nom de celui avec qui ils contractent amitié ou compéragé particulier.

Ils ont un baragoin ou langage particulier (1) dont ils traitent avec nous qui est espagnol, français, caraïbe pêle-mêle par ensemble.

(1) V. Rom. : « Langage corrompu ».

CHAPITRE III

DE LEUR RELIGION OU PLUTOT SUPERSTITIONS

C'est mieux fait de dire que les sauvages n'ont point de religion, car ils n'en savent pas seulement le mot non plus que de prière, de temple ou d'adoration. Ils reconnaissent pourtant quelque chose par manière de Divinité à laquelle ils rendent quelque devoir non par aucun amour mais par la seule crainte qu'ils ont qu'elle ne leur fasse du mal. Car à tous leurs vins ou festins, dès le commencement ils lui offrent comme les prémices de leur banquet. Car ils mettent en un coin un *Matoutou* (qui est comme une forme de tabouret bas, fait de joncs comme leurs paniers) et sur celui-ci des plus belles cassaves qu'ils aient, avec des calebasses pleines de *ouïcou* qui est leur boisson ordinaire. Ils en font autant lorsqu'ils abattent du bois pour faire un jardin. Et ils ont la croyance que ce Dieu mange ce qu'ils lui offrent et quoi qu'ils le retrouvent comme ils l'ont mis, ils disent que c'en est d'autre. Ils croient qu'il y a homme et femme parmi les Dieux, qui sont divers. Ils les consultent fort souvent soit du succès de leur guerre soit de la fin de leur maladie. Ils leur répondent, mais voici comment ils font. Il y a plusieurs d'entre les sauvages, hommes et femmes, qui dès leur tendre jeunesse sont dévoués et sacrés à ces Dieux, et qui seuls les font venir et leur parlent. Ils les nomment *Boïé* ou *Boïaïko*, qui pour cet effet jeûnent longtemps et s'abstiennent de beaucoup de choses. Chaque *Boïé* a son Dieu et quelquefois deux. Et ces Dieux sont tout ce que veulent ces marauds là, affligent de maladie ou guérissent ceux qu'ils veulent. Lors donc que les sauvages veulent savoir l'événement d'une guerre ou d'une maladie, ils appellent un *Boïé*. Ce masque vient de nuit, éteint soigneusement tout le feu autour de la case et entre dedans avec ceux qui l'ont appelé, qui ont déjà préparé au milieu sur un *matoutou* des meilleures cassaves et des calebasses d'*ouïcou*. Etant entré, il s'assit et prenant du tabac et le broyant entre ses mains, il souffle dessus, comme l'élevant avec ses

deux mains. Aussitôt le Diable arrive et fait autant de bruit comme si un homme sautait au milieu de la place et faisait claqueter ses doigts, en les secouant dès le faite de la case. Alors il parle et rend réponse de ce qu'on lui demande et tout le monde l'entend. Si c'est un malade qui doit mourir, il dit qu'il mourra et ne lui fait autre chose. Mais s'il doit guérir, le Boié et le Diable (qui quelquefois paraît mais au malade seulement comme un sauvage ou une sauvagesse) lui manient bien fort la partie malade en soufflant toujours dessus et font croire qu'ils en tirent des épines de palmistes ou autre chose qu'il s'imaginait lui causer le mal. Ils sucent aussi les plaies et font semblant d'aller dehors vomir ce venin. Avec cela nos sauvages s'imaginent guéris. Ce beau Dieu ayant fait ses réponses, fait semblant de boire et de manger ce qu'on lui a offert, et puis comme s'il avait tout avalé, remue les calebasses et les couïs comme s'ils étaient vides, et se retire donnant du pied contre terre et secouant ses doigts. Avec cela nos gens trouvent leurs cassaves sur le matoutou et leurs calebasses toutes pleines comme elles étaient et disent que c'en est d'autre et estiment cela un grand miracle, et le mangent et boivent devant toute autre chose. Ils disent que ce Dieu ou *Riose* a tué une fois un homme présent à ces consultations de Boié parce qu'il lâcha un vent de ponant qui déplût à ce maître Gonin.

Il arrive quelquefois qu'ils appellent plusieurs *Boiés* qui ont chacun leur Dieu. Alors l'un rejette la cause du mal sur l'autre et on entend manifestement les beaux Dieux se disputer là dessus, s'injurier et même comme il semble aux assistants, se battre.

Au reste les diables entrent même dans les corps des hommes pour parler par leur bouche, comme il arriva une fois qu'un ayant été appelé par la moitié d'une nuit par la bouche d'une femme couchée dans son lit, dont la femme ne se souvenait point le lendemain.

Quelques français ont assisté à toutes ces momeries et croient certainement que le Diable arrive et parle et que ce ne sont pas seulement des charlataneries de ces Boiés. Notre Père Raimond étant dans la case du Baron qui est un des principaux de la Dominique comme ils eurent appelé un Boié pour une de leurs filles malade

et fait venir son Diable, il l'entendit parler d'une voix fort claire et voulut entrer dedans avec un tison ardent, mais jamais les femmes ne le voulurent laisser entrer et lui ne voulut pas s'y trop opiniâtrer n'étant pas encore assez savant en la langue.

La femme de ce capitaine voulut faire une de ses filles Boïée par le moyen d'une autre. Mais jamais elle ne put quoique la fille même en eût envie et jeunât comme on lui disait. La vieille sorcière prenait pour excuse qu'elle mangeait quelque chose de ce qu'on lui défendait.

Quand les malades sont guéris, ils font un festin au Boïé qui y appelle aussi quelquefois son diable à la fête. Et le Boïé et maître Gonin s'il y est, noircissent le malade de jénipas pour conclusion de la farce.

Plusieurs pour parler au diable n'appellent pas des Boïés ; fouillant dans la terre où ils savent qu'il y a quelqu'un d'enterré, ils en tirent des os ou du poil du trépassé, le mettent dans unealebasse qu'ils bouchent de coton, et les diables leur parlent par ces os ou cheveux et se disent être l'âme du trépassé.

Voire avec ces os, ils font diverses sortes de charme pour se venger de leurs ennemis. Les uns prennent le reste du repas de leur ennemi et le mettent auprès de ces os de morts que nous avons dit, les ensorcellent, les autres y mettent du sang de leur plaie comme il arriva à un qui vint trouver le Père Raymond à la Guadeloupe pour être baptisé ; mais n'étant pour lors possible de l'instruire, il le renvoya. Celui voulant venger la mort de son frère, entrant dans une case, donna un grand coup de couteau à un qu'il croyait être le meurtrier de son frère, mais ne l'était pas. Les parents du blessé ne pouvant en tirer de raison, l'autre s'étant esquivé, trempèrent du coton dans le sang de leur fils et le mirent auprès de ces os susdits et il tomba dans une langueur qui au bout de deux ans le fit mourir.

Le Père Raimond et son interprète demandant à un Boïé nommé Sali comme il était fait son Dieu, il dit qu'il était si vieux que son bâton à force de le porter en était tout luisant. Il dit que c'est lui qui cause les ouragans ou tempêtes violentes.

Lorsque le soleil ou la lune éclipsent, ils disent que

c'est *Mapoya* qui les mange (nous dirons au dernier chapitre ce qu'ils entendent par *Mapoya*). C'est pourquoi ils appellent *Laïkoura noquam* la comestion de la lune ; *Laïkoura vicou* la comestion du soleil. Lorsque l'une ou l'autre arrive, les femmes et jeunes gens dansent toute la nuit et quand ils commencé une fois à danser, ils n'oseraient finir jusqu'au jour. Ils ne chantent point pendant cette danse, mais de fois à autres jettent des cris lugubres. Pendant ce silence morne, il y a une fille ou femme qui fait sonner de petites pierres dans unealebasse et chante toute seule. Ils n'ont d'autres raisons de cette triste danse sinon que leurs vivres qui sont dans terre mourraient sans cela.

Or dans leurs danses, tant celle-ci qu'ès autres de réjouissances, ils ne se tiennent pas par les mains, mais seul à seul. Ils joignent les deux pieds et sautillent, un peu courbés, mettant une main sur leur tête et l'autre sur la fesse et les changent perpétuellement. Cette danse les lasse si fort, qu'ils n'en peuvent plus à là fin.

Parmi leurs superstitions, ils n'en ont point de plus rigoureuse que leurs jeûnes, et comme ils jeûnent pour plusieurs raisons et en divers temps, nous en parlerons de chacune en son lieu.

Disons ici ce qu'on ne saurait dire plus à propos ailleurs. Ils comptent leur année par le cours de la pousinière qu'ils appellent *siric*. Ils ont connaissance de quelques étoiles et savent à peu près quand ils auront de la pluie ou du vent. Ils ne comptent point plus haut que cinq ; s'ils ont à dire dix, ils disent tous mes doigts. Si vingt, ils montrent leurs pieds et leurs mains et n'en sauraient dire davantage.

CHAPITRE IV

DE LEURS ORNEMENTS

Nos Caraïbes ne portent jamais d'habits ni hommes ni femmes, si ce n'est quelques capitaines, lorsqu'ils viennent parmi nous et ne couvrent pas même leurs parties honteuses. Contre la coutume néanmoins de ceux de

terre ferme, tant hommes que femmes qui ont une sorte de brayer de coton couvrant ce que la nature a honte de montrer.

Hommes et femmes portent les cheveux longs ; ils coupent ceux de devant la tête jusqu'à la moitié du front et les laissent pendre en forme de garçette ; ils séparent ceux de devant d'avec ceux de derrière par une raie qui va d'une tempe à l'autre, laissant deux petites moustaches sur les deux tempes. Ils tirent tout le reste derrière la tête qu'ils laissent pendre derrière le dos. Quand ils vont quelque part, il les trossent fort proprement derrière la tête et les lient avec des aiguillettes de coton rocouées au bout desquelles est une petite houppes ou bien un dé de femme avec de la rassade blanche. Quelques uns ajoutent à cela un peu de coton blanc et fin qu'ils étendent sur la trosse de leurs cheveux, avec des plumagés de différentes couleurs qu'ils y piquent. Quelques-uns aussi font une forme de couronne de même ouvrage que leurs paniers qui sont colorés et ornés de penaches tout autour, par en haut, et en bas en mettent d'autres en forme de bandeau. D'autres aussi font de ce même ouvrage en forme de bonnets qu'ils portent par peur du froid ou d'autres incommodités. Mais communément ils sont tête nue.

Les femmes peignent les hommes et leur graissent les cheveux d'huile pour les faire reluire et devenir plus noirs ; et c'est la première chose qu'ils font quand ils sortent.

Ils ne permettent pas à leurs esclaves de porter les cheveux longs. Ils se brûlent le poil des jambes et des bras. Ils ne portent point de barbe. Et c'est un de leurs amusements perpétuels lorsqu'ils sont de loisir de s'arracher les poils de la barbe avec un couteau un à un. Ils se percent les oreilles, le cartilage du nez, qui sépare les narines et la lèvre de dessous, pour y attacher des pendants de diverses façons.

Ils se rougissent tout le corps avec du rocou. Quelquefois ils se noircissent tout avec du junipas. Dans leurs grands vins ils se font peindre de noir d'une façon particulière en forme de Morasques fort proprement. Le rocou leur est plus ordinaire parce qu'il leur sert aussi pour empêcher que le soleil ne leur brûle la peau

et l'incommodité de l'eau de la mer qui est acrimonieuse.

Ils portent quelquefois de gros colliers de rassade blanche ; quelquefois ils portent à leur col des ailes de divers oiseaux qu'ils font pendiller sur leurs épaules et estomac. D'autres portent des colliers de dents de chat ou d'agouti ou de caïcoussi qui est comme on croit l'once (?). La plupart portent un sifflet à leur col, fait assez souvent des os de leurs ennemis.

Ils portent aussi des écharpes de cordes de coton rocoué en forme de croix devant et derrière. D'autres en font de rassade blanche. Ils se font des bracelets de cette rassade, au bras tout auprès de l'épaule et aux jambes sous le genou, environ de quatre doigts de large.

Ils font très grand état de certaines lames en forme de croissant ou demi lune qu'ils appellent *karakoulis*. Ce métal ne semble pas beaucoup différent de la rosette ou airain. Mais il est plus clair et plus pur, ne se rouille jamais, ne se rougit point, ne se ternit point, ne prend point le vert et quelque temps qu'il puisse être en terre, il ne perd point son lustre. Ce n'est pourtant ni or ni argent ni l'un ni l'autre mêlés (ensemble) encore que de sa couleur il revienne à celle de l'or et argent mêlé. Ces *karakoulis* sont fort rares parmi eux-mêmes ; ils disent qu'ils les ont des Allouaques qui sont leurs ennemis. Car il y en a d'entr'eux quelques-uns qui nonobstant leur inimitié commune contractent amitié avec quelques Allouaques et lorsque leur nation va faire la guerre contre eux, ils vont visiter ceux avec lesquels ils ont contracté et leur font des présents en échange desquels les Allouaques leur donnent de ces *karakoulis*. D'autres disent qu'ils les ont encore de plus loin. Tant y a c'est leur plus grand trésor ; quand ils en ont, ils en font de petites lames qu'ils pendent à leurs oreilles et à leur nez, au lieu de quoi s'ils n'en ont point ils mettent une liane (1) ou des plumes d'oiseau. A la lèvre de dessous qu'ils ont aussi percée, ils mettent des épingle ou un fil qui est bien vilain. A leurs pieds, ils portent quelquefois des grillots particulièrement aux vins et aux danses pour les faire sonner. A tant des accoutrements des hommes.

(1) Vers. Rom. : « Un gain (?) ».

Les femmes accommodent leurs cheveux comme les hommes excepté qu'elles ne portent point de plumes ni de bonnets, mais les lient seulement avec des tresses de coton, avec des dés au bout ou quelque autre petite houppe. Elles portent des colliers de diverses sortes de pierre, sans ordre avec du cristal dont elles sont fort amoureuses. Elles en font aussi des pendants d'oreilles. Elles portent des bracelets de rassade au poignet de la main, non au bras comme les hommes. Lorsqu'elles sont aux vins, elles portent des ceintures de coton et de rassade auxquelles elles font pendiller des houppes de rassade aussi, et quantité de grillots qui font bien du bruit lorsqu'elles dansent. On ne saurait mieux comparer ces ceintures qu'à ces bandes qu'on met sur la croupe des chevaux par parade.

Toutes les femmes et filles, hormis les esclaves portent une sorte de chaussure de coton tissée sur la jambe même et qui la leur serre bien fort principalement quand elles sont neuves, depuis le dessus de la cheville du pied jusqu'au mollet de la jambe, et au-dessus du mollet, elles la ceignent encore d'une bande de même étoffe ouvrée aussi dessus la jambe, ce qui fait rebondir le mollet de deux côtés. Au bas de cette chaussure est un rebord ou ourlet large de deux ou trois doigts fait de joncs, ou comme la plupart de feuilles de caret. Lorsque cette chausse est neuve et mouillée, elle leur fait du mal ; aussi sont-elles soigneuses de l'enduire par dehors d'huile et de rocou à ce que l'eau ne pénètre pas. Et puis elle se mouillent le moins qu'elles peuvent. Lorsqu'elles s'embarquent dans les pirogues leur maris les portent. Mais vous ne devineriez jamais la façon dont elles passent les rivières sans mouiller la jambe. Celle qui a les chausses plus larges ou moins incommodes ou bien même un homme qui n'en a point, en prend une par les pieds et la tire après soi et elle le suit appuyée sur son derrière et marche avec les mains.

CHAPITRE V

DE LEURS VIANDES DONT ILS SE NOURRISSENT

Je ne pense pas qu'il y ait nation au reste du monde qui fasse plus maigre chère que celle-ci quoi qu'elle ait moyen de se bien nourrir ; mais qu'importe puisqu'ils se portent bien, sont gras et robustes sans ces délicatesses.

Ils ne nourrissent ni vaches, ni brebis, ni chèvres, ni pourceaux et ils n'en mangent jamais chez eux, quoi qu'il y ait quantité de cochons dans la Dominique, non plus que de volailles, d'œufs de poules, de beurre, de fromage, lait, huile ni graisse. Ils ne salent rien parmi eux ; quand ils se trouvent parmi nous, ils mangent presque de tout, quoique ceux qui ont des enfants s'abstiennent, comme nous dirons au chapitre suivant. Chez eux, ils mangent de la tortue et des œufs blancs de tortue, mais non des jaunes, de certains oiseaux, des crabes, tourlourêts. Ils ne font jamais bien cuire ce qu'ils mangent particulièrement des crabes. Ils font cuire les oiseaux tout entiers sur des petits bâtons arrangés, un peu élevés sur le feu, après avoir fait brûler la plume. Etant cuits, ils les enveloppent de feuilles et les mettent à la fumée ; quand ils les veulent manger ils les vident et les font bouillir avec de leur eau de manioc et du piment et ainsi font-ils des autres choses. Ils font une certaine sauce avec quoi ils mangent tout ce qu'ils mangent. Ils jettent les arêtes du poisson qu'ils ont mangé dans un pot avec une poignée de piment, de l'eau de manioc et de la plus fine farine, mêlent tout ensemble et trempent leur pain et leur viande là dedans. Ils appellent cela un *tomaly*. Ce qui est de bon, c'est qu'il y a toujours quelque poil de ces vieilles et du rocou, car ils sont extrêmement sales. Leur pain n'est autre que la cassave tous les jours fraîche ; leur boisson du ouïcou fait de cassave et d'eau. Quelquefois ils pressent des ananas ou des cannes à sucre et en boivent le suc comme aussi de l'eau mêlée avec du miel. En mangeant, ils n'estiment point incivilité de roter.

Ils n'ont qu'un repas réglé le jour savoir est le matin sitôt qu'il est jour. Le reste du jour, ils mangent quand ils veulent et quand ils ont de quoi ; à toute heure ils sont prêts. Les hommes mangent à part dans le grand carbet et les femmes dans leurs petites cases avec leurs enfants.

Ils n'usent guère de petun en fumée, mais ils le font sécher au feu, puis le mettent en poudre et en mêlent un peu avec de l'eau de mer et le mettent entre la lèvre et la gencive, et cela est bien fort.

CHAPITRE VI

DE LEURS MARIAGES ET ÉDUCATION DE LEURS ENFANTS

Comme il n'y a aucune police ni lois parmi nos sauvages, ils n'ont point aussi de règle certaine pour leurs mariages. Il n'y a point de degré prohibé ou pour le moins s'ils se limitent en quelques-uns comme entre les parents et leurs enfants et entre les frères et sœurs, c'est plutôt par le puissant mouvement de la nature qu'ils sont retenus que par raison de piété ou continence. Et il y en a quelques-uns qui nonobstant la voix de la nature se sont joints avec leurs filles et en ont eu des enfants et des mères qui ont épousé leurs fils. Mais ceux-là sont très rares pour l'ordinaire. Donc les parents ne se joignent point avec leurs enfants ni les frères avec les sœurs. Les cousines germaines issues de sœurs leur sont toutes acquises ; celles qui sont filles de frères sont considérées comme sœurs. Plusieurs épousent les deux sœurs ; quelques-uns la mère et la fille.

Ils ont autant de femmes qu'ils veulent et spécialement les principaux et leurs enfants. Et même ils en ont en diverses îles. Elles demeurent en diverses petites cases et dorment successivement avec leurs maris, l'une un mois, l'autre un autre. Celle qui couche avec lui le sert durant ce temps et le suit partout même à la mer. S'ils surprennent leurs femmes en adultère ou qu'elles en soient enceintes, ils les tuent ordinairement quoi- qu'ils les laissent quelquefois un ou deux ans sans les aller voir. Les hommes ont liberté de laisser leurs fem-

mes et elles ont liberté de se remarier ; mais les femmes n'ont point ce droit. Quoi qu'ils aient plusieurs femmes, elles ne sont guère jalouses si ce n'est rarement.

Le mari ne parle jamais avec le père, la mère et les frères de sa femme s'ils ne sont ou ivres ou enfants. S'ils les rencontrent en même chemin, ils s'éloignent et font un grand circuit. Si la nécessité oblige de leur parler, comme quand ils sont en mer, ils tournent la face d'un autre côté et le coupent court. Ils n'usent d'aucune cérémonie en leur mariage ; si la fille ne leur est pas toute acquise comme sont les cousines issues des sœurs, ils la demandent au père ou à la mère. Ils ne savent ce que c'est que de traiter l'amour. Ils se marient rarement sans le consentement de leur père et mère. Les hommes ne couchent point avec leurs femmes qu'elles ne soient vraiment nubiles et capables d'avoir des enfants. Lorsque les femmes sont accouchées, les maris se retirent d'elles et ne couchent point ensemble qu'à cinq ou six mois de là. Et l'un et l'autre font un jeûne qui est des plus célèbres, spécialement quand pour premier enfant ils ont un garçon. L'homme jeûne plus rigoureusement que la femme de peur que l'enfant n'en pâtisse. Le Père Raymond étant chez le Baron à la Dominique, alla voir un de ces jeûneurs et comme le Père lui parlait de ce jeûne, le sauvage lui dit que plusieurs s'abstenaient entièrement, les cinq premiers jours après l'accouchement de leurs femmes, de boire et de manger et les autres jours jusqu'au dixième, ils ne prenaient autre chose que du ouïcou. Après cela ils ne mangent rien que de la cassave et boivent du ouïcou l'espace d'un mois ou deux. Et remarquez qu'ils ne mangent que le cœur de la cassave et pendent le reste avec une corde pour le festin. Il est vrai que depuis qu'ils commencent à manger, ils mangent et boivent quand ils veulent, mais rien que de la cassave et du ouïcou. Le jour du festin venu, leurs amis assemblés, on leur découpe toute la peau du corps avec des dents d'agouti comme avec un couteau jusqu'au sang ; puis on le frotte partout avec de l'eau pimentée qui leur causé de grandes douleurs et ils sont quelquefois si abattus de ce jeûne et de cette saignée qu'il les faut ramener par la main et pendant que les autres s'enivrent à leurs dépens, ils continuent de jeû-

ner encore quelques jours. Le jeûne fini, ils ne mangent pourtant point de poisson ni d'oiseau, tandis que leurs enfants sont encore faibles et débiles si ce n'est des crabes et encore les faut-il femelles.

Ce jeûneur là rendait de fort bonnes raisons de cela au Père Raymond. C'est, disait-il, que les enfants auraient mal au ventre ou les membres défectueux comme ceux des animaux que leurs pères mangeraient. Ils auraient par exemple le museau long et rond s'ils mangeaient de l'anguille, les yeux petits et ronds si des perroquets (Et pour cette même raison, ils ne mangent jamais de lamentins de peur que leurs enfants n'aient les yeux petits et ronds comme ce grand poisson. Ils auraient les pieds tortus s'ils mangeaient du cochon et ainsi des autres.

Nous ajouterons encore ici ce plaisant trait en passant. Il y a une espèce de carangue qui est un bon poisson qui a les os de l'épine un peu courbes, quand ils mangent de ce poisson ils se gardent bien de jeter fort ses os au loin ; ils les mettent à terre bien doucement de peur qu'ils ne deviennent bossus et s'étonnent que les français s'en moquent.

Les femmes étant délivrées pressent le front à leurs enfants avec la main et l'égalent ainsi avec le sommet de la tête et forcent de l'aplatir. De là vient qu'ils ont un grand front. Pour les conserver en cette posture, elles les font dormir de jour sur leurs genoux, la tête sur un qu'elles pressent avec la main et les pieds sur l'autre. De nuit, elles les tiennent sur leur côté, d'où vient qu'étant accoutumés de dormir ainsi chaudement, ils pleurent effroyablement lorsqu'elles les éloignent tant soit peu de leurs côtés.

Au bout de quinze jours ou trois semaines ils invitent comme un parrain ou marraine qui perce les oreilles, le nez et la lèvre de dessous à ces petits enfants et leur coupe les cheveux de devant et leur donne le nom. Eux en échange lui frottent d'huile la tête et le col. Les mères n'enveloppent jamais leurs enfants quand elles vont quelque part. Elles les portent sous le bras avec un petit lit de coton qu'elles passent sur l'épaule en écharpe.

Quand les enfants ont un an ou deux, le père fait

un festin appelé *Elétoaz* auquel on leur coupe leurs cheveux tout à fait et on leur perce le nez, les oreilles et la lèvre de dessous si leur faiblesse a empêché qu'on ne les leur percât tout petits.

Les garçons étant grandelets mangent avec leurs pères et les filles avec la mère. Ils ne leur apprennent aucune sorte de civilité ni ils disent bonjour ni bonsoir ni grand merci. Ils les élèvent dans un tel libertinage qu'ils ne font que ce qu'ils veulent, n'obéissent à leurs parents que par fantaisie et les parents ne les en châtient point. Les mères les maltraitent quelquefois, mais ce n'est que par fureur ou dépit, non par raison de correction.

Lorsque les filles commencent à avoir leurs fleurs, ils les font jeûner un ou deux mois comme aussi les garçons lorsqu'ils atteignent leur adolescence et les font découper avec des dents d'agoutis, comme nous dirons lorsque nous parlerons de leurs vins.

Lorsque le père meurt ou laisse sa femme, tous les enfants demeurent avec elle qui en prend la charge et le mari ne s'en soucie plus.

Il y a parmi les sauvages des femmes qui se prostituent. Il n'y a point de paroles déshonnêtes parmi eux. Ils nomment tous, petits et grands, filles et garçons, les choses par leurs noms, sans aucune honte.

CHAPITRE VII

DES CASES, LITS ET PIROGUES DES SAUVAGES

Nos sauvages comme ils ont quantité d'ennemis qui les enlèvent souvent, habitent aux Cabesterres à cause que l'abord en est plus difficile et plus rarement au-dessous du vent à cause du mouillage des navires dont ils craignent les surprises.

Ils sont séparés par familles et ces familles sont composées de plusieurs ménages qui demeurent ensemble et sont comme des haméaux sous le père de famille ; les fils et filles duquel sont mariés et ont chacun leur case. Ils en font premièrement une grande commune à tous

de soixante, quatre-vingt et cent pieds de long, plus ou moins, qu'ils appellent carbet. Autour de cette grande, ils en font de petites pour chaque ménage.

Ces cases sont faites de fourches d'arbres plantées en terre, jointes avec d'autres pièces de bois qui tiennent de l'une à l'autre. Là-dessus ils mettent des chevrons qui vont jusqu'à terre et couvrent le tout de feuilles de latanier ou de roseau. On n'y voit goutte qu'à la lueur du feu qu'ils y font ou par le trou par lequel ils entrent qui est haut de deux ou trois coudées. Les femmes nettoient les cases et les garçons le carbet, et la place autour. Le jour les hommes mangent et devisent dans le carbet et la nuit se retirent dans les petites cases pour coucher.

Leurs lits ne sont que de grandes pièces de coton retors que les femmes font sur un métier comme de drapiers, larges de trois ou quatre aunes, longues de cinq ou six pieds. Elles laissent aux deux bouts de longueur des petits rubans qu'elles attachent par après à d'autres plus forts faits de pite puis encore ceux-ci à une plus grosse corde faite aussi de pite. Ils pendent ces lits par le moyen de ces cordes au milieu de leurs cases à deux fourches et ils couchent doucement et commodément. Ils en font de petits et de grands. Ils portent les lits partout où ils doivent coucher une nuit. Les français s'en servent communément. Ces lits étant aisés à porter n'embarrassent point les maisons, qui se plient et se serrent aisément comme on veut. On nous en apporte (outre ceux que nous traitons des sauvages) de terre ferme ; les Anglais et les Portugais en font aussi. Les sauvages peignent les leurs par dehors en moresque avec du noir qui ne se déteint jamais. Ceux des sauvages de terre ferme sont aussi peints de même façon.

Après avoir dit de leurs logements et lits, il faut dire un mot des bâtiments dont ils se servent pour naviguer sur mer. Nous les appelons des pirogues, eux les nomment *kanaoa*. Ce sont de grands arbres qu'ils creusent tant avec du feu qu'avec des hâches et ajustent avec des tilles et puis lui baillent par dehors la forme et la façon propre à naviguer ; et parce qu'elles sont basses, ils les rehument ou les relèvent avec des planches qu'ils attachent tout autour avec de la lienne qui leur

sert de corde et les calfatent avec de l'écorce de mahot pilée. Ils mettent tout du long des perches et ces perches attachent des bâtons au travers de la pirogue qui servent de tistes sur lesquels ils s'assient pour ramer. Ils en font de toutes sortes de grandeur ; celles qu'ils appellent *kanaoa* sont celles que nous nommons pirogues et ne sont jamais moindres de vingt-cinq ou trente pieds et vont jusqu'à cinquante ou soixante pieds. Les autres que nous appelons canots et eux *kouliala*, sont aussi de toutes grandeurs au-dessous de vingt-cinq pieds, vu qu'ils en font qui ne sont pas capables de porter plus d'un homme et c'est pour la pêche. Les *kanaoa* ne sont point pointues par les bouts comme sont ceux des français, mais ils coupent le bout et le bouchent d'une planche. Elles portent jusqu'à quarante et cinquante personnes avec leur équipage. Ils portent deux voiles sur les grandes et une sur les petites. Ils rament dans ces bâtiments avec de petits avirons faits à peu près comme les petites pelles à four de boulanger et nagent en devant au contraire des français qui tournent le dos où ils vont et eux y tournent le visage. Ces pirogues n'ont pas plus de fond qu'un bateau et n'y a point de tillac ni de soute et n'ont autre couverture pour tenir leurs lits, farines et autres choses sèches que leur parapluie qu'ils font de feuilles de latanier et mettent dessus des boises dont ils se servent à hâler haut leurs pirogues afin que l'eau que fait la pirogue ne les gagne.

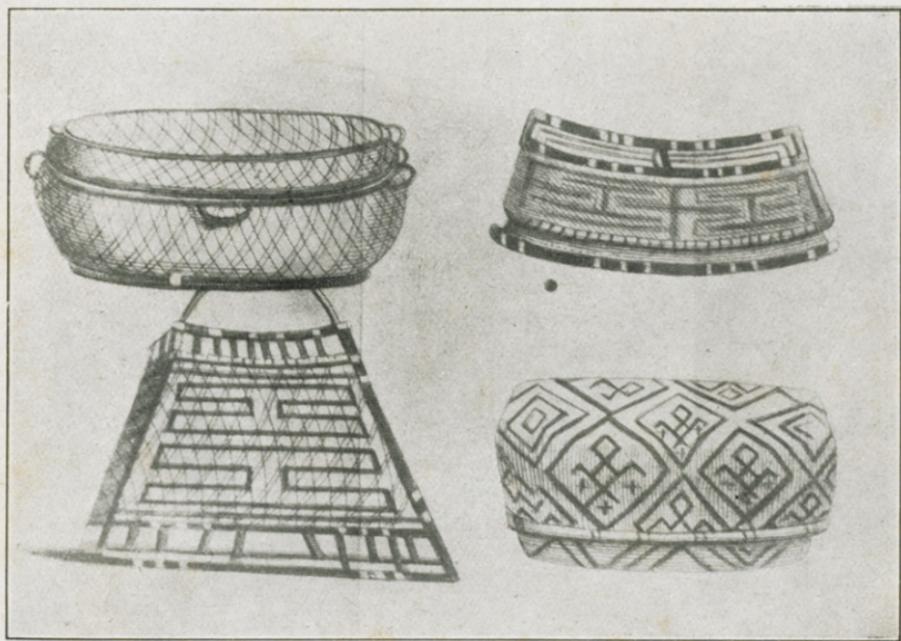
L'entrepreneur du voyage est capitaine dans la pirogue, encore qu'elle ne soit pas à lui. C'est celui qui baille ordre à tout au départ et au retour ; les autres s'en reposant sur lui.

Ils ne se servent point de cadran ou boussole sur la mer. De jour ils se gouvernent sur le soleil et la nuit sur les étoiles dont ils ont (connaissance). Quand ils mettent à terre quelque part, ils se font quelque abri contre la pluie où ils pendent leurs lits. Nous appelons cela des *ajoupas* qu'ils font avec des feuilles de bananiers ou balisiers ou autres à leur commodité. Les gendres rendent ce service là à leur beau-père. Ils rougissent le derrière de leur pirogue d'une sorte de terre rouge, qu'ils disent être la fiente d'une grosse couleuvre qu'ils appellent *Aloubera* qui est dans une caverne effroyable.

CHAPITRE VIII

DES EXERCICES DE NOS SAUVAGES
ET PREMIÈREMENT DES HOMMES

Ils se lèvent tous de grand matin, devant le point du jour et se vont baigner à la rivière après ils allument du feu au grand carbet et en se chauffant, ils devisent ; les autres jouent de la flûte encore qu'ils n'y entendent rien. Le jour venu, les femmes leur apportent à manger de ce qu'elles ont. Ce qu'étant fait, les uns s'en vont à la pêche, les autres abattent du bois pour faire les jardins et pour y planter du manioc ou des patates ; les autres vont travailler à leurs pirogues ; les autres font de petits ouvrages à leur mode, qui des *katouli* qui est une manière de hotte que les femmes portent sur leur dos avec une sangle de coton, qu'elles mettent contre leur front, au lieu que nos hottes en ont deux dans lesquels ont met les bras. Ces *katouli* ne sont pas fermés par derrière, car elles lient avec des cordes ce qu'elles mettent dedans en les passant deçà et delà par les trous qu'ils laissent aux deux côtés. Qui des paniers qui sont longuets desquels le couvercle est de même que le panier qui s'enchâsse dedans. Ceux qui sont doubles comme ils sont garnis entre les deux tissures de feuilles de cachiman ne sont point pénétrés de la pluie. Qui des *hébetchets* qui sont les sacs par lesquels ils passent leur farine de manioc pour en séparer le gros. Qui des couleuvres qui est une manière de chausse longue d'une brasses pour presser la farine. Ils les attachent par en haut à une cheville et par bas y passent un bâton lequel ils chargent fort, en s'asseyant dessus ou autrement, et en moins de rien leur farine est sèche. D'autres font des matoutous qui sont leurs tables. Ils sont bas, les uns ronds, les autres carrés de la grandeur un peu plus d'une cassave. Tous ces petits ouvrages que nous avons dit se font de certains gros joncs qu'ils appellent *oualomam* qu'ils font sécher et puis les fendent bien menus de long, puis les peignent de noir ou rouge auparavant que de les employer. Le rouge est du rocou, le noir est de la



Paniers caraïbes

d'après une gravure du commencement du xviii^e siècle.

saye de gomme ou de santal qu'ils font brûler sous leurs platines. Pour faire tenir les teintures rocou ou saye, ils se servent de l'écorce seconde d'un certain arbre qu'ils détrempent avec de l'eau et est comme de la colle forte liquide et en mouillent leurs jones, puis mettent leur rocou ou noir dessus, puis ils frottent encore leurs jones une fois de cette eau gluante et les ayant fait sécher au soleil jamais la peinture ne s'en va. Les autres font des ceintures; d'autres des lignes à pêches et ainsi des autres. Quand ils vont se coucher, ils font toujours du feu dessous leurs lits.

DES EXERCICES DES FEMMES

Les femmes sont presque les esclaves des hommes; elles les pourvoient à manger et à boire, ont soin des enfants et les suivent partout pour leur apprêter leur cuisine.

Si tôt qu'elles sont levées, elles se vont baigner aussi, puis se mettent à gratter et à grager le manioc et faire du pain pour déjeuner et préparer ce qu'ils ont à leurs maris. Le déjeuner fait, elles s'en vont au travail; les unes à leurs jardins planter du manioc ou des patates avec un bâton pointu, car elles ne se servent pas de houes; les autres vont sarcler. Les hommes ne se mêlent point de cela. Celles qui demeurent à la maison font ou des lits de coton ou bien préparent du rocou ou bien font de l'huile pour frotter ou graisser les cheveux de leurs maris. Elles font cette huile d'une graine qu'elles appellent couaheu qu'elles font premièrement pourrir puis sécher sur la platine, puis la pétrissent entre leurs mains en crachant souvent dedans, puis la mettent au soleil quelques temps et après la jettent dans leurs coulevres et la pressent et en tirent de l'huile. Elles en font aussi de graines de palmistes épineux. Elles les pilent dans un mortier, la font bouillir dans de l'eau de fois à autre et la pressent comme dessus. Les autres filent du coton, ce qu'elles font encore la nuit au feu. Elles prennent aussi le soin des malades et pour ce s'appliquent à connaître les simples qui ont de la vertu contre les maladies. Elles ont d'excellents remèdes et bien

efficaces, nous en aurons quelque jour de plus grandes connaissances, s'il plaît à Dieu. Au reste ni les hommes ni les femmes ne se tuent point trop de travailler.

CHAPITRE IX

DE LEURS VINS

Nous ne les appelons pas festins parce qu'ils ne font débauches que de boire et de s'enivrer, hommes et femmes. Eux aussi ne les appellent que ouïcou qui est leur boisson qu'ils font pour ces occasions la plus forte qu'ils peuvent à force de cassave. Ils en font presque tous les jours en divers endroits pour diverses causes. La plus célèbre est pour leur guerre. Ils en font lorsque l'homme et la femme ont eu leur premier enfant mâle. Ils en font quand ils tondent la première fois tout à fait les cheveux à leurs enfants. Quand aussi leurs garçons sont un peu grands et qu'ils atteignent leur adolescence, ils les font jeûner et puis font un vin. Ces jeunes gens là prennent quelques temps auparavant un mauspheonne ou émérillon ou un autre oiseau de proie et les nourrissent quelque temps. Le monde étant assemblé, le père du jeune homme prend l'oiseau et le tue sur la tête de son fils, et ayant broyé le corps de l'oiseau le met dedans de l'eau ; puis ayant découpé le corps de son fils avec des dents d'agoutis ou autre jusqu'au sang, le lave et le frotte de cette eau. Après ils les font coucher dans un lit qui est pendu au faite de la case, tout de son long et faut qu'il demeure en cette posture autrement (révent-ils) il deviendrait tout contrefait ; s'il se courbait, il demeurerait courbé, s'il pliait la jambe, la jambe serait toujours pliée, et le font jeûner trop longtemps. Ils font ensuite sécher le cœur de l'oiseau et les pieds et les lui pendent au col. A quelques-uns, qui sont plus forts, ils mêlent parmi cette eau que nous avons dit, beaucoup de piment et leur font manger le cœur de l'oiseau, et s'imaginent que cela les fait devenir vaillants. A quelques-uns de ces vins, ils ajoutent cette solennité de prier quatre des assistants de danser. Ces gens, après s'être

lavés d'une eau gluante se couvrent tout de duvet qui tient à leur chair par le moyen de cette gomme. Etant entrés dans le lieu de débauche, on leur présente à chacun une grande calebasse pleine de ouicou qu'il leur faut boire. Que s'ils n'en peuvent venir à bout, ils leur serrent si fort le ventre qu'ils leur font jeter par haut ou par bas ce qu'ils ont pris. Et puis achèvent de boire leur reste et en après dansent.

Mais ils font une sorte de festin qui sent un peu l'honnêteté et l'humanité aussi. Quand dans un carbet ils ont pris une tortue, caret ou autre poisson de remarque, ils invitent quelqu'un de leurs parents ou amis d'en venir manger sa part. Quand l'invité vient celui qui a la charge de le recevoir lui pend un lit (remarquez qu'ils ont coutume de donner charge à quelqu'un de la case de recevoir les survenants) et l'invite de s'y asseoir, ce qu'il fait sans dire mot. Alors les femmes lui apportent qui de la cassave sur un matoutou (si elle est étendue c'est-à-dire qu'il mange et qu'il emporte le reste, si elle est pliée, cela veut dire qu'ayant mangé à son contentement, il laisse le reste) qui de la viande, qui du ouicou. Et le mari de celle qui lui présente, lui dit : Voilà de la cassave ou du ouicou pour toi et l'autre répond : *yao*, bien (c'est leur grand merci). Pendant qu'il mange personne ne l'interrompt et n'y a que celui qui l'a invité ou qui l'a reçu qui lui parle. Ayant mangé il dit : Voilà ton matoutou, voilà ton couï, et l'autre l'ayant fait oter s'en va à tous les hommes là présents : « Allons, dit-il, le saluer. » Tous y vont, fussent-ils plusieurs l'un après l'autre. Les femmes n'y vont guère et encore ne disent que : *keléatibou* (1), es-tu venu ? Après cela ils devissent et boivent ensemble. Ils se portent le verre en disant : A toi, et l'autre répond : *yao*, bien.

Ils font ces cérémonies là à tous les survenants d'entre eux ; excepté qu'ils ne pendent des lits qu'aux plus notables, auxquels encore les femmes huilent les cheveux et les recouent tant à l'entrée qu'à la sortie. Ils font quelque part de ces cérémonies là au Père Raimond quand il les va voir.

(1) D'après Moreau de Jonnés, qui visita les Caraïbes de St Vincent, cette expression signifierait : Soyez le bienvenu.

CHAPITRE X

DE LEUR COMMERCE

Ils traitent avec tous ceux avec qui ils ont paix. Mais leur traite n'est pas bien précieuse aussi ne demandent-ils pas grand'chose. Ils nous apportent quand ils nous viennent voir des tortues, cochons, poules, perroquets, poissons, ananas, lits de coton et autres de leurs ouvrages et nous leur donnons en échange des haches, des serpes, des couteaux, des toiles à faire des voiles à leurs pirogues, de la rassade, cristaux et autres brouilleries. Quand ils ont de ces ferrements là de trop ils les portent aux autres sauvages des îles ou de terre ferme et prennent en échange des karakoulis, pierres vertes (qui sont bonnes contre le haut mal), et autres choses semblables. Voilà tout leur commerce ou trafic.

Autrefois qu'ils n'avaient pas de commerce avec les Européens, ils se servaient de haches et couteaux de pierre ; ils faisaient leurs hameçons de la feuille de caret ou de la bordure, comme il est à croire, qui est plus dure que les autres feuilles. On en voit encore chez eux, quoi qu'ils ne s'en servent plus.

CHAPITRE XI

DE LEURS GUERRES, ENNEMIS ET ARMES

Nos caraïbes ne font point de guerres proprement, mais bien des surprises, car jamais ils ne combattent en bataille rangée. Ils ne s'attaquent guère aussi à ceux qui sont sur leurs gardes sans un grandissime avantage. Ils ont des capitaines qu'ils choisissent comme les plus vaillants et qui ont tué plus d'ennemis. Ils n'élisent point de jeunes gens même fils des vieux capitaines, mais des gens d'âge et de courage qu'ils estiment fort quand ils sont en force, mais n'en font plus de cas quand ils sont vieux. Il y en a deux à présent à la Dominique,

l'un de la Basseterre appelé Oukalé et des français Hamichon ; l'autre à la Cabesterre appelé Halannena, de nous, Le Baron ; c'est l'hôte de notre Père Raimond. Hors de la guerre ils n'ont rien à commander aux autres.

Lorsqu'ils ont dessein d'aller à la guerre, le capitaine qui l'a entrepris fait un vin et harangue les conviés pour les émouvoir. Ou bien il envoie de ses enfants par tous les carbets donner le jour pour s'assembler et partir. Ils ne contraignent personne. Ils partent de la Dominique huit ou dix pirogues armées en guerre à leur mode ; ils ne mènent des femmes que pour la cuisine et leur service et les laissent dans quelque îlot lorsqu'ils vont au choc. S'ils ont guerre d'importance, comme quand ils vont à la terre ferme contre les Allouaques, ils prennent en passant ceux de la Martinique, Saint-Vincent, La Grenade (et Gallibis) et font un gros assez puissant, s'ils joignaient le courage et la conduite au nombre.

Ils attaquent rarement de nuit de peur de se tuer les uns les autres, mais dès la pointe du jour. Ils font tous un cri horrible qui étonne ceux qui n'y sont pas préparés. Ils combattent plus volontiers en pleine lune. Devant le combat ils consultent le Boié qui demande à son Rioche quelle sera l'aventure de la guerre. S'ils assiègent leurs ennemis, ce n'est pas pour longtemps, car ils lèvent le siège à midi ou au soir qu'ils avaient planté au matin. Ils ont une haine implacable contre les Allouaques qui sont de certains peuples de terre ferme, et autres alliés aux Allouaques qui habitent en l'île de la Trinité ou dans les rivières de la terre ferme où il y a des nations innombrables. Nos sauvages surprennent quelquefois des Allouaques et en tuent quelques-uns, en font d'autres prisonniers dont ils mangent les mâles et font esclaves les femmes. Les Allouaques leur rendent bien leur change et les attaquent souvent et ne leur font pas plus doux traitement.

Ils ont aussi guerre avec les Anglais auxquels pourtant ils ont demandé la paix qu'ils n'ont pu obtenir. Et comme les Anglais ne cessent de les tuer ou faire esclaves, aussi font-ils aux Anglais du pis qu'il peuvent. Ils les vont trouver ès îles habitées par eux et spécialement à Antioqua qui est assez voisine de ces îles et leur tuent et leur enlèvent toujours quelques-uns. Nous dirons quel-

que chose en l'autre partie de la guerre qu'ils ont eue avec nous.

Devant que les Français et les Anglais vinssent en ces îles, ils harcelèrent les Espagnols deçà et delà, particulièrement à l'île de Saint Jean de Portorico qui n'avait jamais été à nos sauvages. Un de ceux de la Dominique contaît au Père Raimond qu'étant allés faire une descente, ils prirent quantité de nègres et massacrèrent un de nos Pères qu'ils firent boucaner pour manger, mais qu'il leur avait suscité un tel contre-cœur qu'ils n'osèrent jamais y toucher. Et celui-ci avait été de la partie, comme il l'assurait. Depuis quelque temps, ils s'abstiennent de manger de la chair des chrétiens.

Leurs armes sont le boutou, l'arc et la flèche. Le boutou est une sorte de massue plate, carrée par les bouts, épaisse de deux pouces, longue de trois pieds ou deux pieds et demi de bois vert ou bois de Brésil ou bois de lettres (?) ou autres bois fort pesant et massif. Ils gravent quelque figure au bout avec leur couteau et remplissent la gravure de mouchasse qui est la fine farine de manioc encore mouillée, ce qui est assez beau. Quiconque est attrapé de cette massue de la raideur qu'ils la déchargent en est tout brisé. Leurs arcs sont de bois de Brésil qui est assez raide. Leurs cordes sont de pite. Leurs flèches sont faites de certains tuyaux sans aucun nœud qui croissent à la tête des roseaux et portent un pennache. Cela est fort léger ; au bout ils mettent une verge de bois vert ou autre bois bien dur et y font des haches comme des scies, mais plus grandes afin qu'on ne puisse retirer la flèche sans couper la chair autour et accroître la plaie. Ils y mettent aussi des queues de raies qui sont épineuses, rarement du fer. Ils y empoisonnent les verges d'un venin si malin qu'à moins d'un très prompt remède pour petite que soit la plaie, on en meurt. Ils empennent leurs flèches avec des plumes d'arras ou autres. Ils jettent aussi du feu avec leurs flèches pour brûler, y attachant du coton allumé.

Après le combat, ils pillent tout. S'il y a des ennemis morts, ils en mangent les bras et les pieds et font boucaner le reste jusqu'au retour. S'il y a des prisonniers ils gardent les mâles pour tuer et les femelles pour être

esclaves. Chaque chose du pillage appartient à qui l'a pris. Lorsqu'ils veulent tuer un Allouaque celui qui l'a pris fait un vin et convie ses amis ; il lie le pauvre malheureux dans un hamac et l'y fait jeûner longtemps. Tout le monde étant assemblé, son maître l'amène en place et lui baille le premier coup de boutou légèrement et les autres lui donnent chacun le leur ; étant assommé, ils le mettent en pièces et en mangent une partie sur le lieu et chacun en emporte un morceau qu'il mange avec sa famille en grande solennité.

Quand quelque sauvage en a tué un autre ils n'ont point d'autre justice que la vengeance que les parents du tué en tirent si ce n'est que l'autre les apaise à force de présents.

CHAPITRE XII

DE LEURS MALADIES, MORT, DEUIL, SÉPULTURE ET RÉVERIES TOUCHANT L'ÂME

Ils sont presque tous atteints de ce mal qu'on appelle de Naples, ou comme disent d'autres, des pians qui ne vaut guère mieux, qui est assez commun parmi les nègres. Et quelques Français en sont aussi attrapés. Cela ne vient pourtant pas, au moins toujours, de Vénus, vu qu'ils les ont étant encore petits. Pour s'en guérir ils ne suent point du tout, mais gragent des lambies qu'ils avalent avec de l'eau. Ils se frottent de jenipa, ou de feuilles de roseaux brûlé avec de la liane qu'ils appellent mouchao ou miby. Ils ne guérissent pas aussi tôt que ceux que l'on fait suer.

On voit fort peu d'autres maladies parmi eux, et c'est merveille que menant une vie si chétive, ils sont si sains et gras et vivent si longtemps. Car c'est chose certaine qu'ils vivent communément fort longtemps. Il n'y a que quatre ou cinq mois que le père du Baron est décédé et sa femme, mère de Baron, vit encore. Le Baron, qui a encore sa femme vivante, a une fille ; cette fille en a une autre et cette autre a déjà des enfants. De sorte que le Baron est bisaïeul et sa mère trisaïeule

et la fille du Baron qui est grand'mère a encore sa grand'mère. Et ce n'est pas le seul exemple qu'on pourrait fournir. Il faut attribuer leur longue vie à leur peu de soin.

Ils rejettent la cause de leurs maladies sur leur Rioche et si la maladie est longue ou forte, ils appellent le Boïayko pour le consulter là dessus. Ils ont quantité de remèdes à leur maladie que les femmes leur appliquent, mais ils ne les traitent pas plus délicatement que les sains.

Les parents ne visitent jamais, ou fort rarement leurs malades ; et généralement les gens mariés n'y vont point à cause, disent-ils, qu'il sort de leur corps une vertu qui afflige davantage le malade. C'est pourquoi l'un des fils du Baron étant malade ni ses frères, ni ses sœurs, ni son père l'allèrent voir ; il n'y avait que sa mère qui le traitait et ne communiquait point avec le père.

Quand il meurt des leurs en guerre, ils font ce qu'ils peuvent pour r'avoir leur corps et les enterrent. Or, voici comme ils font quand ils ensevelissent leurs morts.

Ils font une fosse ronde de la profondeur de trois pieds et ce dans une maison afin qu'il soit à couvert. Ils lavent le corps, le rocouent partout, lui oignent les cheveux d'huile et les lui troussent aussi proprement qu'à leurs grands festins. Ils l'enveloppent dans un lit de coton tout neuf et puis le mettent dans la fosse presque en la même posture que l'enfant est dans le ventre de sa mère, non à la renverse ni aussi le visage contre terre, mais droit, les pieds en bas, la tête en haut appuyée sur leurs genoux et couvrent le trou d'une planche. Cela fait les femmes s'assoient autour sur leurs talons et pleurent leurs maris les embrassent de la main gauche et passent la main droite sur le bras comme pour adoucir la douleur. Et toutes entonnent un chant lugubre mêlé de soupirs et de cris. En se lamentant elles jettent de la terre avec la main sur la fosse et puis font du feu dessus. Elles brûlent ses vieilles hardes ou les donnent. S'il avait des esclaves ils les tuent ; mais ceux-ci gagnent ordinairement au pied et on ne les poursuit pas.

Les enfants du défunt ou sa femme coupent leurs cheveux en signe de deuil. Ils jeunent aussi un ou deux

mois durant. Le Père Raimond leur demandant si leur jeûne servait de quelque chose au mort, ils dirent que non ; mais que ceux qui ne jeûnaient pas en vieilliraient plus tôt ou n'auraient pas les pieds fermes, ne verraient pas le poisson dans l'eau et leurs ennemis les surprendraient. Et ces raisons semblent pertinentes même aux vieillards.

Si quelqu'un des parents n'a pu assister aux funérailles, il vient visiter le tombeau et là, pleure avec les parents du mort. Quand ils croient que le corps est pourri, ils se rassemblent encore au tombeau et pleurent et foulent des pieds la fosse. Et c'est leur anniversaire au bout duquel ils vont noyer leur mélancolie et la mémoire du défunt dans un abîme de ouïcou.

Au reste touchant l'âme après le trépas ils ont cette rêverie que chaque homme a trois âme. L'une à la tête qu'on sent battre aux tempes, l'autre au bras qui se manifeste par le pouls, et l'autre au cœur qui fait assez sentir son mouvement.

L'âme du cœur s'en va droit au ciel pour être bienheureuse quoi qu'ils ne puissent dire en quoi consiste cette félicité. L'âme du bras et de la tête deviennent mapoya, c'est-à-dire des mauvais esprits qui les tourmentent. Ils les craignent extrêmement, car ils leur attribuent toutes les frayeurs qu'ils ont comme arriva à un qui étant couché sur le côté gauche, pressait la rate en dormant ce qui lui causa de mauvais songes. Le Père Raimond s'en aperçut et le réveilla et le sauvage lui sut bon gré de l'avoir retiré des griffes de Mapoya, duquel il dit des merveilles. Cependant il ne peut s'imaginer que ce ne fut qu'un songe.

Ils croient qu'il y a encore d'autres mauvais esprits au bord de la mer qui leur font faire naufrage qu'ils appellent *Oumokou*. Ils tiennent aussi quelque sorte de supplice au fond de la terre où vont les méchants qu'ils appellent *Touvalik*.

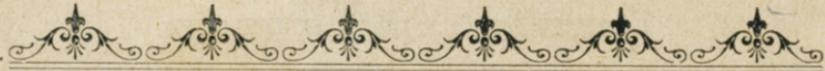
Nous ne savons rien davantage pour le présent des façons de faire de nos sauvages qui mérite d'être écrit. Il est vrai que nous avons mis quantité de leurs sottises qui peut-être n'étaient pas nécessaires ou même dignes d'être écrites. Nous l'avons bien vu, c'est pourquoi nous en avons omis bien d'autres dont on ferait un juste vo-

lume. Nous n'avons pas toutefois tout laissé en arrière quoi que nous l'eussions voulu, car autrement vous n'auriez pas pu connaître ni leurs humeurs ni leur barbarie, si nous n'avions un peu distinctement représenté leurs façons de faire quoique brutales et vraiment sauvages.



FIN DE LA SECONDE PARTIE





TROISIEME PARTIE

**contenant tout ce qui s'est passé
de plus remarquable
sur cette île de Guadeloupe
en ce qui concerne la Mission depuis
qu'elle est habitée des Français**

La difficulté que nous avons eu de nous résoudre à un travail si vain et si inutile comme est d'écrire des relations est cause que nous ne la voulons agrandir de choses superflues. Et comme c'est la seule obéissance qui nous met la plume à la main pour rendre compte de nos actions et du travail des Religieux de Saint Dominique, depuis douze ans qu'ils travaillent en cette îles, nous nous garderons de passer notre mesure. C'est pourquoi ne vous attendez pas de voir ici ce qui regarde l'extérieur qu'autant que la connaissance en sera précisément nécessaire pour ne point mutiler notre narré.

Plusieurs croient et non sans raison que les Espagnols, comme ils ont les premiers des Européens découvert notre Guadeloupe, l'ont aussi les premiers habitée. Premièrement parce qu'on a trouvé des fers de chevaux et quelques socs de charrue qui ne sont point à l'usage de nos sauvages. Secondement parce qu'on a trouvé, et nous l'avons vu, une pierre grande comme trois tonneaux en la grande rivière de la Cabesterre à sept ou huit cents pas de la mer, sur laquelle sont gravées plusieurs représentations d'hommes, de femmes et d'enfants. Entre autres, au milieu il y a un visage

d'homme grec et portant une grande barbe qui a en tête un bonnet fait à peu près comme cela
 Il y a aussi une tête d'un petit garçon qui porte une guirlande qui est représentée sur cette pierre à peu près comme une couronne de comte. Les têtes de femmes sont toutes simples.



Au bout de la pierre il y a une tête de mort avec un grand os dessous de travers, et au bas une forme d'écusson de cette sorte
 Il y a apparence qu'il a eu plus de figures qu'il n'en paraît maintenant, mais l'eau les a rongées et même a fait tomber un pan de cette pierre qui n'a point maintenant de forme certaine. Cela paraît assez ancien, et fait d'autres mains que des sauvages.



D'autres disent que les Espagnols ne l'ont point habitée.

(Les sauvages en ont assuré le Père Raymond, seulement les flottes s'y rafraîchissaient et traitaient des échanges avec les sauvages.) (1).

L'île de Guadeloupe était le rendez-vous de la flotte pour prendre des eaux à notre rivière de la Basseterre qui à cause de cela était appelée la rivière de la pointe des Galions.

Au reste il faut que ce soit à ces sortes de descentes des Espagnols à la Guadeloupe, qu'arriva ce qu'écrivit le Père Michel Pio en son Histoire de L'ordre et Malpée duquel l'a tirée le Révérend Père Jean de Sainte Marie, en son triomphe des Martyrs de l'ordre, titre second, chap. VI (2). A savoir que six de nos Pères qui étaient destinés aux Missions du Japon et de la Chine et étaient dedans la flotte qui allait aux Philippines, mettant pied à terre en l'île de Guadeloupe furent percés de flèches par les sauvages et Dieu fit paraître miraculeusement leur gloire. Nous n'avons pu rien savoir des sauvages touchant cela, seulement est-il vrai que quelques-uns portèrent à Monsieur Desnambuc pour lors gouverneur de Saint-Christophe une pièce d'un habit de quelqu'un de nos Religieux et il avouent bien en avoir tué quelques-uns à la Dominique. Nous ne savons s'il y aurait

(1) Note du P. Breton sur la Version parisienne.

(2) Chap. 13, Version romaine.

quelque île de l'Amérique du même nom de Guadeloupe quoique nous n'en ayons connaissance et plusieurs pilotes enquis de cela. Mais laissons cela, passons à ce qui nous regarde. Nous suivrons chaque année pour faire nos remarques.

1635

Après que Monsieur d'Esnambuc eut eu commission d'établir une résidence de Français dans l'île de Saint Christophe (en l'an 1626) et qu'on eut vu qu'il en pourrait arriver quelque profit à la France par l'établissement de semblables colonies, il se fit de l'autorité du Roi une société de personnes signalées en dignité, en mérites et en richesses, qui feraient les frais nécessaires pour ce sujet.

Ces Messieurs donc après s'être chargés de la direction et manquement de l'île de Saint Christophe, résolurent de faire une autre colonie en celle de Guadeloupe et en donnèrent la commission à Monsieur de L'Olive, lieutenant de Monsieur d'Esnambuc, gentilhomme courageux, et à Monsieur Duplessis, avocat d'un bon esprit et d'une humeur grandement douce, qu'ils chargèrent d'emmener avec eux des prêtres, de les entretenir avec leurs chapelles chacun en son quartier. Ayant laissé la liberté aux Seigneurs de la compagnie de leur en donner, Monsieur le Cardinal de Richelieu en demanda au Révérend Père Carré prier du noviciat général de Paris, lequel l'ayant proposé le soir même à ses religieux, les trouva tous disposés à porter la croix de Notre Seigneur, de paroles et d'effet en des pays si éloignés. Après donc bien de la délibération, le Révérend Père Carré en destina quatre : le Révérend Père Pélican (1),

(1) Le P. Pierre Pelican naquit à Blois, le 7 juin 1592 et fit profession, à Chartres, le 2 juillet 1607. Envoyé au Collège de Saint-Jacques, à Paris, il y conquit ses grades ; excellent prédicateur, parfait religieux, il fut assigné au convent du Noviciat Général de Paris, sous le gouvernement du P. Jean-Baptiste Carré. En 1635, il partit comme missionnaire apostolique pour établir l'Ordre à la Guadeloupe et y travaille pendant huit mois d'un labour acharné. A Pâques de l'année suivante, il est de nouveau au convent du Noviciat Général où il prêche les diman-

docteur en théologie, religieux du couvent de Chartres ; le Révérend Père Nicolas Breschet de Saint Dominique, du couvent de Troyes ; le Révérend Père Raimond Breton, du couvent de Beaunes, et le Révérend Père Griffon de la Croix, du couvent de Reims qui tous avec plusieurs autres s'étaient retirés au noviciat pour y embrasser l'Observance régulière. Le Révérend Père Pélican était Supérieur, et après lui en cas de mort ou d'absence, le Père Nicolas. Les Seigneurs de la Compagnie leur donnèrent quelques pièces d'argent pour se pourvoir d'ornemens, livres et autres choses nécessaires pour le service divin. Mais tout premièrement on eut soin de faire approuver notre dessein du Saint Siège et d'obtenir des facultés et privilèges ; ce qu'on obtint facilement et on les reçut avec joie de se voir appuyés du Saint Siège en cette entreprise. Le titre porte ainsi :

Facultates concessas à Sanctissimo Domino nostro, Domino Urbano divinâ providentiâ papa 8^o fratibus Pelicano et tribus aliis ejus sociis ordinis prædicatorum destinatis Missionariis ad Indos, protectos a Christianissimo rege Galliæ, etc.

Et à la fin : Feria quinta die 12 Julii 1635. In congregatione generali Sancti officii habita in palatio Apostolico Montis Quirinalis Faustissimus D. N. Dom. Urbanus Papa 8^{us} prædictus concessit supra scriptas facultates præfatis fr. Pelicano et tribus aliis ejus sociis ordinis Prædicatorum, missionariis ad Indos, ut suprâ ad decennium proxime futurum. Et signé : Cardinalis Barberinus.

Ces privilèges ont été les premiers qui ont été donnés pour les missions de l'Amérique. C'est pourquoi on s'est justement étonné que quelque Religieux d'un autre ordre se soit voulu arroger je ne sais quelle seigneurerie spirituelle sur les îles Martinique et Guadeloupe, n'ayant obtenu sa mission spéciale, même pour son île, que plus de cinq ou six ans après nous.

ches et jours de fête. Il se retira à Chartres et y mourut le 26 décembre 1672.

Editeur, en 1656, des *Opuscules de Saint Thomas d'Aquin*, il publia divers ouvrages de piété sur le Rosaire, en 1640, sur la Morale Evangélique, en 1657. (Cf. Quetif et Echard. Script. O. P., tome II, p. 650).

Devant que nos Pères s'embarquassent à Dieppe, ils se retirèrent en attendant à Belleménil où la Dame du lieu les reçut fort charitablement. Aussi firent-ils bien du fruit ès environs ; particulièrement le Père Nicolas par ses exhortations ferventes et sa sainte importunité à faire confesser les personnes qui avaient été longtemps sans confession où il réussit au grand bien de ces pauvres âmes. Etant à Dieppe, les Révérends Pères Capucins les reçurent à bras ouverts, les soulagèrent et même les logèrent jusqu'à tant que nos Pères surent l'incommodité où ils étaient. Ces bons Religieux ont toujours continué là et au Havre à nous secourir dans de pareilles occasions dont nous leur avons bien de l'obligation. Aussi avons-nous conservé une parfaite intelligence avec leur Père de Saint Christophe et espérons y continuer, vu qu'outre les témoignages d'affection qu'ils nous ont donnés et l'ancienne alliance des deux ordres, encore devons-nous cela au peuple, au milieu duquel nous vivons, qui est extrêmement édifié de l'amitié et union des Religieux.

Comme on fut près de s'embarquer, nos Pères eurent soin de faire confesser et communier tous leurs passagers, ce qu'ils firent le jour de l'Ascension auquel jour aussi le Père Péllican parla en l'église Saint Jacques avec applaudissement. Ils partirent de Dieppe le dimanche suivant. Dans le vaisseau, ils pratiquèrent tous leurs exercices, autant que le lieu le pouvait permettre comme au noviciat, faisant dire le rosaire tout haut aux Catholiques et entretenaient un assez bon ordre.

Enfin ils arrivèrent à la Martinique qui est à vingt ou vingt-cinq lieu de la Guadeloupe et les gouverneurs, suivant l'ordre que leur en avaient donné Messieurs de la Compagnie en prirent possession en passant en leur nom. Le Père Supérieur descendit aussi avec son compagnon et ils y arborèrent la Croix et attachèrent les armes du Roy et chantèrent le Te Deum, en présence même des Caraïbes qui ne s'en offensèrent point. Enfin ils touchèrent la Guadeloupe et on les mit à terre au lieu qui fut nommé le fort Saint Pierre à cause du jour dédié aux Bienheureux Apôtres Saint Pierre et Saint Paul, le 29 juin 1635 (1).

(1) Dans le texte on lit 1645 ; c'est une faute d'inattention.

Les gouverneurs avec le Père Supérieur et son compagnon allèrent à Saint Christophe et y furent six semaines. Quinze jours environ après leur venue, Monsieur d'Esnambuc envoya du monde de Saint Cristophe pour habiter la Martinique et le Révérend Père Hyacinthe Capucin les y accompagna, mais retourna bientôt à Saint Christophe. On envoya aussi des gens à la Dominique ; mais ils y furent massacrés (2).

Les Gouverneurs ayant fait deux quartiers, nos Pères aussi firent deux chapelles et plantèrent la croix solennellement avant la grand'messe. Dieu bénit leur commencement par la conversion de plusieurs hérétiques en ayant reçu cinq à la fois et cela à la première Messe. Et cette année ils en amenèrent jusqu'au nombre de cinquante.

Depuis, on a continué de temps en temps. Ils gagnèrent aussi beaucoup contre les jurements. D'autant que leur monde étant assemblé en un, ils en jouissaient aisément. Mais à la fin, le monde étant dispersé, nous y perdons quasi notre latin ; les blasphémateurs n'étant pas châtiés du tout comme on devrait pourtant faire en ce pays. Quelques sauvages en ont appris de bons mots et quoiqu'ils ne sachent pas la signification des paroles sales et des blasphêmes qu'ils disent, c'est néanmoins un très pernicieux exemple.

Les soirs le monde étant assemblé, nos Pères faisaient chanter les Litanies de Notre Dame et ensuite le cha-pelet tout haut et par ce moyen, les nègres et les sauvages l'apprenaient aussi. Outre cela, ils les instruisaient en particulier. Nous donnerons aussi cette louange à Mademoiselle de L'Olive qu'elle a eu un soin très particulier de ses esclaves et spécialement des petits, auxquels elle apprit leur catéchisme en perfection. Entre ceux-là, il y avait une petite sauvagesse de Sainte Alousie qu'un Flamand leur avait amenée. Elle la rendit capable du baptême puis de confession et enfin de la communion qu'elle reçut avec édification.

Au commencement qu'on eut habité, les sauvages

(2) M. de la Vallée prit possession de la Dominique le 17 novembre 1635 ; mais, *craignant d'être massacré* par les Caraïbes, il fit voile pour la Martinique avec ses quarante hommes.

vinrent avec quelques traites, ils furent fort bien accueillis et s'en retournèrent fort satisfaits. Cette intelligence dura quelque temps. Il y en avait un parmi eux de catholique qui prenait ses habits quand il venait aux Français, et entendait la messe les deux genoux en terre, comme un autre catholique. Il avait été dix ans à Séville. Il demanda quelques images à nos Pères qui lui en donnèrent. Sa femme avait toutes les inclinations au baptême et son mari l'instruisit pour cela. Il faisait la bénédiction de table et ses prières du soir fort pieusement. C'est grand dommage qu'ayant été pris des Anglais et pensant se sauver dans un canot ou bateau qu'il avait enlevé, il fut noyé en haute mer. Il était presque lui seul capable d'instruire les autres Caraïbes.

Environ l'Assomption de Notre-Dame, nos Seigneurs les Gouverneurs retournèrent irrités l'un contre l'autre ; ce qui a été la ruine de tous deux. Mais c'est un commun malheur dans les îles que les flatteurs par leurs rapports ont toujours allumé le feu. Il est impossible d'en purger le pays parce qu'on les écoute. Plût à Dieu que les exemples du mal que causent ces flatteurs et ceux qui les croient ne fussent point si fréquents. Cependant leur retour n'apporta pas grande satisfaction. On souffrit beaucoup de faim et de misère qui réduisirent la plupart de leurs gens à de grandes extrémités.

En septembre en suivant arriva le capitaine l'Abé qui apporta encore six vingt hommes et peu de vivres, ce qui continua d'affamer nos gens. Nos Pères firent tout devoir d'assister les pauvres gens, spécialement les malades. Le Père Nicolas de Saint Dominique y fit des merveilles de sa charité dont tous ceux qui restent de ce temps rendent encore témoignage. Car nos Pères n'ayant que leur petite pitance comme les autres, ce bon religieux s'en privait pour assister les affamés, et les induire par ses aumônes à se confesser qui bien souvent après avoir mangé son pain ou celui qu'il leur avait quêté au magasin se moquaient. Il ne se rebutait pas pour cela. Les autres Religieux faisaient de leur côté à qui mieux mieux, et Dieu merci, ils les résolvaient au moins à bien mourir. Pour lors ils étaient séparés. Le Père Supérieur avec le Père de la Croix étaient chez Monsieur de L'Olive, où ils avaient fait faire une cha-

pelle en l'honneur de Notre Dame du Rosaire. Le Père Nicolas de Saint Dominique et le Père Raimond étaient chez Monsieur Duplessis, où ils firent une Eglise en l'honneur de Saint Hyacinthe. Ce qui leur donna sujet de dédier la première à Notre Dame du Rosaire, fut pour imprimer de prime abord dans les esprits de nos Français cette excellente dévotion pour laquelle provi-
gner notre ordre a été comme destiné de la Bien Heu-
reuse Sainte Vierge et qui est extrêmement utile à
l'avancement de notre salut. Elle a passé jusqu'à Saint
Christophe où elle a été instituée par le Père Pélican et
le Père Nicolas de Saint Dominique et entretenue soi-
gneusement par les Révérends Pères Capucins en leur
Eglise de Basseterre et ces derniers jours le Révérend
Père Supérieur des Pères Jésuites a demandé pouvoir
de l'établir à la Martinique, ce qui lui a été accordé.

Ils tachèrent aussi de les rendre dévots à Saint
Hyacinthe à cause que ce saint fait des miracles partout
où il est invoqué dévotement. Aussi en avons-nous vu
de bons effets ici. En voici un à propos. Au même mois
de septembre Monsieur Duplessis tomba malade et peu
après Mademoiselle sa femme fut prise d'une violente
fièvre, qui la menaçait de faire une mauvaise couche.
Nos Pères lui persuadèrent de se vouer à Saint Hyacin-
the qui était le patron de leur église et pour ce sujet
commencèrent une neuvaine ; au troisième jour, la fiè-
vre la quitta et se délivra heureusement avec une si
grande joie de son mari, qu'il se leva et assista au
baptême de son fils qu'il voulut être nommé Hyacinthe.
Environ ce temps, le Révérend Père de la Croix étant
travaillé d'un flux de sang et de la fièvre obtint, quoi
qu'avec difficulté son obéissance de retourner en France.
Il partit dans l'Abé pour passer à Saint Christophe et
de là en France sur la fin de novembre.

Le sieur de L'Olive s'en allant avec sa femme à Saint
Christophe et y menant quantité de malades, emmena,
avec la permission du Révérend Père Pelican, le Père
Raymond, pour assister les malades, n'y ayant à Saint
Christophe qu'un capucin à savoir le Révérend Père
Hyacinthe qui reçut le Père Raimond à bras ouverts et
le mena chez Monsieur d'Esnambuc qui le traita fort
charitablement. Il travailla assez longtemps à Saint

Christophe tout seul. Car le Révérend Père Hyacinthe étant seul, et n'étant venu qu'en qualité, comme ils appellent, d'explorateur, s'en retournait en France quérir du secours, si les Supérieurs agréaient cette mission.

Il ne faut pas oublier une chose qui arriva dans le petit voyage de la Guadeloupe à Saint Christophe ; car Mademoiselle de L'Olive étant saisie tout à coup de grandes douleurs qui faisaient craindre qu'elles n'avancassent ses couches, elle eut recours à Saint Hyacinthe, en l'honneur duquel elle commença une neuvaine étant à terre. Le troisième jour elle fut libre de ses douleurs et de ses craintes.

Cependant le Sieur Duplessis ayant reçu de nouveaux déplaisir allait de mal en pis et enfin mourut le jour de Sainte Barbe qu'il avait choisie pour sa patronne, avec les sentiments d'une âme chrétienne et résignée aux volontés de son Dieu. Lui-même consolait ses domestiques en son extrémité. Aussi il vivait en homme de bien, fort pieux et agréable en sa conversation. Il fut regretté de tous et enseveli avec l'honneur qu'on put alors.

Ce même jour (1635) le Révérend Père Pelican voyant la misère qui régnait et qui ne faisait pas mine de finir bientôt, soit qu'il s'en ennuyât ou qu'il voulut donner à entendre à Messieurs de la Compagnie comme tout allait afin d'y mettre ordre, partit de la Guadeloupe pour Saint Christophe d'où il renvoya le Père Raimond à la Guadeloupe pour tenir sa place au fort de Monsieur de L'Olive. Néanmoins il ne partit de Saint Christophe qu'au mois de mars en suivant pour la France et cependant faisait toutes les fonctions ecclésiastiques. Il fréquentait aussi chez Monsieur le Général des Anglais et autres de cette nation qui l'assistèrent de ce qu'ils purent.

Lorsqu'il partit il accrocha le Ministre des Anglais au fait de la Religion ; il le convainquit, mais ne le persuada pas, étant attaché à sa religion par ses intérêts.

La veuve du sieur Duplessis partit environ la fête de Noël avec ses enfants pour s'en aller à Saint Christophe et de là en France pour y trouver quelque soulagement. Messieurs de la Compagnie eurent égard à ses

pertes et lui accordèrent quelques privilèges dans les Iles, pour l'y faire subsister plus honorablement.

1636

Au commencement de l'an 1636 Monsieur de L'Olive retourna de Saint Christophe et se chargea de tout le monde de Monsieur Duplessis et les rassembla avec les siens et resta seul gouverneur. Mais voyant que tous se mourraient, il crut que le quartier n'était pas sain et prit résolution d'en habiter un autre. Comme il était en cette résolution, deux de nos gens revinrent des sauvages gros et gras et voyant qu'il ne faisait pas si bon parmi nous, prirent résolution d'y retourner. On crut qu'ils nous trahissaient et qu'ils n'étaient revenus que pour donner avis aux sauvages de ce qui se passait. On les mit au Conseil et un des deux eut été dépêché si on n'eut puissamment intercédé pour eux. On soufflait déjà le feu qui s'embrasa bientôt après contre les Caraïbes. Lorsqu'ils ne venaient pas, on criait qu'il fallait alors les tuer et prendre leurs vivres. Il en vint trois pirogues en moins d'une semaine avec quantité de traites fort propre pour la saison. Les malins crièrent qu'ils venaient espionner, et qu'il s'en fallait défaire et se mirent en devoir par deux fois de massacrer ces pauvres gens qui étaient venus à la bonne foi. Le Père Raimond les empêcha toutes les deux fois et Monsieur de L'Olive à la troisième. Cependant comme les sauvages virent qu'on chargeait dans le bateau un bâtiment de charpente, se doutèrent bien de ce qui en était et qu'on les voulait aller déloger et prendre leurs places, pour avoir leurs vivres, et se hâtèrent de s'en retourner. Au même temps d'autres sauvages prirent des hardes au cul de Sac des Vareurs. Ils laissèrent en la place un cochon, des figues, des bananes comme pour paiement. On prit toutefois pied là dessus et on cria qu'il n'en fallait pas davantage pour les tuer. Monsieur de L'Olive s'y laissait aller. Le Père Raimond lui remontrait souvent et même une fois en chaire l'intention du Roi et des Seigneurs de la Compagnie, qui lui avaient tant recommandé de maintenir la paix avec les sauvages. Mais les flatteurs

le perdirent enfin et quoi qu'il eut promis de conserver la paix, il ne tint pas sa promesse. En voici le commencement. Les malades tous moribonds retenant le Père Raimond auprès d'eux pour les assister, Monsieur de L'Olive s'embarqua dans sa chaloupe avec les principaux pour aller chercher une habitation. Ils rangèrent toujours la terre du côté de dessous le vent, et arrivèrent aux premières habitations des sauvages qu'on appelle maintenant le fort. Ils trouvèrent qu'ils avaient déjà mis le feu partout et le capitaine de ce carbet était sur le bord de la mer avec quelques-uns de ses enfants pour s'embarquer. On l'arrêta de belles paroles, l'assurant de ne lui faire aucun tort. Il se rassura et même fit retourner ses enfants qui s'enfuyaient. On le pria d'en envoyer quelques-uns pour arrêter les femmes, ce qu'il fit ; mais ils ne revinrent pas et outre ce emmenèrent les femmes qui n'étaient qu'à cinquante pas de nos gens. Cela mit en furie le Sieur de L'Olive qui fit jeter le vieillard dans la chaloupe avec un de ses enfants où on les massacra inhumainement. On lia les deux autres pour servir de guide à aller chercher les sauvages de la Cabesterre ; mais l'un d'eux s'échappa qui trouva bien ses jambes et sauta une épouvantable falaise et courut avertir ceux du petit Carbet et Cabesterre, qui vidèrent promptement. Ceux des Français qui devaient les aller chercher emmenèrent celui qui leur restait. Etant arrivés au petit Carbet, ils ne trouvèrent que le nid. Ils passèrent outre, mais la faim et le travail les accablant de sommeil, ils s'endormirent tous. Le sauvage ne fit pas de même ; il se détacha tout doucement et se sauva. Nos gens réveillés se trouvèrent aussi étonnés que Saül quand David lui eut emporté sa lance et sa coupe. Cependant les chemins étaient fort dangereux. Il n'y avait que des routes de sauvages et vraiment sauvages qui menaient dans des lieux fort affreux, où il fallait grimper des falaises une à une et donner les armes de main en main. Si les sauvages avaient eu de l'adresse, il n'en seraient pas réchappés. Etant passés, ils ne trouvèrent non plus personne, tous s'étant sauvés et remarquez qu'ils avaient au petit Carbet deux Français auxquels ils ne firent point de mal.

Pendant que ceux-là poursuivaient les sauvages, Mon-

sieur de L'Olive fit tout décharger en cette première habitation et comme la place était déserte et avantageuse pour un fort, on retourna quérir le reste du monde et le Père Raimond avec, extrêmement déplaisant de ce qui s'était passé.

Quand on sut à Saint Christophe ce qui s'était passé à la Guadeloupe contre les sauvages tout le monde en était étonné et le trouva mauvais. Et le Père Nicolas de Saint Dominique qui y était allé peu auparavant ces brouilleries lui en écrivit de là en gros termes qui le fâchèrent d'autant plus que le Père Raimond confirma le tout ajoutant qu'il n'était pas permis de faire la guerre injustement à une nation libre et lui ravir ses biens et son habitation. C'était chanter alors à des sourds qui au lieu de regretter cette cruauté l'accumulèrent d'une haine extrême contre nos Pères. Le Père Raimond en but toute l'amertume et personne ne lui osait parler non plus qu'à un Espagnol. Et comme le Père résolut de s'en aller eut laissé ses coffres au bord de la mer pour être prêts à la première occasion, le Sieur de L'Olive le voulant empêcher s'en aller, fit porter les coffres au milieu de sa place et les laissa là sans les mettre à couvert et y furent longtemps, jusqu'à ce que quelques Messieurs de la Martinique passant par cette île, lui firent des reproches de ce mauvais traitement envers le Père. Il fit donc faire une petite chapelle où le Père se retira.

Cependant on ne tira pas grands fruits de tous les maux faits aux sauvages. Ils ne trouvèrent pas de vivres sinon une pièce de patates qui n'étaient pas encore bonnes. Monsieur de L'Olive défendit à tous d'y toucher, mais quelqu'un y ayant été pris une ou deux fois, on le mit en état de n'en plus manger d'une façon qui donna bien de l'amertume aux gens de bien. Aussi Dieu ne bénissait pas leurs travaux. On n'avait pas si tôt fait un canot que la mer l'emportait ou les rochers le brisaient. Les navires passaient de loin, car il n'y avait rien à gagner pour eux et plusieurs mouraient pourris dans leur ordure. Nos Pères eurent pourtant ce privilège de faire bouillir des feuilles de patates avec de l'eau de mer au lieu de sel. Personne n'y osait toucher sous peine de la vie.



La pêche du lamentein

Quelques sauvages firent une descente au grand Carbet, mais on les attendait en embuscade et ils eurent assez de peine de remettre leur pirogue à l'eau pendant que d'autres s'en allaient l'attendre à un rendez-vous. Et passant par le Carbet, ils mirent le feu aux cases ce qui donna nouvelle pratique, car au lieu de planter, il fallut se mettre à couvert. On leur tua bien du monde alors.

Le Père Nicolas de Saint Dominique étant de retour envoya le Père Raimond au Carbet ; ils pâtirent tous deux beaucoup, chacun de son côté. Le Père Nicolas n'eut rien en six semaines pour tout potage avec son compagnon qu'un fromage de Hollande pour lui et son garçon. Au Carbet, il n'y avait ni pain, ni patate, ni viande. On faisait cuire du pourpris avec des bananes et des figues et de l'eau de mer pour sel. Chacun avait de cela son mets à diner bien petitement.

Monsieur de L'Olive voyant ainsi tout manqué, retourna à Saint Christophe pour apporter des provisions. Mais il tarda tant à cause du mauvais temps, qu'on fut contraint de faire un dernier partage, savoir de cinq quarterons de cassave à chacun et permission à tous de se pourvoir où bon lui semblerait. Personne n'y manqua et tous, après s'être déchargés de leur portion de cassave en la mangeant sur le lieu, s'en allèrent qui deçà, qui delà, qui avec une bourgninotte pour faire cuire des crabes ou burgos, qui avec un corcelet pour faire de la cassave (car je ne sais pour quel dessein on en avait apporté) et tous vécurerent aisément car ils visitaient les vieux jardins des sauvages et on y trouvait du manioc, des patates, des bananes et pas un ne mourut.

Monsieur de L'Olive étant de retour rassembla tout son monde qui endura encore beaucoup. Néanmoins on attendait un navire chargé de vivres, mais le vaisseau passant trop au vent des îles, s'en alla par mégarde en la Floride et n'arriva que bien tard. Dans l'attente des navires, le jour de Saint Barnabé il en parut un qui de prime abord donna de grande joie. Mais la suite de plusieurs autres, leur fit connaître que c'était la flotte d'Espagne qui chassa encore pour notre plus grand malheur un navire qui nous apportait des pois anglais. La vue de la flotte fit miracle, car tous les malingres qui

croupissaient sur leurs cabanes gagnèrent au pied ; une partie même des sains se cacha dedans les bois ; Monsieur le Gouverneur restant avec le Révérend Père Nicolas qui portait un crucifix, et fort peu d'hommes. Les Espagnols ne leur firent point de mal ; mais en rasant la pointe du fort, ils leur dirent toutes les injures qu'ils savaient jusqu'à ce qu'ayant vu le Père Nicolas avec son crucifix, ils ôtèrent leurs chapeaux et firent la révérence en passant et puis recommencèrent leurs chansons.

Quelques sauvages les avaient suivis et on envoya des Mousquetaires pour les empêcher de descendre. Le Père Nicolas alla encore à Saint Christophe pour assister les malades que M. de L'Olive y menait et où il n'y avait point encore de prêtres. On commençait alors à être mieux. Devers le mois d'août les patates commencèrent à être bonnes, et les nègres de Monsieur de L'Olive allaient à la chasse aux cochons et en apportaient beaucoup. De plus, ce navire tant attendu vint enfin et apporta quelques rafraîchissements. Dans ce navire arriva un très honnête et vertueux prêtre, Monsieur de Saint Gervais bien abattu d'un si long voyage. Le Père Raimond en eut grand soin, et avec l'assistance de Monsieur de L'Olive le mit sur pied.

Au mois d'octobre les sauvages firent une descente au grand Carbet le jour de Saint Simon et Saint Jude et surprirent nos gens. Ils en blessèrent trois ou quatre dont deux moururent. On en tua un des leurs qui portait un tison pour brûler la chapelle. Ils ont toujours ainsi usé de surprise, jusqu'à ce qu'on a fait la paix avec eux, et en ont tué à diverses fois en tout trente ou quarante et fait quelques captifs dont le sieur Auger en retira deux après la paix, les autres étant déjà morts.

A la Toussaint, le Père Raimond pria Monsieur de Saint Gervais de prendre la charge du Carbet ce qu'il fit, et y pâtit beaucoup tant de la nécessité que de l'insolence de quelques libertins. Depuis, il a bien servi à Saint Christophe et y sert encore bien utilement en l'absence des Révérends Pères Capucins qui en ont été chassés dès l'année passée bien indignement.

Au mois de novembre (le 13) jour de Saint Brice (?), Monsieur de L'Olive nous donna la place que nous occu-

pons suivant l'ordre que lui en avait donné Monsieur le Président Fouquet, principal Directeur de la Compagnie. La donation en fut passée par écrit le vingt-sixième janvier de l'année suivante. J'en coucherai ici l'acte dont la minute a été envoyée au noviciat à Paris et en avons retenu la copie, qui a été faite sur la minute par Monsieur Volery commis de la Compagnie : L'an mil six cent trente sept, le 26 janvier, furent présents en leurs personnes Charles Liénard, écuyer, sieur de L'Olive, capitaine et gouverneur de l'île de la Guadeloupe et les Révérends Pères Nicolas Breschet, dit de Saint Dominique, vicaire de la mission de l'ordre des frères prêcheurs es îles de l'Amérique et Père Raimond Breton, procureur de la même mission et sortis du noviciat général du dit ordre de la ville de Paris, ayant cherché dans la dite île une place et lieu commode pour y faire leur résidence actuelle et y célébrer le service divin, ils en auraient rencontré une située à la bande de l'Ouest dont ils auraient fait demande au dit sieur de L'Olive, ce qu'il leur a octroyé sous le nom et autorité de Messeigneurs de la Compagnie des Iles de l'Amérique. Ledit lieu et place étant située à la droite bande d'Ouest, joignant d'un côté à une grande rivière appelée la rivière de la Pointe des Galions, d'autre à une autre petite rivière appelée la petite rivière, d'un bout à la mer et d'autre bout aux montagnes, lesquelles rivières serviront de limites de deux côtés ainsi qu'il a été fait et borné icelles par le dit sieur de L'Olive en présence de Henry Thireuil et Jacques Volery commis et secrétaire de Nosseigneurs de la Compagnie des Iles de l'Amérique, le dit jour et an que dessus. Et pareillement en présence de Charles Phillebert escuyer, sieur de la Grange et l'un des cent gentilhommes de Monsieur et lieutenant général du dit sieur de L'Olive, La Grange Nicolas Suillard et Jacques Belin sergents. La minute est signée frère Nicolas de Saint Dominique, frère Raimond Breton, De L'Olive, La Grange, Phillebert, Nicolas Suillard, Thireuil et Volery. La copie est signée Volery.

Depuis, les Pères Capucins étant venus en qualité de Missionnaires en cette île là, voulant avoir cette place comme ayant été donnée pour l'Eglise et Monsieur de L'Olive ne la leur voulant donner, fit entendre à Mes-

sieurs de la Compagnie qu'elle était propre à faire des fortifications et une ville, de sorte que Messieurs de la Compagnie auraient commandé qu'on la leur réservât ; mais les Pères Capucins ayant quitté, nos Supérieurs firent de grandes instances pour nous la conserver.

(Ici nous nous trouvons en présence de deux versions. Nous reproduisons tout d'abord la version romaine. La version parisienne correspondante se lira plus loin, p. 113-127.)

VERSION ROMAINE

Messieurs de la Compagnie prièrent M. de Poincy qui venait en qualité de lieutenant général de Sa Majesté de la faire reconnaître ; ce qu'il fit. Il en écrivit à ces Messieurs qui, dans leur délibération du 5 octobre 1639, nous confirmèrent la donation en ces termes : « La Compagnie ayant vu par les lettres de M. le Général de Poincy que les terres ci-devant accordées par le sieur de L'Olive sous le bon plaisir de la Compagnie aux Pères Jacobins dans l'île de la Guadeloupe ne peuvent apporter de préjudice à la Compagnie ni aux habitants, leur a confirmé la dite donation de terre pour eux et leurs successeurs religieux du dit ordre tant qu'il y en aura dans la dite île. »

Et parce que cette restriction (tant qu'il y en aura dans ladite île) semblait nous préjudicier en tant que nous ne pouvions proprement garantir nos places à ceux à qui nous les vendrions ou donnerions à ferme ; vu qu'il pouvait arriver qu'on nous chassât de l'île, comme on a fait les Capucins à Saint Christophe, ou que même nous en sortissions pour quelque raison urgente, ces Messieurs nous l'on donnée enfin absolument dans leur délibération du 5 mai 1645, dont M. Berryer de Segrand nous envoya un extrait. La Compagnie accorda aux dits religieux qu'en cas qu'on admette d'autres religieux ou séculiers dans ladite îles ou qu'on les fasse sortir d'icelle, qu'ils vendent et disposent de leur place et

terre ainsi qu'ils aviseront bon être et que font les particuliers de ladite île.

Le propre jour que Monsieur le Gouverneur nous donna cette place, le R. P. Raymond s'y plaça avec trois hommes qu'il nous avait donnés dont un mourut bientôt, et commença lui-même à abattre du bois et planter des patates. On leur envoyait toutes les semaines six cassaves et parfois quelques pièces de lamentein ou tortue. On bâtit là une chapelle où le peuple qui s'était habitué dans la basse terre allait entendre la messe les dimanches. Il y avait quelque temps déjà que les vieux habitants libres (comme) (?) le sieur de la Ramée, s'étaient retirés du gros et avaient habité la pointe nommée de Saint Joseph. Ils y avaient fait une chapelle en l'honneur de Saint Joseph où le Père allait dire la messe de 15 en 15 jours. Le P. Nicolas demeura au fort avec Monsieur le Gouverneur.

1637

Le R. P. Carré, prier du noviciat général et commissaire du Révérendissime P. Général pour la mission, ayant appris du R. P. Pélican les misères du pays et ne voulant plus exposer ses religieux à de si longs voyages et si pénibles travaux sans les voir établis et pourvus des choses nécessaires à leur subsistance dans ce pays, et d'ailleurs Messieurs de la Compagnie ne voulant pas lui accorder toutes ses demandes, remanda le P. Nicolas et le P. Raymond qui se résolurent d'obéir. Néanmoins, M. de L'Olive fit tant auprès du P. Nicolas qu'il leur laissa le P. Raymond. Et lui s'embarqua dans un canot pour aller à la grande Ance du fort Saint Pierre pour là se mettre dans un navire dont le capitaine lui avait promis de le prendre, ce qu'il ne fit pas. C'était la veille de Saint Marc qu'il partit.

Le jour de Saint Marc qui était un vendredi, arrive le capitaine Pesl et avec lui deux R. P. Capucins pour la Guadeloupe, savoir est le P. Daniel de Canonvil et le P. Prothais de Caen. M. de L'Olive qui avait de l'inclination pour eux, en avait demandé à leur Supérieur spécialement depuis que nos Pères le réprimandaient

avec zèle de sa trop grande précipitation à la ruine des sauvages. Il s'imaginait qu'il aurait meilleur marché de ces bons religieux ; comme si servant un même maître, ils n'avaient pas aussi le même zèle. Messieurs de la Compagnie s'y étaient accordés s'étant offerts d'y en envoyer à meilleur compte que le P. Carré. Sitôt que le P. Raymond sut leur venue, il courut à bord et les accueillit avec tout l'amour qu'il put. Mais le P. Daniel était à l'agonie et l'autre bien abattu. Le P. Raymond les fit descendre à terre et porter à la petite case où il les fit coucher. Monsieur le Gouverneur et les commis eurent par état toutes leurs affaires et les firent serrer au magasin de Monsieur le Gouverneur. Et le P. Raymond prit le soin de leur personne, les garda jusqu'au soir du samedi que le R. P. Daniel mourut. C'était un très bon religieux et très exemplaire, d'une humeur fort douce. On remarqua dans le navire une chose, c'est que le P. Prothais le voyant malade, s'en attristait fort et en témoigna même quelque chose. Le P. Daniel lui répondit : « Bien, bien ; vous voilà bien empêché, nous mourons tous deux ensemble. » Cela ne fut que trop vrai. Car quoique le P. Prothais ne parut si non abattu du voyage et n'avoir besoin que de repos, décéda néanmoins sur le point du jour du dimanche, dix ou douze heures après son compagnon. Le P. Nicolas qui, n'ayant pas trouvé son navire, était retourné et le P. Raymond les ensevelirent dans un même cercueil avec autant d'honneur qu'ils purent. On trouva dans leur manche leur obéissance et mission qui n'était pas du Saint Père, mais seulement des définites de leur province au chapitre général.

Le P. Nicolas s'embarqua dans le vaisseau où ils étaient venus pour passer à Saint Christophe. Il y avait là dedans quantité d'agonisants ; pour lesquels assister il prit une boîte d'argent où étaient les saintes huiles qui appartenaient aux Pères défunts et il la rendit au P. Joseph de Caen à Saint Christophe.

En ce temps Mlle du Plessis le pria de se charger de son fils Charles pour l'instruire. Il l'envoya au P. Raymond à la Guadeloupe qui en eut grand soin. Mais par malheur le voulant faire divertir et l'envoyer au quartier de Saint Joseph, il le mit dans un canot qui fut brisé

à l'entrée d'une rivière et celui que le Père avait chargé de l'enfant fut écrasé sous le canot et le petit noyé, le 21 novembre.

Six semaines ou environ après la mort de ces deux Pères Capucins, il en vint deux autres le P. Marian et le P. Polycarpe, la veille du Saint Sacrement qui était le 11 de juin. Le P. Raymond les plaça en notre case du fort avec tout leur attirail. Le même jour le Père leur racontait comme Monsieur le Gouverneur l'avait retenu lorsqu'il s'en voulait aller avec le P. Nicolas, que néantmoins puisqu'il était venu (1), il lui laisserait tout faire, que s'il allait à droite, il prendrait (la gauche) n'attendant plus rien dans l'île que des nouvelles de son supérieur. Et même lui fit offre de notre habitation de la basse terre. Le Père qui, au dire même de tous ses confrères, était d'une humeur fâcheuse lui dit qu'il ne voulait pas qu'il reste du tout. M. de L'Olive qui était présent et qui avait retenu le Père s'offensa un peu de cette rigueur et lui dit que Saint Dominique et Saint François avaient été bons amis et s'étaient bien accordés et qu'au reste l'île était assez grande. Le Père Marian se fâcha de ce discours et laissa quelque impression dans l'esprit de M. de L'Olive qui l'aliéna tant soit peu. Le lendemain qui était la fête du Saint Sacrement, le P. Raymond le pria de porter le Saint Sacrement à la procession et de faire la prédication. Il accepta le premier et s'excusa du second. Le P. Raymond le laissa donc au fort de M. de L'Olive et retourna en notre maison de la basse terre. Cependant il n'avait pas moins d'occupation. Le P. Marian était très rigoureux aux habitants qui pour cela aimèrent davantage le P. Raymond et avaient plus de confiance en lui. Le P. Polycarpe était d'une humeur bien plus douce et plus accommodante.

1638

M. de L'Olive retournant de Saint Christophe dans sa barque, emmena le P. Raymond au fort pour lui donner des lettres de France qu'il ne lui voulait pas

(1) Le narrateur ne pense plus ici qu'au P. Marian.

donner là. Il y en avait de ses parents qui l'avertissaient de la mort de son père, et du R. P. Carré qui le remandait. Cependant qu'il lisait ces lettres on l'appela pour voir notre case de la basse terre qui brûlait. On ne sait comme le feu s'y mit. Tout y fut brûlé : case, chapelle, coffre, ornements, livres, habits ; il ne resta pas une seule tunique au Père ni ornements pour dire la messe. Et peu de temps après il fut contraint de vêtir un scapulaire et chaperon de toile de coton jusqu'à ce que M. de Poincy lui fit le bien de lui envoyer quelques dépouilles d'un de nos religieux espagnols qu'un hollandais avait dévalisé.

La même année le sieur Philbert, frère de Mlle de L'Olive, vint en cette île, établi par Messieurs de la Compagnie premier juge de cette île. Il mourut le 9 novembre de la même année.

Le P. Marian se voyant si peu goûté de Monsieur le Gouverneur et des habitants, et outre cela voyant par expérience que les Pères Jacobins n'avaient pas de grand tort de demander en France de quoi vivre à la Guadeloupe où il en croissait bien peu alors, résolut de s'en aller sans aucune contrainte, sans mandement de son supérieur ou celle de Messieurs de la Compagnie. Le P. Raymond voulut retenir le P. Polycarpe qui était d'un bon exemple et de très bonne humeur. Mais le P. Marian ne voulut jamais y consentir. En quoi il fit une faute assez regrettée des siens, vu qu'il aurait infailliblement conservé cette mission à son ordre. Car le P. Raymond ne tenait plus à rien. Mais quand il fut parti, M. de L'Olive et les habitants le retinrent ; à quoi il consentit pourvu qu'ils s'obligeassent à le nourrir et entretenir ; ce qu'ils firent par cet acte.

Le 17 juin l'an 1638, nous soussignés répondant du seing de tous les habitants étant... etc. (1).

Le P. Raymond écrivit au P. Carré et lui envoya cette résolution des habitants. Mais comme il est sage et prévoyant, il vit bien qu'il n'était pas à propos de s'appuyer sur ces promesses. C'est pourquoi Messieurs de la Compagnie ne lui voulant donner le contentement

(1) Cfr. Version parisienne.

qu'il souhaitait, contremenda le P. Raymond comme nous dirons.

Le lendemain de la Nativité de Notre-Dame, M. de L'Olive tomba dans une grande maladie ; il avait des convulsions et syncopes si étranges qu'on le crut mort plusieurs fois. Il échappa pourtant, mais il lui en coûta la vue qu'il n'a jamais recouvrée. Il fut un peu consolé par la venue du capitaine Diguart qui lui amena trente hommes qui entretenrent ses jardins.

1639

Le 4 février, M. le Commandeur de Poincy, lieutenant général pour le roi dans les îles de l'Amérique, arriva à la Guadeloupe, et, après avoir salué M. de L'Olive et fait enregistrer sa commission, fit l'honneur au P. Raymond de l'aller voir en notre maison de la basse terre et manger de ce que le Père avait alors. Et cependant fit visiter notre place comme Messieurs de la Compagnie l'en avaient prié et leur fit le rapport que nous avons dit.

Le P. Raymond reçut des nouvelles du P. Carré qui le rappelait de rechef et lui commandait étroitement de partir. Ce à quoy il se résolut. Mais nos habitants ne le voulurent pas souffrir. Et parce qu'ils ne pouvaient l'empêcher autrement, ils firent défense au capitaine Grégoire, dans qui le Père devait partir, de l'embarquer. Nous avons l'acte par devers nous signé de M. de L'Olive, de M. de la Grange, Philbert et autres habitants, du 14 juillet 1639. Trois jours après le capitaine Grégoire mourut et fut assisté du P. Raymond.

En août arriva une très furieuse tempête qu'on appelle ici ouragan qui fit bien du dégât ; plusieurs navires se perdirent ; à terre les cases furent abattues et les vivres arrachés en plusieurs lieux.

On avait en ce temps coutume de vider les procès et différends dans l'assemblée des principaux habitants à la pluralité des voix et M. de L'Olive leur laissait une telle liberté que bien souvent lui même y perdait son procès. Cette année, on choisit M. Mauger pour juge et il fut confirmé par Monsieur le Général en attendant que les Seigneurs de la Compagnie y eussent pourvu.

1640

M. le Général de Poincy estimant M. de L'Olive incapable de gouverner à cause de son aveuglement l'interdit de sa charge et le retint lorsqu'il était aux Nièves (îlot prochain de Saint Christophe) et, en attendant que Messieurs de la Compagnie eussent pourvu d'un Gouverneur, donna le commandement de cette île à M. de Saboulies, gentilhomme de mérite et fort capable de commander et pour lors sergent major des îles, auquel il adjoignit M. de la Vernade. M. de Saboulies vint le jour de la Purification avec quantité de monde et se logea à la Cabesterre. M. de la Vernade vint peu de temps après et se mit à la basse terre, et y commandait sous l'autorité pourtant de M. de Saboulies, lequel réprima les courses des sauvages qui s'étaient enhardis depuis l'aveuglement de M. de L'Olive qui retourna avec M. de la Vernade, mais n'avait plus de commandement.

Le 4 mars arriva le R. P. Nicolas de la Mare, religieux du couvent de Sens, docteur en Sorbonne, avec le R. P. Jean de Saint Paul et le R. P. Jean Baptiste de Sainte Ursule, Pères, et trois frères convertis, le fr. Jacques des Martyrs, le fr. Nicolas de Saint Dominique et le fr. Etienne de l'Assomption qui n'était pas encore profès.

Messieurs de la Compagnie ayant vu les RR. PP. Capucins de retour, le R. P. Carré toujours résolu de n'en renvoyer des siens qu'à des conditions au moins passables se déterminèrent de lui accorder une partie de ce qu'il souhaitait ; ce qu'ils firent dans leur délibération du 5 octobre 1639. De quoi on se contenta pour lors. Le R. P. Carré avait destiné le P. Nicolas de Saint Dominique pour supérieur et deux autres Pères. Le P. de la Mare voulut être de la partie et en pria le P. Carré à deux genoux ; il lui accorda bien qu'à regret. Et le R. P. Nicolas de Saint Dominique se trouvant fort mal disposé et inhabile à faire le voyage, le chargea de la charge de supérieur.

Ils furent longtems à Dieppe à attendre le tems ; et cependant le P. de la Mare prêchait en diverses égli-

ses principalement (celle) des mères Carmélites avec lesquelles il contracta une sainte amitié et alliance spirituelle par laquelle il leur faisait part de nos sacrifices et elles réciproquement leurs prières et autres bonnes œuvres. Nous l'avons conservée avec une très grande confiance aux mérites de si saintes et si innocentes âmes.

Après l'arrivée du R. P. de la Mare, M. de Saboulies demanda un prêtre pour son quartier. On lui bailla le R. P. Jean de Saint Paul avec le fr. Jacques des Martyrs. On lui bâtit une chapelle au lieu appelé Case du Borgne à cause d'un sauvage borgne qui y avait demeuré, depuis appelé le fort de Sainte Marie.

Environ ce temps, M. Volery, commis de la Compagnie, nous céda une place de bois debout qu'il avait après de la grande rivière de la Cabesterre qu'on accepta. Le P. Jean de Saint Paul et son compagnon y allaient de fois à autre et y faisaient ce qu'ils pouvaient. On y bâtit depuis l'église de Saint Hyacinthe et la maison pour nous loger qui a subsisté jusqu'à l'an passé 1646 que le R. P. Armand de la Paix, supérieur à présent, l'a échangée contre une autre plus commode à cause qu'elle est sur le bord d'une belle rivière et plus aérée.

Dès ce temps il y eut cinq églises en l'île, savoir est celle de Notre-Dame du Rosaire à la basse terre et où est notre couvent, de Saint Joseph au quartier des vieux habitants, celle de Saint Jean Baptiste à la Grand Case, celle de Saint Hyacinthe à la grande rivière où est notre résidence de la Capesterre et celle de Tous les Saints au quartier de M. de Saboulies et depuis qu'elle est refaite, de Sainte-Marie ; elles n'ont point changé depuis.

(Nous reprenons ici le texte commun aux deux versions.)

Aux deux églises de nos couvents, à Saint Joseph et à celle de Sainte Marie, on y dit la messe tous les dimanches et fêtes, on y prêche et on y fait le prône et le reste des fonctions pastorales ; aux autres, quand on peut. C'est pitié que pas une de ces chapelles ne se ressent point de la grandeur du Dieu qu'on y adore, ressemblant plutôt à des chaumières qu'à des églises. La pauvreté

de nos habitants en est cause et le peu de zèle de ceux qui ont le moyen et le pouvoir de le faire.

M. de Saboullies faisait faire souvent le tour de l'île dans des canots bien équipés pour chasser les sauvages et les surprendre. Il pensa être surpris une fois lui-même que plusieurs pirogues qui rôdaient au cul de Sac l'environnèrent dans un îlet. Mais sa prudence et son adresse l'en retirèrent ; il en tua quelques-uns des leurs, ce qui les fit retirer. Trois des nôtres y furent blessés, un en mourut et l'autre y perdit un bras.

A la Saint Michel au mois de septembre arriva M. Auber qui avait épousé la veuve de M. Du Plessis et en sa considération avait obtenu des Messieurs de la Compagnie la charge de Gouverneur et lieutenant général de la Guadeloupe. Il passa à Saint Christophe pour rendre le serment entre les mains de M. de Poincy, Général des îles et retourna au commencement de l'an suivant. M. de Saboullis se retira aussitôt et peu après M. de la Vernade.

1641

Le troisième de février plusieurs des plus notables de l'île s'étant embarqués avec le sieur Auber dans une barque toute neuve que le Révérend Père De la Mare avait bénite et l'ayant menée au cul de Sac pour la charger de tortue et y faire bonne chère, d'un grand vent la barque sombra sous voiles et coula à fond. Il y en eut treize de noyés entre autres le sieur Tesson, commis et Granville, lieutenant d'une compagnie. Le sieur Auber se sauva et quantité d'autres, qui avec un aviron, qui avec un carl et un canot passant les accueillit.

Après Pâques le Père Raymond venant du couvent de Saint Hyacinthe pour visiter le Révérend Père Delamare, malade, vit venir une pirogue de sauvage à la grande Anse et en avertit les habitants qui se mirent sur leur garde. Ils demandèrent de loin le capitaine Auber avec qui ils voulaient faire la paix d'autant que M. Auber passant par la Dominique leur avait dit qu'il venait être capitaine à la Guadeloupe et qu'ils vinssent en assurance. La paix fut donc faite alors et le sieur Auber l'a toujours soigneusement entretenue. Le Père

Raymond porta cette bonne nouvelle au Rév. Père Supérieur qui s'en réjouit extrêmement. Il lui représenta que nous étions ici principalement pour l'instruction des sauvages et qu'il s'était dédié tout à fait à ce saint emploi. Le Père Delamare le trouva bon, mais il n'était pas à propos de se fier à une paix si jeune. Mais à trois ou quatre mois de là, comme il était plein de zèle il prit dessein d'y aller lui-même et sollicita le sieur Auber de ne le point empêcher, qui le lui promit, ne croyant pas qu'étant si malade, il pût exécuter cette sainte résolution. Néanmoins s'étant accommodé avec un capitaine sauvage pour le porter à la Dominique il partit avec le Père Jean-Baptiste de Sainte Ursule pour dire adieu à M. Auber, mais il l'arrêta tout court, parce qu'il appréhendait que la paix ne fût pas encore bien certaine. Le Père Delamare retourna donc au couvent.

Le 5 octobre veille de la fête de Notre-Dame du Rosaire arrivèrent deux prêtres : Le Père Vincent Michel, et le Père Dominique de Saint Gilles et le frère Charles de Saint Raimond convers. Le Père Vincent avait été destiné dès le premier voyage pour les Indes et avait été jusqu'à Dieppe pour s'y embarquer, avec le Père Pelican, mais le navire était parti dès la nuit précédente. Ce Père vingt-deux jours après son arrivée tomba malade et le 18 novembre mourut avec une grande quiétude d'esprit. Il avait été religieux de très grand exemple et d'une parfaite obéissance et mortification. Il avait été élevé à la vertu premièrement au couvent de la rue de Saint Honoré et puis au noviciat général et avait très bien fait son profit des rares pratiques qu'il avait vues en ces deux célèbres écoles de la vertu.

1642

Le 19 janvier le Révérend Père Delamare laissa à la fin aller le Révérend Père Raymond à la Dominique avec sa bénédiction et obéissance avec condition qu'il retournerait dans six semaines pour l'informer de ce qui s'y pouvait faire à la gloire de Dieu et pour le salut des pauvres sauvages. Il partit avec le frère Charles de Saint Raimond dans le navire du capitaine Valery. Etant

arrivés ils demandèrent à un des principaux appelé Henryconte s'il aurait agréable qu'ils allassent chez lui. Il leur refusa tout plat. Le capitaine Hamichon survenant là dessus leur offrit son carbet ; ils y allèrent tôt après, mais ne se souvenant plus de sa promesse, il leur dénia sa case. Néanmoins à la prière de son neveu Cayermant qui employa aussi le fils aîné du dit capitaine, il leur permit de rester jusqu'au retour du navire. Il envoyait ses enfants au Père pour les instruire. Et comme il se faisait un vin quelque part, le Père le pria d'avertir les autres du dessein qui l'amenait. Il le fit et tous témoignèrent en être contents. Il fallut pourtant déloger de cette case à cause que le capitaine allait à la guerre à la terre ferme et envoyait ses femmes à la Cabesterre de peur des surprises des Anglais, outre qu'il n'avait pas de vivres. Le navire donc étant de retour, le Père s'y embarqua et y trouva le capitaine Baron, grand ami des Français et celui sur qui on s'appuyait principalement. Celui-ci l'emmena à la Cabesterre dans sa pirogue. Ils coururent risque de la vie à cause du mauvais temps. Cette première nuit ils se soulèrent tous et comme ils sont dangereux dans leurs vins, il y eut deux vieilles qui faisaient bien mine de vouloir frapper le Père et son compagnon. Mais un jeune garçon, fils d'une, prit un escabau et dauba dessus elles. Cela les mit si bien en colère qu'elles quittèrent la compagnie, mais n'oublièrent pas de prendre à boire pour s'achever d'enivrer.

Le lendemain le Baron fit assembler pour recevoir les petits présents du Père Raimond qui (leur donna ce qu'il avait. Le fr. Charles servit bien au P. Raimond qui aurait) (1) sans doute bien plus pâti sans la petite pêche du frère. Il éprouva plus d'humanité dans les hommes que dans les femmes et reconnut que le Baron était plus brutal qu'Amichon.

Mais revenons au Révérend Père Delamare. Ce bon Père tomba dans une maladie fort longue qui l'abattait toujours de plus en plus. Néanmoins il ne cessa jamais de prêcher la parole de Dieu avec grand contentement de tout le monde. Il expliquait le symbole des Apôtres, les commandements de Dieu, et les autres mystères avec

(1) Omis dans la Version parisienne.

tant de clarté et d'élégance que les plus capables en étaient édifiés. Le jour de la Purification, il fit son adieu et tira les larmes des yeux de tous les assistants. Enfin, le premier de mars il trépassa. Il ne voulut jamais user de viande. Il se fit lire plusieurs fois le symbole de Saint Athanase les sept psaumes pénitenciaires, se fit vêtir de l'habit de frère convers, et commanda qu'on l'enterrât avec trois heures après son décès à la porte de l'église. Il avait toujours été de grande édification. Il fut élu prieur à Sens, Auxerre, Poitiers et Langres. Il vécut sept ou huit ans au noviciat plus soumis qu'un simple novice. Enfin, il a laissé une bonne mémoire après soi et de ceux qui l'ont vu ici, il n'y a personne qui ne loue sa piété et sa doctrine. Après sa mort il ne restait que trois prêtres à la Guadeloupe qui s'étant assemblés élurent d'entre eux le Père Jean-Baptiste de Sainte Ursule pour supérieur.

Le douzième de mars le capitaine Baron voulut venir à la Guadeloupe. Le Père Raimond retourna quant et lui pour rendre compte au Rév. Père Delamare de son voyage, mais il le trouva décédé. D'un commun avis des Religieux il fut résolu qu'il fallait remettre le voyage des sauvages à une autre fois, et envoyer en France pour avertir le Père Commissaire de ce qui se passait et demander des Religieux. Le Père Jean-Baptiste prit la charge d'aller en France et se démit de sa charge entre les mains du Père Raimond. Il passa dans Valery à Saint Christophe d'où il partit le jour des Rameaux pour France dans la frégate de Monsieur le Général.

Mais trouvez bon que nous mettions ici les raisons qui nous ont obligés de remettre si longtemps le voyage à la Dominique pour instruire les sauvages qui devait être le plus grand de tous nos soins puisque la mission a été principalement établie pour cet effet. Une dévote qui a fait imprimer ses lettres sous le titre de « Relation du progrès des orphelins de Saint Joseph » après avoir calomnié indiscretement les Révérends Pères Capucins de Saint Christophe a écrit qu'il était bien besoin qu'il y eût ici de bons ecclésiastiques bien zélés au salut des sauvages, comme si les Pères Jacobins qui y sont depuis douze ans ne l'étaient pas.

C'en est pourtant une marque infaillible que nous

avons été à la Dominique lorsque la paix n'était pas encore bien affermie et qu'il y avait plus de danger, et que nous n'avons mortifié notre inclination pour le bien de ces infidèles que par une prudence très nécessaire, qui dans ce rencontre ne nous a point permis de choquer les puissances temporelles, qui prenaient intérêt à la paix et désiraient empêcher la rupture qui fût arrivée infailliblement par la mort ou mauvais traitement de quelques-uns de nos Pères. M. le Général de Poincy, homme fort judicieux, n'eût pas si tôt appris le voyage du Père Raimond aux sauvages qu'il pria le Père Delamare de le rappeler par sa lettre du 23 février 1642 où il lui dit beaucoup de raison que le zèle et notre condition qui nous distrait de ces motifs temporels n'avaient pas représenté au Père Delamare. Et après le décès du dit Père Supérieur il écrivit au Père Raimond du 29 mai touchant la même chose et lui dit comme les sauvages de Saint Vincent avaient massacré un nommé Louvet et six autres sans sujet et qu'ils lui en pouvaient faire autant. Messieurs de la Compagnie en firent le même jugement dont la lettre de M. Berruyer, directeur de la Compagnie, au Père Raimond, du 10 novembre 1642 rend témoignage et celle du Rév. Père Carré au Rév. Père Armand de la Paix, Supérieur, du 2 avril 1643 où il l'avertit que Messieurs de la Compagnie ne sont pas d'avis qu'il envoie des religieux à la Dominique jusqu'à ce que Monsieur le Gouverneur ait en son pouvoir les sauvages. M. Houel même dont on loue tant dans cet écrit le zèle pour la conversion des sauvages et qui est du corps de la compagnie, s'est toujours opposé à ce dessein jusqu'à ce qu'il a cru n'y avoir plus de danger. Aller contre ce torrent, c'eût été une imprudence, et si les Supérieurs avaient envoyé à la Dominique contre le sentiment de tant de gens capables et qu'il en fut arrivé du malheur, tous lui auraient jeté la pierre, et il n'y a point de doute que le Rév. Père Delamare, comme il était fort sage ne s'y fût rendu. Quand il a été temps, nous ne nous sommes pas oubliés et avons changé nos souhaits en effets. Mais retournons à notre route.

Il arriva cette même année une sédition dans l'île de quelques brouillons qui, à l'occasion d'une chapelle

que M. Mauger, juge, voulait faire bâtir en son quartier, à quoi ils ne voulaient pas travailler, se mutinèrent et même se retirèrent dans les bois et firent beaucoup d'insolences : allant demander, le pistolet à la main, de quoi manger ; éprouvant leurs armes au milieu des habitations. Le sieur Hauber les poursuivit avec du monde et les surprit en une ravine. Il y eut deux des leurs tués et un de blessé. Ils tuèrent un soldat auprès de M. Aubert. Ils se rendirent à la fin et furent envoyés à Monsieur le Général qui les mit à la raison. Un peu après Pâques de cette année mourut à Paris au noviciat général le Rév. Père Nicolas de Saint Dominique à qui cette mission est grandement obligée pour les grands travaux et bons exemples. Il avait gagné la maladie dont il est mort à Saint Christophe au service de ce peuple durant l'absence des Pères Capucins. Car ce bon Père courait perpétuellement au secours des malades qui étaient éloignés l'un de l'autre et cependant observait l'abstinence des viandes, tous les jeûnes et autres rigueurs de l'ordre dont il ne démordit jamais ; ce qui lui causa l'hydropisie dont il est mort. Il a quasi toujours été maître des novices au noviciat avec grand fruit. Il avait été sur le point de retourner au pays et était allé jusqu'à Dieppe, mais la maladie s'augmentant, on fut obligé de le retenir. Il prit pourtant le soin des affaires de cette mission, et ce fut lui qui fit résoudre le Rév. Père Carré à la continuer et nous pourvut de petites aumônes pour l'accommodement de nos chapelles.

On eut cette même année trois ouragans très violents tant sur mer que sur terre. Trente-deux vaisseaux périrent à la côte de Saint Christophe, plusieurs cases furent renversées, les vivres arrachés. La Guadeloupe n'en fut pas tant affligée à cause qu'elle est moins découverte.

1643

Le Père Jean-Baptiste de Sainte Ursule était arrivé en France représenta au R. P. Commissaire la nécessité des religieux de la Guadeloupe. Même Messieurs de la Compagnie le pressaient d'en envoyer. Néanmoins, il ne voulut point y entendre qu'après que le chapitre général

de Gênes serait fait où il souhaitait faire approuver notre mission, qui n'avait point encore été confirmée par aucun chapitre général, ne s'en étant point tenu depuis que la mission était commencée. Mais comme il ne se fit rien dans ce chapitre et que les affaires tiraient en langueur, il se résolut d'en envoyer quelques-uns, différant à en envoyer d'autres après que celui qu'il envoyait à Rome aurait obtenu du Saint Siège la rénovation de nos privilèges qui expiraient à l'an 1645. Il institua Supérieur le Père Armand Jacquinet, dit de la Paix, profès du noviciat, et renvoya avec lui le Rév. Père Jean Baptiste. Ils s'embarquèrent à Dieppe le Jeudi Saint et arrivèrent en cette île le jeudi d'après la Pentecôte.

Peu de temps après le capitaine Drovant amena soixante tant nègres que négresses pour l'habitation des Seigneurs de la Compagnie.

La veille des Apôtres Saint Pierre et Saint Paul, le Rév. Père Supérieur reçut à profession solennelle le Estienne de l'Assomption comme le Père Carré lui avait enjoint.

Le 3 septembre arriva M. Houel gentilhomme parisien bien suivi de quantité de monde et fut reçu gouverneur le huitième de septembre, jour de la Nativité de Notre-Dame, avec applaudissements et la joie de tous les habitants parce qu'étant du corps de la compagnie riche et de bon esprit on espérait de lui beaucoup de modération et de conduite. Il a toujours maintenu les sauvages en bonne intelligence avec un grand soin.

En décembre arriva un navire anglais chargé de nèges. Monsieur le Gouverneur les acheta tous et en distribua une partie aux officiers et habitants du pays au prix de dix sept cents livres de petun la pièce ; il nous fit le bien de nous en donner deux au même prix qu'aux autres.

1644

Au mois de février le Père Armand de la Paix fit un voyage à Saint Christophe à la prière de Monsieur le Gouverneur pour moyenner quelque paix entre M. le

Général de Poincy et lui et étouffer, s'il y avait moyen, la désunion qui commençait entre eux à l'occasion du sieur Auber. Il fut reçu avec beaucoup de charité de Monsieur le Général, mais il ne fit rien par la fourbe de quelques-uns, et puis les flatteurs aigriront les esprits de part et d'autre à l'extrémité.

La veille de Pâques le Rév. Père Dominique de Saint Gilles baptisa cinquante cinq ou soixante nègres chez Monsieur le Gouverneur, qu'il avait instruits avec bien de la peine ne sachant pas leur langue ni eux la nôtre. Et puis y ayant une grande lieue de notre maison à celle de Messieurs de la Compagnie et une fâcheuse rivière à passer.

Le 25 juillet mourut notre frère Estienne de l'Assomption, religieux convers d'une grande obéissance et humilité; il avait été envoyé aux Indes avec le Rév. Père Delamare peu de jours après la vêtue. Il persévéra constamment parmi les épreuves qu'il souffrit sous le Rév. Père Delamare qui était assez sévère et les douleurs d'une longue maladie qui au bout de deux ans l'a consommé. Nous l'enterrâmes le jour de Sainte Anne.

Le 25^e jour d'août, jour de Saint Louis, Monsieur le Gouverneur se résolut d'aller en France lui-même pour terminer ses différends avec M. de Poincy et partit dans le capitaine Drovant qui lui avait encore apporté quelques nègres. Il établit pour commander en son absence, le sieur Anthoine Marinet pour son lieutenant général.

Le 24 novembre arriva le Rév. Père Mathias de Saint Jean (1) profès du noviciat général avec de petits rafraîchissements que Messieurs de la Compagnie nous envoyaient. Il nous apporta le décret du Révérendissime Père Général par lequel il admettait la mission et commandait au Rév. Père Carré de la continuer et entretenir. Du 7 juin 1644.

Le 6 décembre se forma une faction contre le lieute-

(1) P. Mathias du Puis, né en Picardie, entre chez les Dominicains, à Paris, le 23 mars 1641, envoyé à la Guadeloupe où il débarqua le 24 novembre 1644, rentre en France en 1649, et meurt à Orléans, vers 1655. Il a écrit une *Relation de l'Etablissement d'une colonie française dans l'île de la Guadeloupe*.

nant de Monsieur le Gouverneur en son absence. Ses ennemis, sous de légers prétextes, le mirent aux fers et le tinrent en prison jusqu'au retour de M. Houel et établirent je ne sais comment un lieutenant à leur poste.

Le Père Supérieur s'étant porté au quartier prêcha contre cette injustice et se plaignit en même temps de certaines lettres imprimées qui couraient par les îles contre notre réputation qu'il défendit. Il avait commis au Père qu'il allait dire la messe au fort de Sainte Marie d'en dire autant et on vit ce qui peut-être jamais ne s'est vu, une femme se souleva dans l'église contre son pasteur vêtu des sacrés habits et lui dit des choses qui scandalisèrent tout le monde, et ici et à Saint Christophe et en France, on s'est étonné d'un si extraordinaire insolence.

1645

Le 29 mai Monsieur le Gouverneur mit pied à terre à la Cabesterre de retour de France et mit l'ordre qu'il voulut aux désordre passés. Il amenait quant e soy quatre pères Jésuites qui étaient pour la Martinique et deux Pères Capucins qui venaient voir le pays.

Le 9 juillet, M. de Leumont, Intendant des affaires de Messieurs de la Compagnie vint de Saint Christophe avec d'autres officiers de la Compagnie pour le mauvais traitement qu'ils craignaient de quelques insolences sous prétexte des intérêts de M. de Poincy.

Peu de temps après M. de Saboulies s'y retira aussi.

Le propre jour de la fête de Notre Père Saint Dominique, les Rév. Pères Jésuites commencèrent leur mission dans les sauvages de la Martinique accompagnés de M. du Parquet, gouverneur de cette île, qui s'est toujours porté avec zèle à la conversion de ces pauvres sauvages.

Environ la fête de Sainte Croix de Septembre le Père Supérieur envoya le fr. Charles de Saint Raimond en France pour tirer quelques assistances de Messieurs de la Compagnie et il partit dans le navire du capitaine Desparquets.

Le 15 novembre arriva M. de Toisy, Lieutenant Général pour le Roi aux îles de l'Amérique au lieu de M. de Poincy et n'ayant pas été reçu à Saint Christophe

comme il espérait, il retourna au bout de dix jours et s'établit ici jusqu'au premier jour de l'an 1647. Avec lui étaient deux Pères Capucins pour Saint Christophe, mais qu'on ne voulut pas recevoir. Ils se retirèrent à la Grande anse où ils firent l'office de Missionnaires (comme nous les en avons priés) avec grande édification.

1646

Le seizième janvier M. Duparquet, Gouverneur de la Martinique, vint trouver Monsieur le Général avec assurance de l'introduire dans Saint Christophe. Etant entré de nuit, il fit prisonnier les deux neveux de M. de Poincy et saisit quelques corps de garde, mais ne s'étant pu joindre à M. Camot et La Fontaine qui étaient allés lever leur compagnie et étant allé solliciter Monsieur le Général des Anglais, il fut livré par ce Général entre les mains de M. de Poincy. M. Houel y mena lui même 300 hommes choisis ; mais on n'en avait plus besoin. Tout était rompu par la prise de M. Duparquet.

Le 20 mars le Père Supérieur étant allé visiter M. le Gouverneur reçut de lui avis que le capitaine Baron lui avait demandé le Père Raymond pour aller avec lui à la Dominique et lui apprendre à prier Dieu et que avis était qu'il le fallait prendre au mot et y envoyer le Père Raymond. Le Père Supérieur lui promit de faire venir le Père Raymond qui était à la Basseterre le mercredi saint. Le Père Raymond, étant résolu d'aller avec le Baron, alla prendre congé de Monsieur le Général qui loua ce dessein. Mais ayant été prié par le Père Pacifique de Provins (1), capucin, de l'empêcher, il le voulut faire de son autorité de Lieutenant Général. Le Père Supérieur voyant que cet empêchement tendait à ruiner les immunités de l'Eglise ne laissa pas de passer outre, de donner son obéissance au Père Raymond et le faire partir dans la pirogue du Baron le 25 avril (2). Monsieur

(1) Le P. Pacifique de Provins fut tout d'abord missionnaire en Asie-Mineure ; il vint aux Antilles en 1639, déjà sexagénaire, et fut probablement massacré sur le continent américain, dix ans plus tard. Cfr. *Revue d'Histoire Franciscaine*, tome III, pp. 293-298.

(2) Le 13 avril, d'après la Version romaine.

le Général en après fit une ordonnance par laquelle il défendait aux gouverneurs de laisser sortir aucun même religieux sans son congé ou le leur, et aux capitaines des navires de les embarquer. Tous les religieux se sont opposés à cette ordonnance comme préjudiciante et détruisant les libertés de l'église vu que ce n'est pas la pratique ni ici ni en France que les religieux prennent congé d'autres que de leurs supérieurs. Pour ce qui est du Rév. Père Pacifique, il ne se devait pas alarmer contre nous pour cela, vu qu'il savait bien que nous n'aspirions qu'à cela. Nous lui avons découvert notre dessein dès son arrivée, espérant qu'il nous y servirait et cependant sans nous communiquer le sien ; il avait envoyé quérir des religieux. Secondement le Père Raymond n'allait pas là pour lors, pour y établir mission, mais seulement pour se perfectionner en la langue dont il avait de bons commencements, et se rendre capable et ses frères aussi de servir les sauvages en quelqu'une des îles, quoi que nous ayons plus d'inclination pour la Dominique tant à cause que ceux de la Guadeloupe s'y sont réfugiés que pour le voisinage de cette île, nous étant plus aisé de secourir les religieux qui servent à la Dominique que ceux qui servent à Saint Vincent ou à la Grenade. Enfin, parce que nous avons toujours assuré que nous estimerions heureux d'y travailler avec les Rév. Pères Capucins avec qui nous avons été toujours amis, l'île étant assez vaste pour occuper plusieurs ouvriers.

Le Père Raymond étant à la Dominique baptisa un petit enfant qu'il nomma Louis. Sa mère le lui apporta croyant qu'il dut mourir, et le Père le croyait aussi ; mais Dieu merci, il se porte bien et la mère promet toujours de le donner aux Français pour l'instruire lorsqu'il sera grand.

La veille de la Pentecôte le Père Supérieur baptisa vingt-deux tant nègres que négresses et le lendemain de la Pentecôte deux petites sauvagesses de la Terre ferme de la nation qu'ils appellent Symacotte.

Quelques nègres de Saint Vincent des îles étant à Sainte Alousie (1) massacrèrent par le commandement

(1) Sainte Lucie

d'un sauvage leur maître, quelques Français de la Martinique ce qui fâcha fort nos sauvages qui craignaient que M. Houel ne s'en ressentît et ne leur fit la guerre. Néanmoins le Père les rassura et retourna même avec le Baron à la Guadeloupe un peu avant la Nativité de Notre Dame.

Deux ou trois jours après arrivèrent trois Pères Capucins mandés par le Père Pacifique pour la Dominique. M. Houel leur donna lieu dans sa maison pour demeurer.

Le vingtième du même mois, le capitaine Baron retournant, le Père Raymond quoique malade encore s'embarqua aussi. Et le Rév. Alexis d'Auxerre, un des trois, de très bonne conversation, s'en alla avec lui et emporta des ornements pour dire la messe. Ils dressèrent un autel dans le Carbet et y célébrèrent la sainte messe, vivant là en très bonne intelligence.

La flotte espagnole passant à la Dominique et ayant pris de l'eau en assurance, enleva quatre sauvages et en jeta trois en mer qui y furent perdus.

Le 8 novembre le Rév. Père Alexis partit de la Dominique et s'en alla à la Martinique avec le Baron qui passait outre à la Grenade et de là revint à la Guadeloupe ayant été environ six semaines à la Dominique. Le Père Raymond y resta jusqu'au 12 de mars de l'an suivant avec bien de l'ennui, de la peine et de la faim.

Dès le 18 novembre on eut des indices d'une sédition qui se soufflerait contre Monsieur le Général et qui éclata le 22. Plusieurs habitants au nombre de 200 ou 250 ayant pris les armes contre lui tant de la Basseterre que de la Cabesterre par je ne sais quelle menée. Les Pères qui étaient à la Cabesterre firent ce qu'ils purent pour empêcher les séditieux d'aller à la Basseterre et en retirèrent quelques-uns. Le Père Supérieur fit aussi son possible à la Basseterre à la prière même de Monsieur le Gouverneur qui lui en avait écrit le jour même. Nous n'avons pas laissé d'avoir bien de la brouillerie pour tout cela et de la peine. Le plus gros tomba sur le Père Jean Baptiste la veille de Saint André.

Le trentième jour de décembre arriva le fr. Charles de Saint Raimond sans avoir rien reçu de ce pourquoi il avait été envoyé. Il nous apporta des lettres du Révé-

rendissime Père Général par lesquelles ils nous témoignait bien de la tendresse et pour nous aider à supporter les fatigues de ce pays, nous a donné licence d'user de chair trois jours de la semaine.

Nous avons aussi reçu du Saint Siège de nouveaux privilèges, plus amples, conférés par Notre Saint Père le Pape Urbain VIII au Rév. Père Armand de la Paix avec pouvoir de les communiquer à ses compagnons pour quinze années entières. Le bref est du 17 mars 1644 ; avec le décret de la Sacré Congrégation de Nosseigneurs les Cardinaux de *Propaganda Fide*, qui institue le susdit Père Armand préfet de la Mission du 5 déc. 1645. Le tout accompagné d'une lettre de l'Eminentissime Cardinal Cappronio, de même date que le décret. Du depuis le même Eminent Cardinal a encore écrit au susdit Père du 11 sept. 1646 que la Sacrée Congrégation lui donne pouvoir de communiquer ses facultés à trois prêtres anglais pour assister ceux de cette nation qui sont dans cette île. On a amené cette année soixante nègres à Monsieur le Gouverneur.

1647

Les séditions n'étant pas bien apaisées, Monsieur le Général sortit de la Guadeloupe, le premier jour de cette année avec toute sa famille et le Père Jean Baptiste aussi qui appréhendait de plus grosses tempêtes après le départ de Monsieur le Général.

Les Rév. Pères Capucins qui demeurent chez M. Houel et y font sous notre aveu toutes les fonctions et instruisent bien soigneusement ses nègres, baptisèrent au commencement de cette année trente ou trente cinq nègres des derniers venus.

Environ la mi-carême le Rév. Père Raymond retourna de la Dominique pour passer avec nous la fête de Pâques. Il repartit à la Pentecôte avec Bon Pierre qui est un autre capitaine sauvage et trois mois après, sur le bruit qui court qu'on doit habiter Marie Galante, le Père Supérieur l'a rappelé d'autant que ces sauvages ne verront qu'à regret habiter cette île qui leur est extrêmement chère et dans les premières chaleurs pourraient se ven-

ger sur ceux qu'ils auraient en leur puissance. Nous attendons des nouvelles maintenant.

Au reste le Père Raymond est fort avancé en la langue du pays et a traduit en icelle le symbole, l'Oraison Dominicale, l'Ave Maria, les dix commandements de Dieu et dressé un petit catéchisme. Il fait un petit dictionnaire qu'il perfectionnera avec le temps.

Nous nous servirons de ses travaux pour l'apprendre aussi et nous espérons qu'il y en aura d'entre nous, d'autres capables avec la grâce de Dieu de tirer ces pauvres sauvages de leur aveuglement. C'est le principal de nos souhaits, c'est le but de nos prières et la fin de nos travaux.

Reste à dire maintenant quelle espérance il y a d'y réussir et quelle apparence nous voyons d'en venir à bout. Nous disons qu'il y en a plus qu'on ne saurait dire.

Certes du côté des sauvages, il n'y a pas tant d'obstacles qu'on croirait bien. Car, comme nous avons dit, ils ne sont pas trop opiniâtres pour se raidir ni trop stupides pour ne pas comprendre nos mystères. Les lois de leur pays ni même leurs rêveries (hormis en peu de points, comme de leurs richesses, multitude de leurs femmes et quelques semblables) ne sont pas contraires au Christianisme. Avec le temps et l'assistance du ciel, on pourra les désabuser et si on ne gagne rien sur les vieux, on instruira au moins les jeunes. Toute la plus grande peine qu'on a et aura est de leur persuader que nous n'allons pas parmi eux pour avoir leur terre et les en chasser, comme on a fait à la Guadeloupe, Saint Christophe et ailleurs. Néanmoins ils commencent à nous connaître et voir que nous ne nous attachons pas aux biens de ce monde.

De la part des religieux qui travailleront à leur instruction, il faut une extrême patience à supporter leur importunité, incivilité, barbarie et principalement leur maigre chère. Une grande fidélité à Dieu en tout ce qui regarde notre profession pour ne se point rendre indignes d'être les instruments de Dieu. Enfin il est besoin de personnes robustes et saines.

De la part de Messieurs nos Gouverneurs, il est requis un grand zèle, pour le salut des sauvages, car les religieux en réussiront d'autant mieux qu'ils seront ap-

puyés des puissances temporelles qui maintiennent ces barbares dans l'amour et la crainte de notre nation.

Avec cela pour trouver entrée parmi eux et les attirer doucement, il leur faut donner nécessairement des petits présents ; en quoi la prédication sera d'autant plus recommandable encore qu'au lieu d'espérer le temporel pour le spirituel, il faut pour s'accorder à leur humeur, pour leur pouvoir donner notre spirituel, leur faire des largesses temporelles. Mais c'est la moindre chose que cela. Il y a tant de gens de bien en France, à qui Dieu a fait bonne part des biens de ce monde qui seront bien aise d'en employer une partie, tant pour faire subsister les Missionnaires que pour gagner les sauvages et leur faire goûter notre religion en leur donnant des preuves de la charité chrétienne.

Les îles esquelles on peut travailler et les habitants desquelles ont une même langue sont la Dominique où les Sauvages sont bien quatre ou cinq mille, la Grenade, Saint Vincent des îles où ils sont sans nombre, et la Martinique où les Pères de la Compagnie de Jésus ont déjà commencé de travailler heureusement.

Messis multa, operarii pauci. Orate Dominum messis ut mittat operarios in messem suam. Mais au fond après tout cela il faut dire et conclure que *neque qui rigat aliquid est neque qui plantat, sed qui incrementum dat Deus.*

A la plus grande gloire de Dieu.

VERSION PARISIENNE

Il faut savoir que le R. P. Pellican étant en France, le R. P. Carré commissaire de la mission pour la subsistance de la mission fit présenter des articles aux seigneurs qui, n'ayant été reçus, occasionnèrent le P. Carré de rappeler ses religieux. Les Seigneurs écrivirent aux Commis indiqués de nous donner ce qui serait expédient pour le retour et liberté d'emporter ce qui appartenait aux religieux au réserve du contenu du billet fait par le P. Carré au P. Raymond Breton. (Ils) firent passer des Capucins et leur donnèrent 300 livres à deux.

(1637)

Le vendredi 4 mars 1637 (outre les deux autres qui les avaient devancés comme en sort en la délibération du 3 décembre 1636) (1) [deux Capucins] arrivèrent à l'île sur la fin d'avril de la même année dans le capitaine Pel ; il était mort en cette traversée force passagers. Le P. Daniel de Canoville avait perdu la parole quand on mouilla ; le capitaine les avait assez maltraités ; aussi bien qu'il avait fait les pères Jacobins. Le Père Raymond alla au navire, le fit apporter en sa case et le soigna le mieux qu'il put et puis après fit descendre l'autre Protais de Lisieux qu'on ne disait point malade, mais qui ne l'était pas moins pourtant soit qu'il eût eu disette d'eau ou qu'il fut en fièvre ; aussitôt qu'il fut à terre, il se mit à brouter du pourpier et fallut-il lui en laisser passer son envie ; de là on le mena en la même case.

C'était le jeudi. M. de L'Olive le vint visiter ; pour tout compliment il lui dit : Les Pères Jacobins de France

(1) Obscur. Aucun capucin n'avait été envoyé à la Guadeloupe par décision du 3 décembre 1636.

ont demandé du pain et on leur en a refusé vous nous en donnerez si vous voulez, quoi dit, il tira le rideau et ne voulut plus parler. Le samedi au soir le P. Daniel mourut et son compagnon le lendemain à la diane si paisiblement qu'on ne voyait ni ne croyait-on pas même qu'il fût malade. Le premier avait été prêtre à Mariquaz (2) à ce qu'on disait, si cela n'est pas au moins y avait-il formé le dessein d'être Capucin. Il rendit de grandes assistances aux passagers et prit le mal autour d'eux. Le vieillard son compagnon s'inquiétait de sa maladie, il lui dit au rapport des passagers : Je tiens, mon Père, nous mourrons tous deux.

Le Père Raymond les mit tous deux dans une même caisse le dimanche après la grand'messe. Le capitaine s'en affligea, soit qu'il craignît les reproches de France, soit qu'il eût peine à souffrir ceux de sa propre conscience ; quoi qu'il en soit, il demeura quatre mois à son retour sur venir, dénué de vent, entra par malheur pour lui en la manche de Bristol et après y avoir quasi tout perdu sa marchandise, fait recoustrer son navire, alla encore échouer à Dieppe et mourut la même nuit en son lit.

Le P. Nicolas de Saint Dominique passa dans son vaisseau à Saint Christophe et de là en France et laissa le P. Raymond à l'instante pétition du gouverneur et officiers.

Les PP. Marian et Policarpe des Pères Capucins arrivèrent en l'île devers le Saint Sacrement. Le P. Raymond leur céda le fort et se retira en sa place ce qui ne contenta pas le Père Marian qui témoigna son dépit à M. de L'Olive et lui, ayant représenté que l'île était grande et pouvait contenir les Capucins et Jacobins que Saint François et Dominique ne s'entrechassaient point, mais inutilement, M. de L'Olive s'emporta enfin et lui dit que les Pères Jacobins avaient eu de la peine quant et eux et qu'il entendait que nous eussions part au bien qu'il leur arriverait et que s'il n'était content lui montra par où il était venu, comme lui disant qu'il était encore libre qu'il s'en pourrait retourner et

(2) Au Maroc

quelques autres piques qu'ils eurent encore les aigrirent à tel point que depuis ils ne se réconcilièrent.

En juillet le P. Nicolas de Saint Dominique envoya au P. Raymond le petit Charlot, fils de M. Duplessis qui en peu de temps profita beaucoup ; toutefois comme il semblait dépérir et charger maladie, le P. Raymond pria l'homme du sieur la Ramée Suyllart de l'embarquer pour passer les fêtes de Noël et se divertir chez lui ; ce qu'il fit, mais plus tôt qu'on ne lui avait ordonné et en un temps où la mer était rude. Le P. Raymond qui était allé voir un malade le sachant et voyant le danger évident d'aborder à la côte le fit rappeler une et deux fois au navire d'où étant sorti contre l'ordre qu'on en avait donné il fut noyé à la rivière de Dufossé et l'homme qui en avait soin écrasé sous le canot ; on en trouva une jambe. Le serviteur qui l'apportait pour l'enterrer à la Chapelle s'amusa à petuner et à parler de ces accidents avec d'autres habitants devant leur case devant laquelle il avait posé la jambe qui s'évanouit si bien que jamais on n'en put avoir nouvelle quelque diligence qu'on y put apporter.

1638

Cette affliction fut suivie d'une autre. M. de l'Olive retournant à Saint Christophe plus gai que de coutume à cause que le P. Jean de Sainte Marie lui faisait compliment par lettre du bon traitement qu'il faisait au P. Raymond, mouilla la barque devant sa place et l'ayant fait venir, l'enleva dans son bâtiment et l'emmena au fort malgré lui, ce même jour, on aperçut passer devant la place un canot de sauvages et deux Portugais dedans. Le P. Raymond était au fort, le sieur de L'Olive lui présenta ses lettres ; la première du P. Carré qui lui commandait de tout quitter et s'en retourner ; la deuxième de ses parents qui lui mandaient que son père était mort de fâcherie sur ce qu'on lui avait fausement donné à entendre qu'il était mort ; à peine en avait-il fait la lecture, qu'on lui montra sa case en feu qu'on voyait clairement de là quoiqu'on en fût éloigné de deux lieues. Tout y fut consumé et ne lui resta que le méchant habit

qu'il avait sur ses épaules. On a cru que les sauvages en passant y avaient mis le feu.

Les Pères Capucins ne voulurent jamais quitter le fort quoiqu'on les appelât d'ailleurs et ainsi le Père Raymond était appelé de la côte de la Grande Anse de l'île à Goyave pour les malades, outre que de jour à autre il allait dire la messe au quartier des vieux habitants et le peu de temps qui lui restait, il l'employait à travailler à la terre pour gagner sa vie à la sueur de son front qui fit qu'en peu de temps son habit fut déchiré et pourri sur son dos et ainsi fut contraint d'avoir recours à la toile de coton pour se faire un habit. Le même, peu de temps après, s'étant échauffé pour aller voir aux habitants, le sieur Isaac le moine dit du Buisson ou le hasier qui avait été dangereusement blessé d'un coup d'épée qui le perçait de bande en bande après l'avoir confessé fut pris de fièvre qui dégénéra en quarte, le réduisit bien bas, mais le quitta le jour de la translation de Saint Dominique en mars, jour que le P. Marian et son compagnon abandonnèrent l'île après quelque grosse pique avec M. de L'Olive en présence de M. du Parquet ; ils passèrent dans le Capitaine Abe.

Quoique je remontrasse au sus dits Pères que l'on continuait à me rappeler et, partant, qu'ils resteraient seuls, si ne voulurent rien faire probablement parce qu'il y avait opposition à leur envoi et que celui qu'on avait trouvé en la manche des premiers défunts n'était que de quatre de leurs pères définiteurs de la province de Normandie avec précepte formel.....; les habitants même ne les prièrent pas de rester parce que le vieillard était fort sévère et peu goûté quoique le P. Raymond leur remontrasse qu'il serait aussi obligé de les quitter, et en effet il s'y disposait tant parce que les seigneurs ne voulaient accepter les articles proposés, que parce que M. de L'Olive et sa femme avaient secrètement contribué à l'envoi des Capucins, mais en fut empêché par le Gouverneur et tout le peuple, particulièrement de M. Philbert qui était arrivé en ce temps en l'île en qualité de juge, à cause qu'on attendait la flotte de jour à autre, mais voyant que le Père s'était déjà exposé l'an précédant après les morts des Capucins nonobstant qu'ils vinssent pour le supplanter et qu'il

avait encore à craindre que les Seigneurs n'en subrogeassent d'autres au retour des Capucins, ils s'assemblèrent et firent l'acte suivant en reconnaissance de ses services.

Le 17 juillet 1638, nous soussignés, répondant du seing de tous les habitants, étant assemblés sur ce que R. P. Raymond Breton, missionnaire de l'ordre des F. Prêcheurs aux Iles de l'Amérique, nous a remontré qu'en vertu de son Obédience datée du 26 mars dernier, il était obligé vu les vœux de son ordre de quitter l'île de la Guadeloupe, que même on était en suspens qui de lui ou du P. Marian Capucin demeurerait pour la direction des consciences des habitants de la dite île, Nous d'un commun consentement et de celui du Père, vu que nous fussions demeurés à l'abandon de tous vices et nous voyant délaissés sans cause légitime des Rds Pères Capucins l'avons retenu protestant et promettant en cas que nos Seigneurs eussent dessein d'envoyer des religieux d'un autre ordre en cette île le maintenir et entretenir, déchargeant nos dits seigneurs de la satisfaction d'icelui et autres de son ordre tant pour victuailles qu'autres choses à eux nécessaires. En foi de quoi nous avons signé le présent acte fait au fort royal de la dite île le jour et an que dessus. La minute est signée Raymond Breton, de L'Olive, la Grange Philbert, Philbert, Nicolas Suillard, Nau, Mauger, Etienne, Douffin, Lambert, Rochefort, Pradon, le Maistre, et Volery. La copie que nous avons est signée Volery.

A la Saint Pierre M. de L'Olive se voyait obligé de laisser aller libres tous ses serviteurs qui étaient en petit nombre parce que la mort en avait moissonné la meilleure partie et tout fâché de ce que les bourgeois de Dieppe qui s'étaient associés avec lui ne lui en faisaient pas passer d'autres parce qu'ils ne leur faisait point passer d'autres marchandises il leur écrivit en colère et dans les siennes les appelait trembleurs; eux irrités aussi lui renvoyèrent son change, ce qui l'affligea fort et l'obligea de retenir ses serviteurs pour n'être obligé de tout perdre et abandonner tous ses jardins qui étaient en meilleur ordre que jamais; il lui arriva encore d'autres fâcheries pour lesquelles divertir il vint voir le P. Raymond qui le consola, le confessa et communia puis s'en retourna au fort où les objets de ses déplaisirs lui

ayant renouvelé ses colères, après une violente colère étant aux lieux il fit un cri horrible et tomba dans d'étranges convulsions, ayant été ouï avec frayeur du monde, on accourut à lui ; il fut trouvé faisant d'étranges contorsions d'yeux, de membres et écumant en sorte qu'il causait de l'effroi à tous ceux qui le voyaient et porté en son lit ses violences lui continuèrent longtemps, demeurant perdu d'esprit réduit aux extrémités jusque là que son cercueil fut fait quoiqu'il ne mourût pas mais seulement en perdit la vue par les soins d'un opérateur.

L'arrivée du Capitaine Dhigart qui lui amena trente hommes lui fit un peu revenir ses esprits ; ses serviteurs ayant eu leur liberté, ceux-ci prirent leur place et par les soins de M. La Grange, Lieutenant, les jardins furent conservés et entretenus.

Le R. P. Marian et son compagnon Policarpe arrivés en France virent M. le Président Foucquet qui se fâcha fort de leur retour. Sachant que leur dessein n'était pas de retourner, il vint voir le P. Carré lui fit entendre le retour des dits Pères, lui fit voir la détention du P. Raymond et lui demanda des religieux pour Compagnons qui dit qu'il était prêt pourvu qu'on donna pour faire subsister la mission.

Ceci arriva en France tandis qu'en l'île M. Philibert juge de l'île de la Guadeloupe, fâché d'être empêché de se marier à une fille de sa condition par ses parents menait une vie langoureuse quasi depuis le mois de juin qu'il était en l'île, tomba enfin subitement en des convulsions semblables à celles de M. de L'Olive et qui le saisirent si fortement et si consécutivement que trois jours après s'étant coupé la langue, il expira savoir le 6 novembre n'ayant reçu que l'Extrême Onction parce qu'il n'eut en tout temps jamais assez l'usage de raison. Il était Conseiller au présidial de Chinon, frère aîné de Mme de L'Olive, homme d'espérance. Il fut enterré au Couvent de la Basseterre. Il n'avait encore point exercé. On songeait encore pour lors plus à diner qu'à plaider.

M. le Président Foucquet veilla au pourparler du P. Carré, prier du Noviciat et ne manqua pas de le proposer en la première assemblée générale. En voici la teneur.

Le mercredi 1^{er} jour de décembre mil six cent trente huit a été tenue assemblée générale au logis de M. Foucquet, Conseiller d'Etat, de laquelle il était avec les sieurs Martin, l'un des directeurs de la Compagnie, de Flecelles, Conseiller d'Etat, et Maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, l'Avocat, Maître des Comptes et du Hertelay de la Compagnie. Le sieur Foucquet a représenté sommairement ce qui s'est passé de plus considérable depuis la dernière assemblée générale que les deux pères capucins qui étaient en l'île de la Guadeloupe étaient repassés en France, ayant laissé dans l'île le père Jacobin qui seul y était resté avec lesdits pères capucins, lesquels auraient témoigné audit sieur passant par cette ville qu'ils ne retourneraient en ladite Ile ni autres de leurs pères pour n'avoir trouvé l'esprit du Gouverneur disposé à les recevoir seuls dans ladite Ile et leur ayant témoigné qu'il avait plus d'affection aux pères Jacobins, ce qui aurait donné sujet audit de conférer avec le Père Carré, Supérieur desdits pères Jacobins du novitiat pour y renvoyer des religieux de son ordre, ce qu'il aurait agréé, leur donnant le moyen de subsister; pour cet effet aurait fait quelques propositions lesquelles entendues la Compagnie a accordé au Père Carré pour les Pères Jacobins ce qui en suit :

Que l'année mil six cent trente neuf, on leur fera passer trois hommes pour travailler à leurs habitations et s'ils veulent faire passer en l'année 1639 encore trois religieux la Compagnie payera leur passage et leur donnera pareille somme de trois cents livres, la Compagnie fera encore passer à ses dépens en l'année 1640 trois hommes; le tout sans tirer à conséquence pour les années suivantes.

Tous les religieux de leur ordre qu'ils voudront faire passer dans ladite Ile outre le nombre ci dessus la Compagnie les fera passer à ses dépens.

Les hommes que les religieux auront domestiquement à leur service actuel ne paieront aucun droits personnels à la Compagnie.

La Compagnie ne prendra aucun droit sur les marchandises que feront les serviteurs domestiques des religieux pourvu qu'ils n'excèdent le nombre de douze et s'ils en ont plus grand nombre, la Compagnie prendra

les mêmes droits sur les marchandises que feront leurs serviteurs au dessus dudit nombre qu'elle fera sur les autres habitants de l'Île.

La Compagnie accorde auxdits religieux la liberté de la pêche pour leur nourriture et de leurs serviteurs domestiques.

Leur accorde aussi les terres qui leur ont été données par le sieur de L'Olive, si ce n'était que lesdites fussent jugées utiles pour les fortifications de l'Île ou pour y faire un bourg auquel cas ce que les religieux ont commencé à cultiver leur demeurera avec une quantité de terre raisonnable pour leur faire un grand enclos et leur sera donné d'autres terres dans l'île pour les cultiver, leur donner moyen de nourrir et entretenir le nombre de religieux qu'ils voudront envoyer dans l'Île.

La Compagnie enverra la présente année pour la Chapelle de la Guadeloupe un calice et un ciboire d'argent et un calice d'étain et deux chasubles de double couleur selon et ainsi que contient ledit acte d'assemblée.

Nonobstant cette délibération, le P. Carré n'envoya point de religieux. Il est croyable qu'il n'était pas satisfait de la clause apposée dans la ratification de la place ou terre accordée par le sieur de L'Olive, et en effet si on y avait pourvu, le premier envieux n'aurait eu qu'à alléguer son assiette pour nous inquiéter en la possession d'icelle, ou que faisant difficulté sur cela, on lui fit espérer d'en savoir la vérité au plus tôt.

1639

Le 4 février de cette année arriva à la Guadeloupe M. le Commandant de Poincy qui trouva que par ses fréquentes rechutes M. de L'Olive n'était encore point bien remis de son esprit, il se contenta donc de lui rendre visite puis fit accepter par M. Volery et son compagnon, Commis de la Compagnie, sa commission de Lieutenant Général pour le roi sur les Îles françaises et le lendemain il alla chez le P. Raymond feignant de lui rendre visite, c'était pourtant pour, suivant l'ordre de la Compagnie, faire descente sur la terre qui lui avait été donnée par le sieur de L'Olive, et en effet, il dispersa

une partie de son monde pour la visiter ; ils y furent dès les 9 heures du matin jusqu'à 5 du soir, encore fallut-il sonner de la trompette et tirer force coups d'armes pour les faire retourner. Pendant la journée les habitants l'y vinrent saluer et lui demandèrent un juge parce que depuis la mort de l'autre quand M. de L'Olive se portait bien, une fois le mois, il prenait quelques-uns de ses officiers et les premiers habitants venus et vidait incontinent toutes les causes et le tout se passait sans acception de personne en sorte que lui-même crainte d'être condamné accordait souvent avec ses parties avant que d'entrer au Conseil. M. de Poincy leur commanda d'élire un juge et leur promit de leur envoyer commission ce qu'il fit à M. Mauger du depuis de Saint Christophe où il fit voile au sortir de la place du P. Raymond, et quelques mois de là M. de Sabouilly venant se faire recevoir major des Iles, il fit publier une ordonnance pour apporter les morts au cimetière commun, le P. Raymond en avait requis M. de Poincy à cause que les habitants les enterraient dans les lisières de leurs places.

Le jour de Sainte Anne il arriva un furieux ouragan ; nos habitants du depuis en ont voulu chomer la fête et on leur a accordé, il ne fit pourtant pas grand tort à l'île parce qu'il n'y avait pas encore grand abatis de bois, le sec avait commencé dès le Noël précédent.

Les sauvages tirant avantage de l'aveuglement de M. de L'Olive avaient fait quelque massacre de Français dans le cul de Sac, une descente à la case du Borgne et jeté l'épouvante dans l'esprit des Français ; cela obligea les Commis d'en donner avis à M. de Poincy et le prier de souffrir que ceux qui voudraient passer en la Guadeloupe n'en fussent point empêchés au moins ceux qui sortant de service n'auraient pas le moyen de chercher des places afin de fortifier l'île, ce qu'entendant M. de Poincy, il assembla bon nombre d'hommes pour ce sujet, ordonna qu'une partie résiderait à la case du Borgne pour tenir tête aux sauvages et leur députa pour chef M. de Sabouillis. L'autre à la Basse terre fut commandé par M. de la Vernade comme cela se faisait. M. de L'Olive prit résolution d'aller au bain aux Nyèves et quoiqu'on lui eût donné avis de cela de Saint Christophe se ne

put-il en être diverti. Il faut marquer que c'était sa passion qui le conduisait. Le désir de revoir sa femme pensant l'y faire venir, mais M. de Poincy sachant sa venue, retint la femme et l'envoya quérir aux Nyèves puis l'arrêta à Saint Christophe et lui donna tout loisir de la voir.

Au commencement de juillet arriva en l'Île le Capitaine Grégoire de Dieppe qui portait des Capucins à Saint Christophe. Le P. Raymond harassé de maladie, de faim, de nudité, ne recevant aucun ordre de France de demeurer ou quitter l'Île, crut que l'intention de son Supérieur était qu'il retournât; c'est pourquoi voyant l'occasion des pères Capucins qui pouvaient faire ce qu'il faisait, voir s'y offraient-ils, insista auprès du capitaine de le repasser; ce qu'il lui promit. Mais M. de L'Olive, les officiers et habitants en ayant connaissance s'assemblèrent et députèrent M. de la Ramée pour lui faire défense de le passer à peine de confiscation de son navire quoi nonobstant il lui promit que secrètement lorsque le navire aurait levé les ancres, il l'enverrait quérir sur sa place; mais la mort l'empêcha de rien exécuter; en récompense de sa bonne volonté, le P. Raymond l'enterra honorablement au fort de M. de L'Olive. Son lieutenant ne voulant exécuter les promesses du Capitaine et passer le P. Raymond, ledit Père se sentit obligé de faire une sommation afin d'exécuter son obéissance parce que la première fois il avait consenti à sa détention tant parce qu'il n'y aurait eu aucun prêtre en l'Île que parce qu'on attendait la flotte espagnole et ç'aurait été un cas de conscience de quitter la Colonie dans un besoin si urgent, ce que les Supérieurs sachant n'auraient voulu souffrir; mais à ce coup et la flotte était passée et l'occasion de retenir des Capucins était présente qui ne demandaient pas mieux. Le P. Raymond se sentit obligé de les sommer; ce qu'il fit en cette sorte :

Je F. Raymond Breton, religieux de l'Ordre de Saint Dominique, missionnaire en l'Île de la Guadeloupe, déclare sommer et interpeller M. le Gouverneur et tous les habitants de l'Île qu'ils aient à me laisser sortir de ladite Île en vertu de l'obéissance que j'ai reçue de mon R. P. Supérieur leur déclarant et protestant que je ne désire faire aucune fonction et que je me pourvoirai à l'encontre d'eux ainsi que je verrai être à faire par

raison. Fait le 14 juillet 1639. Signé † Raymond Breton.

Pour à quoi répondre, ils s'assemblèrent derechef et firent l'acte suivant.....

ayant voulu prendre de capucins dont on en avait besoin à Saint Christophe et y étaient envoyés.....

L'an 1639 nous, Gouverneur, Officiers et habitants de l'Île de la Guadeloupe, répondant du seing de tous les autres habitants sur ce que nous voyant délaissés et abandonnés de prêtres et religieux et n'ayant à présent qu'un religieux qui se nomme le R. P. Raymond Breton qui voulait s'en retourner en vertu de son obéissance ce que voyant et que nous fussions demeurés sans prêtre et sans espérance d'en avoir en bref, nous tous d'un commun consentement et accord avons conclu qu'il le fallait retenir, attendu la grande nécessité que nous en avons et de faire défense au Capitaine Grégoire de l'embarquer, nous obligeant comme nous avons fait ci-devant de le nourrir, l'entretenir, loger, faire bâtir des Chapelles, lui fournir tout ce qui lui sera nécessaire et à tout son ordre en cas que son R. P. Supérieur en veuille envoyer d'autres, en témoin de quoi nous avons signé le présent écrit le 14 juillet 1639. Volery, de Lolive, La Grange, Philbert, Jean d'Arne, Varroy, Nicolas Le Roy, du Puis, Jean Gendre, P. Guerart, d'Orange, Laurent de la Barre, Granville, La Plante.

Cet acte reçu des seigneurs avec le verbal de la descente de M. Poincy...

se rassemblèrent enfin. Voici l'acte de leur délibération :

Du mercredi cinquième octobre 1639 en l'assemblée tenue au logis de M. Foucquet Conseiller d'Etat.

Sur ce qui a été proposé par M. Berrier que le Père Carré Supérieur du Noviciat des Pères Jacobins lui avait offert d'envoyer des religieux à la Guadeloupe en leur accordant ce qui avait été autrefois proposé et qu'on jugerait raisonnable pour leur entretien dans les Îles.

A été accordé auxdits Pères de faire passer aux frais de la Compagnie dans l'Île de la Guadeloupe par la première commodité 3 de leurs religieux prêtres, et 3 autres religieux si bon leur semble, et leur donner trois cents livres pour employer en rafraîchissement ou pour leurs nécessités et habits, et deux cents pour employer en l'achat d'un calice et boîte d'argent pour mettre le

Saint Sacrement, et un calice d'étain et deux chasubles de camelot de deux différentes couleurs comme suivant ce qui a été arrêté.

De leur faire passer les années suivantes aux dépens de la Compagnie tel nombre de leurs religieux que bon leur semblera pourvu qu'il n'en passe pas plus de quatre par chacun an dont il y aura toujours du moins la moitié qui seront prêtres, de payer en l'acquit desdits Pères Jacobins le passage de trois serviteurs pour travailler pour eux en l'année 1640 et de 3 autres en l'année 1641 s'ils les veulent faire passer, sans tirer à conséquence pour les années suivantes.

Les hommes que lesdits Pères Jacobins auront domestiquement à leur service actuel ne paieront aucuns droits personnels à la Compagnie pourvu qu'ils n'excèdent le nombre de douze et la Compagnie ne prendra aucun droit sur les marchandises que feront lesdits hommes, que s'ils en ont plus grand nombre que douze. Le surplus desdits hommes paiera les droits personnels à la Compagnie et les droits des marchandises qu'ils feront ainsi que les autres habitants de la Guadeloupe.

La Compagnie ayant vu par les Lettres de M. le général de Poincy que les terres ci-devant accordées par le sieur de L'Olive sous le bon plaisir de la Compagnie aux Pères Jacobins dans l'Île de la Guadeloupe ne peuvent apporter de préjudice à l'Île ni aux habitants a confirmé leur donation de la terre pour eux et leurs successeurs religieux dudit ordre tant qu'il y en aura dans la dite Île.

La Compagnie accorde aux Pères Jacobins de la Guadeloupe la liberté de la pêche pour leur nourriture et pour leurs serviteurs domestiques.

Si le Père Raymond Jacobin qui était dans l'Île de la Guadeloupe en était sorti et qu'il ait laissé les ornements et meubles qu'il avait à quelque ecclésiastique ou séculier, lesdits ornements et meubles seront rendus auxdits religieux à leur première réquisition.

A été arrêté qu'il serait écrit aux Gouverneurs et Juges des Îles qu'ils ne souffrent que les prêtres séculiers qui sont dans les Îles auxquelles il y aura des religieux fassent aucune fonction ecclésiastique sans la permission desdits religieux, si ce n'est de dire la messe

après qu'ils auront fait voir aux religieux leurs Lettres de prêtrise en original et en cas qu'ils ne voulussent obéir, qu'ils les fassent sortir des Iles.

Extrait des registres des délibérations de la Compagnie des Iles de l'Amérique.

Signé de Beauvais avec un paraphe.

1640

En février le jour de la Chandeleur arriva en l'Ile M. de Sabouilly major des Iles avec tout son monde ; il se plaça sur la Case du Borgne qui appartenait à M. de L'Olive pour être comme l'avant garde de l'Ile et pour arrêter les saillies des Sauvages ; tôt après M. de la Vernade aborda aussi à la Basse terre avec tout son monde qui se plaça en la case de M. Volery.

Ce dernier prenait ordre du premier, et tous deux communiquaient les affaires de conséquence avec M. de L'Olive plus par honneur que pour suivre ses avis. Lequel après de grandes instances retourna avec sa femme en l'Ile, Gouverneur de nom et non d'effets, ne lui ayant été permis plus tôt crainte de soulèvement.

Le R. P. Nicolas de Saint Dominique retourna jusqu'à Dieppe en qualité de vicaire de la Mission en dessein de repasser, mais il fut rappelé et le R. P. de La Mare (1), docteur de Sorbonne du Couvent de Sens, comblé par le P. Carré de prendre sa charge ce qu'il fit après beaucoup d'instance.

Il prêcha aux mères carmélites de Dieppe avec lesquelles il contracta alliance spirituelle qu'on a religieusement confirmée jusqu'ici.

Le 7 mars 1640 arriva en l'Ile le Père nommé P. de Lamare avec les R. Pères Jean du Jens et Jean-Baptiste

(1) P. Nicolas de la Mare, né à Sens le 14 octobre 1589, y prit l'habit en 1601, prêtre en 1614, fut prier des couvents d'Auxerre, de Poitiers et de Langres, partit à la Guadeloupe le 17 janvier 1640 et y mourut le 1^{er} mars 1642. Célèbre prédicateur.

du Tertre (1), frère Jacques Le Gendre, fr. Nicolas Saintal et fr. Estienne Foucquet accompagnés de quatre séculiers, force livres et ornements dans le navire de Bongnaz autrement le Flammaz de Dieppe ce qui réjouit fort le P. Raymond et tout le peuple de la Guadeloupe.

Ceux-ci furent bientôt après suivis des Rds Pères Vincent Michel et Dominique Piccart, prêtres, du fr. Charles Pouzet dit de Saint Raymond et d'un certain frère Michel qui ne persévéra pas ; il mourut à son retour à la Charité. Le P. Vincent Michel mourut six semaines après le 1^{er} dimanche d'octobre, jour auquel il arriva en l'île.

On souffrait encore fort alors en l'île pour le défaut de vivres et plusieurs des hommes venus de Saint Christophe moururent en ce temps.

M. de L'Olive retourna à Saint Christophe céda autant de force que de gré son gouvernement et M. de Poincy pour tout remboursement lui bailla huit vingt mille de tabac. Sa veuve a plaidé depuis son retour en France contre les seigneurs et a gagné son procès et est remboursée ; elle l'a aussi emporté contre les marchands de Dieppe qui s'étaient associés avec M. de L'Olive au premier embarquement.

Le R. P. de la Marre vestit M. V... 1642... Le carême prenant...

M. de Saboullis demanda un prêtre en son quartier pour lui dire la messe et on lui donna le P. Jean du Jens qui fut accompagné par le fr. Jacques Le Gendre dit des Martyrs.

Le R. P. de la Mare fut à Saint Christophe visiter M. de Poincy. A son retour on fit un jardin à trois mille pas du bord de la mer vis à vis du premier mari-got qui a été la prise de possession du haut comme nous avions fait du bas il y avait ja longtemps.

M. Volery nous donna deux cents pas de terre en bois de bout qu'il s'était réservé pour faire une habitation. Le Père Jean du Jens et son compagnon la com-

(1) Jean-Baptiste du Tertre, né à Calais en 1610, entre chez les Dominicains, à Paris, en 1635, part pour la Guadeloupe en 1640, où il ne séjourna que quelques années. Mort à Paris en 1687. Auteur de l'*Histoire Générale des Antilles*.

mencèrent ; quand le long de la semaine ils y venaient travailler, ils se retiraient chez le Lieutenant Granville et M. du Puis son matelot était à deux cents pas de la grande rivière. M. de Saboullis y retint une place pour M. le Général de Poincy et nous fit retirer pour l'élargir. Là on dressa la Chapelle et le couvent de Saint Hyacinthe ; on en empiéta 50 pas. M. Aubert les donna au Capitaine Lassise, depuis ils tombèrent entre les mains de Poirier dit Laborde et Laurens Lerevers qui y est encore. Le Père Armand et le P. Jean-Baptiste la changèrent avec le nommé la Verdure contre celle qu'il avait eue par derrière du sieur du Rivaige et Boulanger à cause de la commodité de l'eau où est à présent le couvent et la paroisse de Saint Hyacinthe, quelque changement qu'on ait fait des Chapelles, Saint Hyacinthe a toujours été patron et l'est encore.

Celle de la Case du Borgne a commencé par M. de Saint Gervais et est continuée par le P. Jean de Jens et parce que celles des vieux habitants avait été dédiée en honneur de Saint Joseph contre le gré de quelques particuliers et que cela aurait fait bruit parce que les serviteurs en voulant chômer la fête, les maîtres y avaient contredit. Le P. Raymond pour éviter tels accidents et l'ambition des particuliers qui voulaient que les Chapelles fussent en l'honneur du saint à qui ils avaient dévotion, il la bénit sous le nom de tous les Saints. M. Houel du depuis à son arrivée la fit rebâtir, changea le nom du quartier de la case du Borgne et voulut que désormais il fût appelé de Sainte Marie. Le P. Armand la bénit et baptisa aussi à la requête de M. Houel du même nom et quoi qu'elle ait changé de lieu, en quelque part qu'elle ait été refaite elle a retenu le nom de Sainte Marie. »



RELATIONS LATINES

RELATIONS LATINES

RELATIO A ⁽¹⁾

Brevis Relatio Missionis Fratrum Prædicatorum in Insulam Guadalupam

Insulæ natura Fæcunditas

Insularum, quas Canibalas vocant in Archipelago Mexicano, maxima est Guadalupa ab æquatore ad septentrionem XVI circiter gradibus distans. Trecentis milliaribus italicis in circuitu patet XXIII lata, interfuso maris vado angustissimo in duas partes dividitur. Quæ ad Orientem est major, planiorque; sed insalubrior et deserta. Quæ ad Occidentem montibus, iisque altissimis et præruptis aspera; sed ejusdem littora amænissima, saluberrima, fæcundissima; quæ quadraginta et amplius, qua fluminibus, qua rivis aquæ dulcis levissimæ abluitur. Hæc pars a Gallis hodie habitatur, expulsis Karaïbis ob eorum latrocinia et barbariem. Omnium fere rerum feracissima est insula, nullis venenatis serpentibus, aut feris infesta. Humus pinguis tenuisque glebæ est, quovis tempore subacta satave uberi statim fructu respondet colono; bis terque in anno uvas, legumina cerealia, fructus maturat; tabaco, saccharo, zinzibere, cassiâ, indo bombace, Guajaco dives. Arborea perpetua omnes virent fronde fructusque suavissimos et copiosissimos bis ferunt.

(1) C'est en somme jusqu'en 1647 le résumé de la Relation précédente.

Manioci radix pro pane est, panisque aquâ maceratus pro potu, illum cassave, hunc Houïcou vocant. Battatæ radices coctæ pro cibo quotidiano. Castaneis enim longe suaviores bonique succi.

Æstas ibi perpetua, nec æstus ingens; a solis ortu ad occasum ventis insulam perflantibus. Aer saluberrimus, maxime hodie, nudatâ arboribus terrâ, cultâque, ut diligenter fit. Illic Karaïbæ ad 150 et amplius annos vitam protrahebant.

De Indorum origine

Eorum lingua

Originarios insulæ incolas ut et cæteros Insulanos Karaïbas vocant, qui vero terram continentem habitant, Calibitas. Diversa utrisque lingua, licet illi ab his descendisse in Insulas dicant; Karaïbumque lingua iterum duplex, alia vulgaris, alia politior, qua in rebus seriis utuntur, juvenibus ignota. Vulgaris vero alia virorum alia mulierum; ridiculumque inter eos cum mulieribus mascula lingua loqui et vice versâ.

E Guadalupa bello mutuo lacessiti in insulam Dominicam aliasque insulas se recepere Karaïbæ; unde in Europæos et Indos sibi inimice (1) ceu ex insidiis quotidie excurrunt Pacem cum Gallis iniere, usque in commerciis libentius utuntur. Unde spes est ad fidem facile traducendos maxime cum Missionarii et inter eos Fr. Raymundus le Breton a 20 annis constantissimus et zelantissimus Missionarius eorum linguam optime calleant, hique brevem catechismum vernacula eorum lingua composuerit et dictionarium.

De natura et moribus eorum

Porro Karaïbæ corpulenti et robusti sunt elegantis formæ fuscii coloris e rubro pigmento quod rocou vocant sæpe rutili toto corpore nudi nullo pudori relicto velo aut loco, qui etiam quicquid belluis in usu est nulla verecundia palam agant. Longa viris mulieribusque cæsaries illis liberalitatis et libertatis nota, quam in

(1) Les deux dernières lettres sont effacées.

humeros rejiciunt, vel vittis albis rubrisque modo ex occipitio varie suspendunt; viris depile mentum quod studiose glabrant, cætera nec Europæis hirsutiores.

Mores non feri, nisi in hostes et a potu. Melancholici fere omnes, tristes, timidi, taciturni, ingeniosi, agiles et ad meliora nati si se doceri patiantur. Satis autem dociles et libenter audiunt; inter se liberales, cum aliis sordidi, rerumque suarum tenaces, pigri et laboris impatientes; sui, libertatisque amantissimi, inter venationis, piscationis, bellique studia vitam degentes. Gregatim sub avo et proavo per familias habitant ita ut singula oppida singulæ componant familiæ; filiorum et nepotum longa serie quæ interdiu sub magno tecto in formam atrii nundinarii 60 et 80 aliquando passus longo simul stent et vescantur maxime viri; quem locum Karbet vocant. Singulæ autem minores familiæ, singuli scilicet conjuges cum suis filiis parva in circuitu grandioris illius posita tecta habent in quibus dormiunt in lectis e stragulis gossypinis pensilibus; tenuis illis supellex; victus frugalissimus e radicibus fructibus batatis, cancris, testudinum ovis albis, vix carnes comedentes nisi in solemnioribus conviviis, cum vina, ut loquuntur, faciunt; ab humanis autem hodie abstinent nisi hostium captorum. De die vivunt nulla provisiva annonna præter paucas batatas et manioci radices quas parce satis bis per annum plantant.

Apud eos nullum auro, argento, prætiosisque lapidibus prætium ferri nullas (?) usus Chystallo delectantur et ignoti cujusdam metalli laminis et figuris ut plurimum lunatis quas ex auribus, naso, labro inferiori, colloque suspendunt pro omni ornatu. Commercia commutatione agunt suæ venationis aut tenuium operum quæ tum viri cum mulieres faciunt ut calathorum, vasorum, lectorum et cætera id genus.

Vitam ut agunt
Matrimonia eorum

Diem sic agunt. Ante solis ortum sub auroram surgunt tum viri cum mulieres, seque statim in fluminibus toto corpore lavant; inde domum reversis, mulieres cibos parant, quos simul summo mane semel tantum in die

sumunt, sine ordine et régula; subinde quicquid per diem occurrit comedentes. Inde viri ad piscationem ventionemque eunt aut cædendas arbores; mulieres plantandis manioco, aut batatis incumbunt, deportandisque lignis vel domi laborant. Mulieribus enim ut mancipiis utuntur easque ad ferendas sarcinas parandosque cibos quocumque ierint ducunt cum iter faciunt. Plures habent uxores quas quandoque dimittunt tuncque aliis dimissæ nubere possunt. Mulieribus virum relinquere capitale aut in adulterio deprehendi. A primo et secundo gradu consanguinitatis abstinent ut plurimum; etsi aliquando mater cum filio et filia cum patre nubat.

De eorum liberis

Mulieres statim a partu ad domestica opera ut ante, surgunt, et jejunant, marito decumbente et per unum aut alterum mensem jejunante et a quibusvis cibis præterque pane et vino patrio abstinate, ut robustior fiat puer, ut aiunt; cui post 15 dies vocatis amicis nomen imponunt et, si delicatior, post annum radunt totum caput; auresque, labrum inferius, septum medium narium perforant ad suspendendos lapillos aut laminulas æreas et 15° circiter annò cum primum pubescit, seu mas seu femina sit, per mensem jejunare cogunt aliis additis ceremoniis. Mares cum patre, fæminæ cum matre comedunt. Patri nulla de liberis cura.

Nullis utuntur legibus, nulla politicæ aut dominationis inter eos vestigia. Ad bellum quod ex insidiis agunt et subsultim ituri duces creant cassæ statim exacto bello autoritatis.

Religio

Religio nulla, nullæ preces, nullæ aræ, nulla templa inter ipsos; etsi quamdam divinitatis umbram agnoscunt, deosque mares et feminas, bonos et malos, quos Maboias vocant, hosque redimendæ vexationis causa, ritibus quibusdam superstitiosis colunt, oblati vini et panis primitiis, eosque consulunt infirmi aut ituri ad bellum de eventu, per Magos et Sagas, quos Boiakos vel Boias vocant. Illis autem à Bôjis evocatis, elevatis manibus et exufflato in aera tabaco, is enim evocandi ritus,

aliquando forma præstantis Indi apparent, et quandoque sola pedum et crepitantium articulorum sonitu voceque se produnt et ad interrogata respondent. Sæpe autem ab illis malis diis vapulant et aliquando occiduntur. Per solis et lunæ deliquia continuo saltant planguntque nec ante desinunt quod lux redeat, alias perdendas fruges fructusque rati a Maboia ea astra tunc ut aiunt devorante. Annum autem non solis aut lunæ sed pleiadum decursu metiuntur.

Circa mortuos eorum ritus

Saluberrime degunt, excepta lue venerea quæ inter eos grassatur, vix alios morbos experiuntur. Parentes et cognati infirmos nunquam visitant maxime conjugati. Mortuos sedentes, capite in genua reclinato, profunda satis fossa sepeliunt lotos, capillis unctis oleo et religatis, lectoque involutos novo fossæque tabulis impositis, terram singuli superinjiciunt multo cum planctu, ignique imposito ejus supellectilem cremant et si habuerit mancipia ni aufugerint ut solent super fossa mactant. Filii autem et uxores defuncti comam abscindunt in signum luctus et uno aut altero mense jejunant, sibi in hostes prodesse putantes jejunia non defuncto. Animæ autem immortalitatem credunt, tresque in singulis, unam in capite, alteram in brachio, tertiam in corde. Quæ in corde felicem in cœlos ire; quæ in brachio et capite in Maboias deformari dicunt; hoc est malos dæmones a quibus postea multa pati se asserunt. Sed hæc de Karaïbis satis, etsi plura alia dici possent, sed ad missionem eorum causa institutam transeundum.

Missionis initia et occasio

Missionarii primi quatuor

Anno 1635, Rege Christianissimo in eas insulas Americæ expeditionem instruente et Colonias destinante, D. Cardinalis Richeleus obtinuit a P. Joanne Baptista Carre noviciatus Generalis parisiensis Ordinis Prædicatorum superiore fratres qui ibi in grandi vivebant observantia ut fidelium directioni et indorum conversioni iis in partibus attenderent. Missique p. f. Petrus Pelicanus,

doctor sorbonicus et Missionariorum superior, f. P. Nicolaus Brucher vicarius, f. P. Raymondus Breton et P. f. Petrus Griffon 4 sacerdotes qui 29 junii die S. S. Petri et Pauli ejusdem anni feliciter Guadalupam appulere, erecto dum præter vehuntur in insula Martinica, videntibus Karaïbis nihilque commotis, crucis vexillo.

Missionis Romæ approbatio

Interim, Romæ approbata confirmataque missio sub datis 12 julii 1635 additis multis facultatibus ad decem annos; quæ prima fuit eas in partes missio.

Missionariorum primi fructus

Ut appulere, statim cruces tota insula erectæ, divisique in duas habitationes, duo ibidem sacella 36 miliaribus a se distantia in honorem B. V. Mariæ de Rosario in loco quæ bassaterra vocatur juxta arcem Regiam Sancti Petri ad septentrionale littus, et S. Hyacinthi ad Meridionale littus quod caput terræ dicitur juxta Arcem Gubernatoris e tabulis et cannis excitavere. Tum illico qua Gallorum sôlatio, qua Indorum conversioni incumbere et per sex menses quibus pax fuit cum Indis multi catechisati et nonnulli baptisati unica postea muliere in fide perseverante. Sed moto in Karaïbas bello, quicquid repugnarent missionarii ejectisque insula; prohibiti ad eos transire Fratres hæreticorum saluti eo fervore se impendere ut brevi temporis spatio supra ducentos ad fidem revocaverint, insulamque fere ab hæreticis expurgaverint non minori interim fructu inter catholicos laborantes.

Morbi et miseriæ missionariorum et reditus in Galliam

Verum morbis tota insula dire grassantibus, ejestate et ejectorum Indorum tædio oppressis, tribus missionariis 1^o f. Petrus Griffon deinde f. Petrus Pellican salutis causa in Gallias remeare coacti, ipseque etiam f. Nicolaus Brucher tot inter miserias per duos annos omnes ministerii vices tum inter infirmos cum inter sanos mira sollicitudine majori animo (que) viribus implens.

*De causis retardatæ missionis
Donatio fundi pro fratribus missionariis*

Tum f. Raymundus Breton solus in Insula relictus ubi per duos annos et medium utre (1) omnia omnibus factus est, nullis in subsidium se offerentibus, infamata tot miseris morbisque insula, territisque omnibus miserorum Fratrum reducum statu. Ad hæc ejectionis insula Indis sublata cum iis agendi spe plane ad missionem conciderat omnium animus. Interim a Dominis societatis Americæ amplo fundo et fæcundo Religioni dato ad Missionariorum ordinis sustentationem prope arcem Sancti Ludovici in quem locum ædificato alio sacello ædem S. Mariæ a Rosario transferre placuit, satis longe ab alia quæ Sto Josepho jam extracta erat.

De adventu Capucinorum

Sub annum 1637 illuc appulere duo ff. Cappucini a D. L'Olive advocati : qui insulæ gubernator erat, offensus fratribus nostris, quod cum pro expulsis Indis liberius increpassent. Sed morte sublatis Cappucinis alii duo successere egestate loci et tædio recedere pariter compulsi. Tumque Fr. Raymundi Breton fidem et constantiam in Missione mirati incolæ publicam annonam publico instrumento illi decrevere eatenus e labore manuum suarum vixerant missionarii.

Missionarii sex alii

Anno 1640, 4^o martii, obtentis nonnullis conditionibus a Dominis Societatis Americæ ad solatium et auxilium Missionariorum necessariis a P. Carre Missionis Commissario Parisiis, missi e novitiatu præfato fratres Nicolaus La Mare, doctor Sorbonicus et superior missionis, Joannes a Sancto Paulo et Joannes Baptista du Tertre, sacerdotes, tresque cum iis conversi fratres Nicolaus Saintal, Jacobus de Martyribus et Stephanus ab Assumptione.

(1) ? Le P. Raymond veut parler de la moitié de deux autres années.

*De P. de la Mare ejusque morte
Tentata ad Indos missio*

F. Nicolaus la Mare, ut erat potens opere et sermone, per duos annos, quibus ibi vixit, eximios fructus pro hæreticorum conversione fecit; quorum plures ab hæresi absolvit, multos nigritas baptisavit, puerosque indos inter gallos natos complures. Tandem 1^o martij, maximo omnium dolore, anno 1642 mortuus est observantiæ zelator integerrimus. Prius quam moreretur sub fine anni 1641 facta cum Indis pace; in eorum insulam transire voluit; sed a gubernatore impeditus insidiarum timore, tribusque aliis missionariis eadem autoritate e navibus descendere jussis, licentiam tandem Patri Raymundo Breton et fratri converso ad Karaïbas eundi impetravit fecitque. Sed quod ab bellum egrederentur insula et Patrem Raymundum egredi et redire coegerunt parvo fructu.

De Patre Jo. Dujano

Interim f. Joannes Dujanus paræchiam S. Mariæ curabat, in charitatis ministeriis frequens tribusque sacellis inserviens, ubi plures pueros Indos, Nigritas adultos baptisavit, hæreticosque multos convertit.

De p. Ja. B. du Tertre

F. Jo. B. du Tertre curabat paræchiam Sancti Joseph ibique mulierem Indam baptisavit, et domino, qui ea abutebat, matrimonio junxit quæ in fide perstat.

Missionarii alii duo

Mors unius

Anno 1641 mense octobri, missi ex eodem novitiatu alii, scilicet f. Vincentius Michel, corpore et mente angelus, qui 16 novembris, uno post mense quo appulit, mortuus est; f. Dominicus Picart non minoris zeli et observantiæ, ambo sacerdotis; et f. Carolus a Sancto Raymundo in Indias redux; fr. Dominicus inserviebat cappellæ Sancti Hyacinthi ad littus meridionale, ibique 60 circiter nigritas baptisavit. Tandem post 5 ministerii annos paralyticus decessit.

Reditus unius in Galliam

Anno 1642, cum P. Breton ab Indis rediisset invenit P. de la Mare mortuum, Patremque Joannem Baptistam du Tertre electum missionis superiorem. Qui statim in favorem præfati patris Breton renuntiavit officio rediitque in Galliam missionis negotia procuraturus.

Mors fr. Brucher

Eo tempore parisiis, mortuus est P. Nicolaus Brucher, dum iterum indos cogitaret longa infirmitate consumptus, quam in Insula Sancti Christophori inter infirmorum ministeria contraxerat, Apostolici plane pectoris, multi ubique fructus et exempli.

*Adventus duorum Missionariorum**Acceptatio domorum in insula a Capitulo Generali*

Anno 1643, 28^o maii appulere insulam fr. Armandus a Pace seu Jacquinot cum p. Joanne Baptista du Tertre secundo Missionarium agente; secumque attulit postea decretum Reverendissimi patris Generalis Ordinis fr. Thomæ Turci, quo concessa ordini loca in ea insula acceptabantur et confirmabantur a capitulo generalissimo Romæ habito, sub datis 7 junii 1644. Fr. Mathias Dupuis ex eodem novitiatu parisiensi sequenti anno missus etiam sacerdos in aliorum auxilium.

Confirmatio missionis a Sancta Sede

Circa id tempus venit etiam confirmatio Missionis a Sancta Sede et Sacra Congregatione de propaganda fide cum amplioribus facultatibus quam ante ad 15 annos sub datis feria 5^a, 17^o martii 1644, directa ad præfatum Patrem Armandum a Pace ceu Missionis superiorem aliosque ejus socios.

Mors unius

Anno 1644, 25 julii post quatuor annorum labores, multa cum patientia et observantia in missione perpeços mortuus est in insula fr. Stephanus ab Assumptione conversus multæ humilitatis.

Reditus in Gallias unius

Anno 1645, in festo Exaltationis S. Crucis missus est in Gallias f. Carolus a Sto Raymundo conversus ad obtinenda aliqua annonæ auxilia. Porro P. Raymundus, anno 1646, 16 januarii, iterum transivit in Insulam Dominicam ad Karaïbas, petentibus ipsis fidem nostram edoceri, frustra que id prohibente gubernatore ex Patris Pacificis Cappucini consilio dolentis Cappucinos, quos e Francia ad eam missionem expectabat, a fratribus nostris præveniri: quasi non omnibus sufficeret messis; et longe alieno a nostro spiritu, qui quoslibet coadjutores, nedum Capucinos, quos jam hospitio libenter nostri exceperant, et ad omnia missionis etiam inter fideles munia ultro admiserant, ad id opus suscipiebamus et complectebamur, ut quotidie videre erat.

*De adventu Cappucinatorum**De profectioe and Indos*

Interim venire ad Insulam très ff. Cappucini; e quibus cum unus in Dominicam ire vellet, Pater Raymundus a Gubernatore revocatus iterum cum eo transivit, delataque secum sacra supellectile, missam inter mapalia Karaïbum celebrarunt sæpius, illis mirantibus. Sed 8^o novembris P. Alexius Capucinus rediit in Guadalupam: fr. autem Raymundus ad 12 martii cum Indis perstitit in magna patientia et Indorum ædificatione, eos ad fidem quotidianis catechesibus instruens, vernacula eorum lingua, quam bene loquitur, eumque libenter audiunt; matresque filios et puellas ut eos edoceat, ultro illi adducunt. Subinde sæpius ad eos profectus est et per duos aut tres annos cum eis mansit, interimque plures pueros baptisavit.

Baptisati nigritæ

In vigilia Pentecostes p. Armandus a Pace 22 nigritas utriusque sexus baptisavit, et feria 2^a post Pentecosten duas puellas Indas e continente aductas.

*Seditio**Mors patri Armandi*

Tunc temporis commota in Gubernatore seditio. Sed

Fratrum Missionariorum ope tandem non sine labore et invidia sedata est.

Anno 1647, 30 decembris, rediit e Gallia f. Carolus a Sto Raymundo; rebus ad quas iverat infectis; sed allatis secum a Generali Ord. Magr. litteris quæ Missionariis plurimi fuere solatii inter eas, quas averso ab eis Domini Gubernatoris animo patiebantur augustias. Quibus, missionisque laboribus et loci miseriis, zeloque præcipue domus Dei tabescens præfatus P. Armandus Missionis præfectus 4^a augusti anno 1648 vita functus est, vix triginta tres annos natus; sed virtute et meritis gravis.

Missionarii alii 4

Mors duorum missionariorum in naufragio

Indus baptisatur

Tres alii missionarii

Anno 1649 Magr. Ord. dedit ad Galliæ fratres epistolam encyclicam qua eos ad istam Missionem hortabatur; misitque p. Petrum Coliard in Theologia magistrum et provinciæ Occitaniae ex provinciale in commissarium et visitatorem præfatorum missionariorum in partibus, additis tribus sociis fr. Philippo de Beaumont, Hyacintho Guibert sacerdotibus et fr. Carolo converso, quibus et quartus f. Vincentius itidem conversus additus est, omnes e congregatione Sti Ludovici. Facta visitatione, institutum in vicarium missionis patrem Raymundum, postea misit ad Indos Karaïbas præfatus commissarius atque in ejus locum præfecit patrem Mathiam du puis; qui una cum f. Joanne Dujano, Dni Gubernatoris malum in se animum non sustinentes, in Galliam brevi post dicessum præfati p. Colliard, obtenta ab eo licentia, reversi sunt. Pater autem Colliard commissarius frustra captata gubernatoris gratia eoque Missionariis reconciliato, cum enavigaret in Franciam una cum f. Carolo Raymundo converso, optimæ indolis juvene, miserabili naufragio in Anglia ad portum de Surlingue, nave in saxa delapsa, sepultus est; quinque solum periculo ereptis; inter quos erat juvenis Indus, catechumenus, quem parisiis, solemni ritu, patris Duce aurelianensi et Duchessa d'Esguillon, patres nostri salutaribus aquis postea abluere, Ludovici nomine donatum. Sed

fera (?) eum scabie, ob hiemis frigora dudum fæde depascente, ad Indos, cum ff. Jo. Bap. Feuillet et Petro Fontaine missionariis, e novitiatu a commissario p. Jo. Bap. Carre, una cum p. Ludovico Plançon sacerdote e congregacione Sti Ludovici missis, remeavit.

Reditus unius et causa

Reditus duorum et alterius et causa

Appulsis anno 1651 præfatis missionariis revocatus in Galliam ab Ord. Magistro fr. Hyacinthus Guibert ad præces Gubernatoris. Qui ea indulgentia ne quidem mitior factus et moderatior in fratres, ecclesiasticamque immunitatem, libertatem et authoritatem sua (?) inde gravius quotidie opprimens non sine publico scandalo, tædio affectos fratres urget quotidie, ut recedant, adeoque acriter ut anno 1652, fratres Joannes Baptista Fontaine et Ludovicus Plançon redierint in Galliam et novissime fr. Raymundus Breton cedere coactus sit Regis Christianissimi opem imploraturi, hodieque tota insula non supersint nisi quatuor ex Ordine nostro missionarii, duo sacerdotes et duo conversi, advocatis a Gubernatore Carmelitanis, Augustinianis, Jesuitis, munia ibi parochialia functionesque ecclesiasticas quascumque nulla nostris exhibita missione, aut facultate, nulla petita licentia, authoritate solius D. Gubernatoris obeunt; ex ejus placito cuncta administrantes, si pacem habere volunt, aut in insula morari. Unde alii aliis sacerdotibus quotidie succedunt, sponte recedentibus, aut recedere jussis prioribus, prout placuere.

Mortuus P. Carré

Institutio Procuratoris

Visitoris

Spes felicitatis missionis successus

Ut juvandi essent missionarii

Anno 1653, die 25 januarii, mortuo P. Ja. B. Carre, viro zelo, prudentia et observantiæ laude, suo tempore nulli secundo, qui primus missionem e novitiatu instituerat, et eatenus promoverat authoritate commissarii ordinarii ei a Magistro Generali data. In ejus locum

et officium commissarii præfatæ missionis suffectus est Pater Jacobus Goar, Vicarius Generalis Congregationis Sti Ludovici; hocque nuper mense septembri, e vivis sublato, Magister Ordinis fratrem Raymundum le Breton, qui a 20 annis missionarium egit in illis partibus, de quo jam sæpius facta mentio hodie pro negotiis Parisiis agentem, sed mox in Insulas rediturum, præfatæ Missionis Procuratorem constituit cum autoritate mittendi qui se Missioni devoverent, et dum enavigat Patrem f. Josephum Roussel virum gravem et multæ inter Fratres congregationis Sti Ludovici, ad quam pertinet, autoritatis, et ex priorem Novitatus Generalis Parisiensis in Missionarium et Visitatorem cum facultate alios secum Missionarios benevolos assumendi, et in Guadalupam deducendi deputavit; et fratrem Jo. Bapt. du Tertre tertio jam Missionarium, quarto in insulam Martinicam quo fratres nostri desiderantur, destinavit cum sociis benevolis, sub præfati tamen fratris Raymundi Breton, qui missionis in partibus vicarius est. Autoritate et directione omnes, præter alios quos secum frater Joannes Dujanus jam per 12 annos in Insula Missionarius, hodieque ad pedes Smi D. N. et sacræ Congregationis pro incremento præfatæ Missionis ejusque pace et solatio supplex propediem autoritate Rmi Magistri ordinis est deducturus. Ostium enim Evangelio, fratribusque Prædicatoribus apertum est magnum et evidens iis in partibus, nec per Dei gratiam adversarii multi. Cum e contra tum ab Indis Insularum Dominicæ, Antigæ, Granatæ, Sanctæ Luciæ, Martinicæ humane habeantur et in pluribus locis desiderentur. Unde R^{mus} Pater Generalis Ordinis grandi Missionariorum in eas partes accuratoque delectui adeo intentus qui si S^{cæ} Sedis autoritate et benedictione confirmentur aliquaque ad enavigandum naulum et viaticum mereantur subsidia, et animo et numero crescent. Illic enim rerum fere omnium penuria, maxime ubi soli habitant Indi, eoque gratis aut sine munusculis, quibus facile conciliantur barbarorum animi, ire non licet.

Apparatus ad missionem hoc anno

Spes autem est supra sexdecim fratres illuc eo anno

ituros, tum ad Guadalupam, cum ad alias Indorum, et ubi soli sunt Indi, insulas, nota jam eorum lingua, non sine fructu redituros. Quo autem fratres ad apostolicum hoc opus amplius accendentur, aliam circularem Epistolam ad provincias Franciæ dedit his diebus Magister Ordinis.

Status hodiernus missionis

De Missionariorum ministerio in insula

Sacella acto

Missionariorum vita

Affectus incolarum in missionarios

Nunc in Guadalupa duo supersunt ex Ordine Prædicatorum sacerdotes cum duobus conversis, duo in singulis domibus. Sunt enim Ordini duce tota insula domus seu vicariatus in adversis positæ littoribus et 36 miliaribus a se invicem distantes, in quibus morantur fratres et unde sex capellis tota insula per littora sparsis, et novem a se mutuo circiter miliaribus italicis dissitis inserviunt; sibi et doctrinæ, fideliumque solatio, multa in observantia, paupertate, charitate et sollicitudine attendentes, e laboribus manuum suarum viventes, nec quicquam hactenus incolis graves; qui gratis omnia suæ villicationis ministeria impleant; hocque fere Ordine et modo vitam ut plurimum instituant. Diebus pro festis in Conventu morantur, quæ duplex, ut supra, scilicet a Rosario, qui major, et a Sto Hyacintho; ibique tempus divino officio simul in choro persolvendo, aliisque religionis functionibus, instructioni et solatio advenientium fidelium, visitationi infirmorum, administrationi sacramentorum, et, si quid superest, studiis laborique manuum, unde vivant, dividunt. Diebus dominicis et festis diebus, toti in parochiis, parrochialibusque ministeriis immorantur et e singulis domibus tribus aliis capellis eadem munia; missis ad singulas singulis fratribus; vel uno aliquando, si solus est, omnibus aut alternis diebus alternatim inserviente, obeunt. E vicariatu enim Rosarii sacellis Sti Caroli, quod in gubernatoris habitatione juxta arcem regiam Sti Ludovici est, Sti Josephi, et Sti Ludovici; E vicariatu Sti Hyacinthi, sacellis sanctæ Mariæ juxta aliam arcem,

quæ ad meridiem est Stæ Mariæ Magdalænæ et Sti Joanni Baptistæ inserviunt, populo ad viciniora sacella confluente; in quibus frequentibus concionibus, catechesibus, exhortationibus eruditur, missaque et officio divino interest multa cum devotione et assiduitate. Sacella autem, quæ totidem sunt paroechiæ, parva et e tabulis canisque compacta, ab omni fere sacra supellectile destituta adeo ut missionarii e conventu vasa vestesque sacras celebrandæ missæ deportare secum debeant quæ e Francia novitiatuque detulere, e piorum elemosynis comparata. A parochianis enim ut in magna adhuc sunt paupertate hactenus nihil ad ecclesiarum necessitates habitum aut petiturum. Unde et missionarii præfati in grandi egestate vixere, nec minori abstinentiæ a carnibus, et jejuniorum, aliarumque ordinis austeritatum observantia, vix habentes ubi dormirent, unde vestirentur quibus viverent; licet has inter miseras et angustias in eo, qui eos confortabat spe gaudentes et ceu inter partus dolores ob quotidiana animarum lucra exultantes qui iis in partibus plus quam bis mille nigritas in fide instruxere et baptisavere; Indos adultos etsi paucos ob eorum inconstantiam, interdictumque cum eis ob bella commercium parvos tamen complures salutaribus undis abluere; hæreticos ad ecclesiam 500 et amplius revocavere, peccatores ad meliorem vitam, agonisantes ad æternam direxere. In universa inde insula, omnibus in fratres Prædicatores præ cæteris ordinibus specialis affectus et propensio, eorumque in aliis insulis ingens desiderium; quippe qui sciunt, quæ ab ipsis tulerint sani et infirmis solatia, et quanta pro eorum servitio maxime primis missionis annis quantaque constantia et virtute passi sint Fratres præfati.

D. Gubernatoris cor, animus et unde

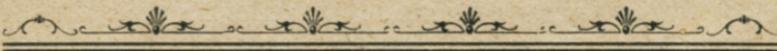
Nec domino Gubernatori minus quam ejus decessoribus hodie chari essent, nisi inter eos eadem causa verteretur, quæ olim inter Achab et Naboth, licet Fratrum hæreditas et fundus Domini gubernatoris palatio vicinus non sit, sed amplius satis et pinguis; unde præfatus Dominus illius jam partem occupavit, reliquaque cedere nos optat, pacem non daturus donec cesserit.

mus. Inde vexatio, inde cautum ne qui terras nostras locent, aut colant, nobisque fructus annuos persolvant. Inde usurpata in nos, aliis in ecclesiæ ministeriis, auctoritas. Inde advocati Capuccini, Augustiniani, Carmelitani, Jesuitæ; traditaque illis nostræ paræchiæ, et parochorum jura, nulla nobis subordinatione; Ecclesiæ Gallicanæ privilegiorum specie. Sed Deus erit judex. Spesque est, ut præfata terra in qua vicariatus Rosarii locatus est ordini nostro a Dominis insularum dudum donata et confirmata, Regisque edicto ordini addicta, fore ut in alio altero edicto a Rege iterum ordini firmetur et vindicetur non parvo missionis bono; cum ex eo fundo bene culto non mediocris proventus conventui sit accessurus, unde ad varios missionis sumptus, nullo eorum, ad quos fiet, onere, satis esse possit.

De statu et numero Gallorum in insula

Cæterum in insula Guadalupa hodie nulli, ut dictum est, morantur Indi; etsi ad commercia frequentes veniant. Gallorum autem catholicorum supra duodecim millia numerantur. Nigritarum (quæ Africæ populi sunt et mancipiorum more vel potius bestiarum ad omnia servilia opera emuntur a suis regibus; et 1500 aut 2000 libris tabaci prout sani et robusti sunt et juvenes ab Anglis aut Hollandis venduntur; gens pia, docilis, fidelis, et vere ad serviendum nata, laboriosa, parvo contenta) utriusque sexus ad tria et amplius millia, qui omnes fere a nostris in fide instructi et baptisati eo facilius, quo a baptismo dæmonibus amplius non vexentur et vapulent ut sæpius ante contingebat. Mulieres ad 400 aut quingentas e Gallia advectæ omnesque matrimonio junctæ paucis exceptis artis meretriciæ quas insula arcere nondum licuit, autoritate sæculari resistente. Ad summum autem duo millia domorum ædificata partim e lapide, partim e tabulis et cannis. Pauci supersunt hæretici, qui etiam quotidie ad fidem redeunt B. V. Mariæ Rosarii ope cujus devotio in insula fervet. Sed de missione satis.





RELATIO B

Jesus Maria.

Eminentissimi Domini,

Jamdudum significatum est nobis a domino Albor-
notio, Sacrae Congregationis vestrae quondam praefecto
meritissimo, praescriptam regulam de reddenda ratione
missionis per singulos annos Eminentissimi vestris. Fecit (ni
fallor) R. P. Armandus a Pace quem primum ad peti-
tionem nostram eidem praefecit faelicis memoriae Sum-
mus Pontifex Urbanus octavus. Sed et ego, ex quo in
demortui locum fui substitutus, id praestiti quamdiu
per tempus licuit, non separatim quidem, sed con-
junctim cum sociis. Verum si pervenerint nostrae ad
sacrum vestrum tribunal, nescimus. Unum scimus, nobis
non fuisse responsum tempore septennii integri, licet
magnis turbinibus et procellis agitati fuerimus, et adhuc
simus; aut si fuit, interceptum fuisse. Ut ergo si quid
minus plene satisfactum est suppleatur, fideliter ut testis
occulatus referam qualiter caepit, summatimque pers-
tringam quomodo hucusque processit, ut remoram ejus
profectui injectam detegentes, facilius et faelicius eidem
in posterum provideatis: si quorundam res gestas re-
censui, parcite quaeso, et credite quia in simplicitate
cordis mei ob eandem rationem feci, non quasi criticus
censor sed ut fidelis denunciator.

Anno 1635, Dominus de Lolive unus ex primis qui
insulam San-Christophorinam incoluerant in America sub
zona torrida sitam, et qui regebat eam in absentia Do-
mini de Nambuc primi ejus gubernatoris, cum Domino
du Plessy, remenso mari, potestatem expetiit a Christia-
nissimo Rege, et quibusdam regni proceribus autoritate

regia in societatem adactis, eisque aliquibus insulis donatis, erigendi novam coloniam in ea quam Guadalupam vocant, insula, et obtinuit. Eminentissimus Cardinalis et dux de Richelieu hujus societatis caput, utrumque ducis seu gubernatoris honore donatos remisit, postquam tamen instrumento publico eos obstrinxit ut suis sumptibus quator sacerdotes traducerent, qui sibi, suisque sacramenta ministarent, et conversioni barbarorum sedulo invigilarent; hos autem sacerdotes seligi curavit ex Novitiatu generali parisiensi, ordinis ff. Prædicatorum. Ejus quippe munificentia, et Reverendissimi Patris Rodulphii pro tunc Generalis nostri opera a paucis fuerat ædificatus, et quia ibi vigeat observantia regularis, in hunc (strictioris vitæ intuitu) ex conventu Sti Jacobi absoluto cursu theologico transierunt aliqui, e quorum numero fuimus.

Cum Eminentissimus Cardinalis de Richelieu mentem rescivisset R. P. Carré hujus novitiatus Prior perpetuus, multum anxius est super hoc nuntio, non quod nollet mittere sed quia intra se supputans prævidebat suam domum tanto operi non posse sufficere. Adhuc enim vix duos aut tres novitios admiserat ad professionem. Decevit nihilominus utcumque satisfacere piis conatibus tanti, nec non tam insignis, benefactoris. Hinc est quod monuit Reverendissimum P. Generalem Rodulphium (quia Novitiatus immediatè subiacebat ei), et R. Pater Generalis commissionem hujus rei gratia, expedit R. P. Carré. Qua accepta, de delectu sollicitus, modo hos, modo istos destinabat. Verum hos omnes suo novitiati judicans necessarios, non nisi summa vi poterat avelli ab eis. Tandem die Sti Mathiæ venit ei in mentem tempore sui sacrificii quibusdam skedis, veluti sortibus promiscue sumptis, sese determinare; et sors cecidit super RR. PP. Dominicum Gardez, Nicolaum Bruchet, Vincentium Michel et me; sed tam salubri Spiritus Sti consilio non acquievit R. P. Carré; duobus enim retentis, alios duos supposuit, scilicet R. P. Petrum Pellican, doctorem facultatis pariensis, R. P. Dominico Gardez, et R. P. Petrum Griffon, R. P. Vincentio Michel. Reverendum autem P. Pellicanum vicarium instituit, et cum suis data benedictione dimisit.

Dieppæ ergo naves conscendimus numero quasi qua-

dringenti homines et solutis post pascha anchoris, vela ventis dedimus, Deoque opitulante sani omnes (uno dumtaxat excepto, qui in mare decidit et periit) appulimus Guadalupam die Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli. Brevi tamen omnes fere ad unum fuere morbo correpti, propter ciborum mutationem et climatis diversitatem. Venit et alia navis mense septembri hominibus onusta, quæ facultates nobis attulit, quas præfatus Cardinalis nomine Regis Christianissimi a Summo Pontifice obtinuerat (a cujus gratiâ jam tum exciderat Reverendissimus Generalis noster Rodulphius). Tunc cæpimus auctoritate apostolicâ donati, non segnem operam dare prædicationi, et hoc non sine fructu, nam multi hæresim abdicarunt, et multi vitam in melius mutarunt. Interim Reverendi Patres Petrus Pellicanus vicarius et Petrus Griffon aliquantulum morbo recreati, sed non valentes assuefieri torridis torridæ zonæ nostræ caloribus et laboribus, sexto ab appulsu mense redierunt in Gallias, sepulto prius Domino du Plessy, viro optimo, altero ex Gubernatoribus nostris.

Anno 1636, ceciderunt multi de populo non tam ægritudine quam fame necati, quippe qui nulla alia parte corporis nisi ossibus et pelle constare viderentur, et mortuos non nisi quatuor et quatuor sepeliebamus in tumulo, quod advertens qui superstes erat d. de Lolive gubernator transfretavit in insulam quæ Sancti Christophori nomine et patrocinio gloriatur, et secum traduxit omnes debiles et ægros, quos etiam comitatus est R. P. Nicolaus Bruchet socius meus. Sic ergo solus remansi vix adhuc morbo levatus, et aqua intercute liber qua jam turgidus fueram. Rediit D. de Lolive Gubernator ex insulâ Sti Christophori et suaserunt ei sui, ut mutaret solum barbaros expulsurus; hic consilii inops acquievit eis, quod ut rescivi, eos omnes et privatim et publice argui (hoc enim præsentibus Gubernatoribus, mandaverant nobis domini societatis). Sed experientâ didici, quia re vera jejunos venter non audit verba libenter, nam non solum me non audierunt, sed barbaris ejectis in me conspirarunt. Tunc volui eos dimittere sed me detinuerunt. Mansi ergo in inferiori parte terræ; mansit et cum majori parte populi D. de Lolive Gubernator, reliqui in

superiori (quam caput terræ vocant) et occupaverunt domicilia barbarorum quæ erant sejuncta a nobis itinere unius diei; hæc autem paulo post ipsimet barbari combusserunt, et populum infestarunt. Illuc tamen fræquenter me conferebam non sine vitæ periculo, ægris et sanis sacramenta ministraturus. Consumptis in brevi cibis quos apud barbaros inveneramus, validior fames apprehendit nos, in tantum ut mihi soli liceret vesci foliis radicum (quas patatte vocant) iis enim elixis, et pauxillis aquæ maritimæ guttulis solum conditis, utebar, et non ad satietatem. Accessit et sitis quam etiam sedare ex pluvia non dabatur, aquam siquidem luteam, calore solutam, foliorum corruptione foetentem et bestiolis scatentem hauriebamus ex scrobe et per linteum expressam, compressis naribus et oclclis oculis lambebamus, non quod non essent flumina, sed quia vagos quosque barbari irati interficiebant; hinc est quod non licebat ex propugnaculo egredi nisi turmatim et cum armis usque dum fuerit pax composita cum eis.

Patres qui redierant ex nostris penuriam nostram nuntiaverunt R. P. Carré commissario missionis, qui nedum non providit, sed casulas nostras ex serico et argento contextas, imo pecunias erogatas et multam suppellectilem detinuit, fratres vero qui hæc afferebant e Dieppa revocavit. Ne ergo fame interirem petii nobis assignari locum et sicut alii de plebe cæpi succindere ligna, colere terram, colligere radices, piza et alia hujusmodi solatiola, quæ largiendo, multo efficacius quam antea prædicavi.

Anno 1637, locum præassignatum quem colebam, procuravi in fundum Missioni donari, donationemque instrumento publico firmari curavi; cui instrumento vocatus ex insulâ Sanchristophorinâ R. P. Nicolaus Bruchet socius meus subscripsit, et cum originali Gallias repetiit; hoc autem instrumentum periit incuriâ R. P. Carré Commissarii. Hinc summa tribulationis nostræ quæ usque in hodiernum diem durat. Audivi eundem accepisse diploma apostolicum pro Missione, et obtulisse dominis societatis, qui judicantes illud esse magni momenti noluerunt reddere, sed in tabulas publicas referri,

asservarique curarunt, nec tamen copiam authenticam seu aliud memoriale nobis reliquit.

Præfatus P. Bruchet (quem superiorem potius quam socium debueram nominasse) in casu mortis aut discessus R. P. Pelicani, primi vicarii, fuerat institutus vicarius, et in pari casu eidem me suffecerat R. P. Carré commissarius, ministraverat per annum fere integrum solus in insulâ San-Christophorinâ, qui hocce labore fractus statim a reditu incidit in hydropizim et mortuus est cum bono odore virtutum.

D. D. societatis decreverant ab initio non sinere alios missionarios a nobis, in insulas americanas transvehi, navigaverant tamen duo P. P. Capucini (etiam iis invitis) in insulam San-Christophorinam exploraturi utram quidquam illic possent pro gloriâ Dei; qui etsi non haberent missionem, titulo tamen necessitatis sacramenta administrarunt, et locum eis obtulit d. de Nambuc primus insulæ Gubernator. Hos invisit R. P. Pellicanus cum socio, statim ac insulas applicuimus, gratulabundus, et tantum abest ut eos impedierimus (ut putabant) quin potius, altero sepulto, superstiti suasimus ut remearet socios petiturus, quod explevit; et nos charitative usque ad reditum munia ejus explevimus, et postmodum secessimus. Ipsi autem non rependerunt vicem (ut videbitis in sequentibus) nam furtim sollicitabant D. de Lolive Gubernatorem ut Capucinos loco nostri expeteret a Dominis Societatis. Hoc nonobstante D. D. Societatis sex sacerdotes nostri ordinis petierunt à R. P. Carré, et et R. P. Carré ut ipsimet providerent nobis, institit. Hinc est quod dd. societatis sexcentas libras obtulerunt, et tunc R. P. Carré candide aperuit eis se non habere religiosos quos mitteret. Habeo penes me epistolas eorum quibus conquærantur hac de re de præfato patre Carré, et sane non capio quo spiritu ducebatur, nam si præfatorum dominorum petitionibus satisfacere non poterat saltem eos ad conventum Sanctæ Mariæ annunciatæ parisiensem remittere, ex quo procul dubio R. P. Vicarius Generalis Congregationis Sancti Ludovici religiosos misisset, missionemque libentissime suscepisset. Sic ergo non duas domos sed integram haberet Ordo provinciam in insulis, et odore claræ famæ mirum in modum promovissemus in populis et quod

stupendum est, idemmet adhuc impedimentum viget, et nihilominus superiores malunt missionem perire quam ipsam committere alicui corpori quod possit sustinere eam.

Domini ergo societatis indignati Capucinos, qui se ultro obtulerant (licet aliquis se eorum missioni opposisset nomine Regis Catholici) nobis subrogare coacti sunt. Mittuntur ergo Capucini nullâ obtentâ alia facultate quam a quatuor definatoribus sui capituli provincialis, cum onere redeundi ad primum mandatum Summi Pontificis, aut sui Generalis. Duos autem qui ex eis priores ad nos appulerunt e navi moribundi descenderant, et die ab adventu eorum tertiâ in eodem feretro, eodemque tumulo recondidi. Iis ergo sepultis me jam ad reditum accingebam (quippe qui avocatus fueram a Rdo P. Carré Commisario) verum per vim detinuerunt me D. Gubernator, d. Judex et omnis populus. Idem omnino fecerunt anno sequenti, cum onere tamen ædificandi domum Ordini.

Interea classem hispanorum in dies tremebundi expectabant omnes. — Quottannis enim insulæ adherebat, ut illic hauriret aquas et refocillaret se. — Insula a classe libera appulerunt alii Capucini, qui me missicharium etsi apostolicum, ne tamen ut hominem in domo privatâ patiebantur commorari. Licet domus ista distaret ab ea quam eis dimiseram, et in qua manebant, imo et ab omni alia domo, duabus leucis.

Anno 1638, domus et supellex nostra incendio penitus absumpta est. Incendiarii fuere barbari. Tunc sponte recesserunt populis inuisi Capucini, qui rogati, ne quidem numerata pecunia voluerunt relinquere casulam, tametsi hanc, suaque omnia a Societate pro insula accepissent. Solus ergo relictus iterum humeros oneri supposui, et propter rerum omnium penuriam propter immodicos sudores, et labores, exesis vestibus, coactus sum tela indui, et nudis plantis incedere.

Anno 1639, Rex christianissimus misit D. de Poincy, equitem Sti Joannis de Hierusalem Proregem super omnes insulas. Hic transiens dignatus est invisere me, monuitque postea per litteras D. D. Societatis me defi-

cere sub onere. Idem quoque retulerunt P. P. Capucini qui et significarunt eis se non reversuros in insulam, cum propter missionem nondum impetratam, tum quia populis gratiores essemus: propterea Dni Societatis magis ac magis sollicitare cæperunt R. P. Carré Commissarium ut ad me mitteret socios, et ut ad hoc efficacius permoverent eum, fundum missioni asseruerunt, et sicut alias, etiam pecunias obtulerunt.

Anno 1640, R. P. Carré Commissarius præcibus fatigatus, misit virum sane egregium R. P. Nicolaum de la Marre, comitatum duobus juvenibus sacerdotibus, quibus nomen erat Joannes du Jean, et Joannes Baptista du Tertre, et tribus fratribus conversis. Sed et mense octobri alios duos sacerdotes R. R. scilicet Patres Vincentium Michel, et Dominicum Picart, et duos fratres laicos misit. Verum alter sacerdotum nempe R. P. V. Michel præmaturâ morte sublatum est. Hoc eodem anno, D. de Lolive gubernator insulæ miseris et laboribus quassatus cæcus factus est, et ideo D. de Poincy Vice rex substituit ei Dnos de Saboullis et de la Vernade, viros nobiles qui vicem ejus gererent in omnibus.

Anno 1641, incidit in Ethisim R. P. Nicolaus de la Marre superior noster, et toto anno languit. Hac tempore D. D. Societatis D. Aubert novum gubernatorem miserunt, qui de pace tractavit cum barbaris. Hoc nuntio accepto R. P. de la Marre superior noster, eticus licet et languens, ad eos ire gestiebat, sed cum non posset præ debilitate, misit me ut præsentirem utrum affulgere in eis aliqua spes conversionis. Fui ergo cum f. Carolo Pouzet laico ad barbaros in insulam quam Dominicam vocant, et certe per eos non stetit quin fuerint de mysteriis nostris edocti, nam libenter me audiebant, imo filios suos sinebant instrui, qui etiam nunc homines facti patrem me vocant, et ut talem venerantur et colunt, præreptamque conversionis suæ occasionem lugere videntur permulti ex barbaris. Redii ergo invitus 1º quia tempus præscripserat R. P. superior, 2º quia inedia conficiebamur, et nemo nos juvabat, 3º D. de Poincy Generalis et D. Aubert Gubernator miserat navim quæ nos ad reditum compelleret. Timebant quippe ne

nos barbari interficerent, et propterea tenerentur bellum innovare.

Anno 1642, mortuus est R. P. N. de la Marre, superior noster, doctor facultatis parisiensis, eximiusque prädicator, et memoria illius in benedictione est apud omnes. Sed et alter ex comitibus ejus nempe R. P. Joannes Baptista du Tertre Gallias repetiit, operarios petiturus, paucas per eum (verius dicam sudores) miseramus, ut vestes et aliqua solatiola transmitteret (adhuc enim multâ præmebamur penuriâ). Sed per R. P. Carré Commissarium frustrati sumus, sicut et aliâ eleemosinâ. Certatim namque dederant omnes R. P. Dominico Gardes super quem primitus sors ceciderat (ut dixi superius), decreverat siquidem postea vocationem suam sequi, sed et annuebat R. P. Carré, verum eum tandem, cum collectâ suâ detinuit. Mirum sane quod tam parum adjuti, ingruentibus quotidie miseriis supervixerimus.

Anno 1643, diebus Pentecostes, rediit R. P. du Tertre, qui anno superiori discesserat, solo R. P. Armando a Pace sociatus qui in superiorem erat datus; hunc non nisi ægre admiserunt alii, quia etsi bonus et doctus, erat tamen parum expertus, juvenis et in religione omnium novissimus. Et hic advertendum, nos pluries rogavisse superiores, ut transmitterent, et in insulâ, sex mensium spatio, manere juberent, eos quos idoneos ad regendum fratres judicarent, antequam regimen susciperent, nusquam tamen audivisse. Quid enim mirum si patriæ consuetum nescientes usum, si populorum rittum ignorantes, et zonæ torridæ labores non experti, indiscrete (?) regant, se ipsos et alios conficiant. Hocque facilius peragunt quo magis sunt docti quia experienciâ et doctrinâ se præstare putantes, alios audire contemnunt, et sic semetipsos decipiunt.

Novus ergo superior omnia per se, et despotice facere cæpit, sicut noverat R. P. Carré facere in suo novitiatu. Hoc autem non probabant alii religiosi, nam sciebant facultates illi non fuisse concessas a Sta Sede, sed quatuor antiquioribus; præterea videbant omnes missionarios (demptis Jesuitis) æquali potestate pollere respectu sacramentorum parrochialium. Ast vitandæ divisionis

causâ, author fui cæteris ut epistolâ communi, tanquam libello supplici, peterem totam missionis authoritatem in uno superiore residere. Hanc detulere Romam R. R. P. P. Michael Piot et Ludovicus a Sta Maria Magdalena qui illuc proficiscebantur propter privata novitatus negotia (ex tunc enim serpebant jurgia pro filiationibus professorum, quæ eousque crevere, ut nonnisi per parlamentum anno domini 1654 potuerint dirimi); præfati ergo Patres (quia Reverendissimus Pater Rodolphus fuerat a Generalatu suspensus) libellum nostrum supplicem porrexerunt Summo Pontifici, qui petitioni nostræ benigne annuens, novas facultates expediri præcepit R. P. Armando a pace, superiori locali, et potestatem communicandi eas suis sociis in missione, hunc insuper primum missionis Præfectum nominavit. Decretum missionis acceptatorium adjunxit Sacra Vestra Congregatio, et transmisit.

Hoc anno, mense septembri, accessit novus gubernator, hic ille est Dominus noster Houel qui penuriæ nostræ laborem addidit insolitum ita quod ex tunc usque in præsens cibatur nos pane lachrimarum sine mensura. Vexarunt quidem alii gubernatores suos sacerdotes, sed apperto Marte, et per se; iste autem caute et per alios; alii ad tempus, hic indesinenter et implacabiliter. Abstulit fundum nostrum et per partes divisit suis, et nunc tonat ubique se pauperes protegere; mille probris onerat nos latenter, et palam fingit nos honorare; advocavit religiosos aliorum ordinum ut nos perpetuo dissidio frangeret, et (ut ferunt) clavum clavo truderet, et tamen hæc, et alias id generis molestias quibusdam pietatis involucris tegit. Sicque periculosius premit et opprimit.

Anno 1644, illemet d. Houel prædecessorem suum nempe d. Aubert abegit; regi deferendas quærimonias per fas et nefas in eum extorsit; et veritus d. de Poincy proregem (cujus animum a se abalienaverat) caute Gallias repetiit, ejus generalatum aucupaturus. Vix Gallias attigerat cum ecce seditiosi vices ejus gerentem catena vinctum compedibusque irretitum custodiunt in carcere, totamque insulam rumoribus implent. Hæc autem mulieris (cui nomen de la Fayolle) hortatu fecere, quæ eo temeritatis et insolentiæ processit, ut, sacerdoti actu

concionanti, etiam non impetita, in facie ecclesiæ insultare ausa fuerit.

Anno 1645, die 29^a mai, redijt D. Houel re infertâ, et generalatu non assecuto, solvitque catenâ et compedi- bus vinctum illum cui suam commiserat autoritatem, et cum de præfatæ mulieris insolentia, et de sequaci- bus ejus conquæstus fuisset, unâ cum præfecto missionis et primoribus insulæ, nihil aliud respondit d. Guberna- tor nisi velle se ut omnes omninô sibi invicem condona- rent, et jubilæi indulgentiam lucrarentur. Videto homi- nem pium ! et novum satisfactionis genus ! In navi multa adinvenit commenta ut aliquatenus in insulam quatuor Jesuitas, et duos Capucinos attraheret. Finge- bat nos populis invisos, et idcirco neminem velle apud nos confiteri ; etsi superior noster sciret eos esse delusos, consensit tamen ut confessiones omnium exciperent. Sed non assensit populus, nam ne quidem unus ivit ad eos, nisi tres adulteri notorii. Advertentes R. R. P. P. Jesui- tæ nolle apud ipsos confiteri habitantes, curarunt cito se deportari in suam insulam ; Capucini vero manserunt, nam susdeque erant res eorum in Continenti (loco scilicet missionis eorum) in quo D. de Bretigny Gubernator tamdiu detinuit Capucinos in carcere ferro onustos, quoad telis confossus male interiit, et colonia cum eo. In insula Sti Christophori compulsi fuerant Capucini navim ingredi, et de insula egredi. Alio tamen divertere non erat eis tutum, quia D. Le Vasseur qui eam insulam (quam Testudinem vocant) gubernabat, Capucinos ode- rat (et ut erat hæreticus) sacerdotem qui catholicis invi- gilabat, imo et ministrum suum manu miserat.

Die 19^a novembris appulit Guadalupam D. de Toisy novus Generalis missus a rege in locum D. de Poincy, quem non est passus populus descendere in suam insu- lam, Proregum sedem, causatus regem male informatum; hinc est quod coactus fuit manere Guadalupæ.

Anno 1646, dux barbarorum me denuo sibi dari in obsidem et prædicatorem petiit ; jam enim advertabant barbari dominos de Touaisy et Houel dissidere inter se, et timebant illuc venire. D. Houel gubernator hac de re anxius, R. P. Armando a Pace, præfecto missionis, ille

mihi, ego vero D. de Touaisy Generali indicavi, qui tandem annuit sed ægre, putabat enim me esse alicujus momenti in populo, et ideo D. de Touaisy me sibi constringere quærebat. Hoc autem timebat D. de Houel qui semper bonum nomen putavit sibi malum omen. Verum iis omnibus neglectis, R. P. Armando a Pace præfecto occurri qui misionem dedit, et sic secundo in insulam Dominicam navigavi et mansi inter barbaros solus. Quod ut rescivit alter Capucinatorum, Pacificus nomine, obmurmurare cæpit, et conqueri apud D. de Touaisy Proregem seu generalem, cum quo manebat, quod eo silicet inconsulto misisset me præfatus P. Armandus a Pace (Præfectum quippe se missionis jactitabat) (1). Reverendi ergo P. Pacifici instinctu D. de Touaisy generalis decreto speciali inhibuit ne missionarii quocumque prætextu ex insula discederent, non accepta in scriptis licentia a D. gubernatore. Ast huic se se opposuere omnes, sicque brevissimo temporis intervallo sopitum est illud negotium, quia brevi Gallias remeavit prædictus Pater Pacificus, et inde novam adhuc expeditionem suscipiens, in continenti periit. Simultates autem dominorum, generalis scilicet et gubernatoris statim in apperta erupere odia, ita quod multæ fuerint utrimque excitatæ seditioes quas dum paccare nisi sunt nostri, ut boni pastores, gravior impererunt in d. Houel gubernatorem nostrum, quippe qui author erat earum.

Hoc eodem anno Reverendissimus P. Turco ordinis nostri generalis magister per Gallias conventus nostros revisens R. P. Carré a novitiatus prioratu absoluit, nec non commissione super insulas nostras destituit.

Anno 1647, D. Houel gubernator noster paccavit animum D. de Poinsy quem prius a se abalienaverat, et facti amici D. de Touaisy novum proregem in navi compactum Gallias revisere coegerunt. Illum secutus est R. P. du Tertre qui populum tumultuantem coercuerat. D. Houel gubernator hoc successu elatus intollerabilis factus est viris frugi, quorum bona diripi permisit. Sed et præfectum et missionarios quos jam fundo

(1) Il était effectivement Préfet de la mission d'Acadie. *Revue d'Histoire Franciscaine*, tome II, p. 508.

spoliarat ejicere cum suo consilio disponebat. Verum Deus conatum ejus delusit, nec non consilium dissipavit; nam e cathedra, velut judex, ut D. Houel apperuit os ad pronuntiandum sententiam, ipsum interruptit bombardarum strepitus, et clamor hostium aggredientium navim in quam mox erant conjiciendi missionarii, hanc in oculis D. Houel et sui consilii expugnaverunt hostes, et in ditionem redactam, in Hispanias, cum eo qui dederat consilium, deportaverunt.

Hoc eodem anno Reverendissimus P. Turcus ordinis generalis magister per litteras consolatus est nos, et jussit fieri relationem eorum quæ apud nos gerebantur. Ego quæ audieram et videram vel potius quæ tunc audiebam apud barbaros scripsi ex mandato R. P. Armandi a Pace præfecti missionis, qui integram composuit missionis narrationem, et nomine omnium missionariorum transmisit ad præfatum Reverendissimum P. Generalem nostrum. Hanc forsitan exhibuit Eminentiis vestris; ideo superfluum puto aliam texere de barbaris; qui typis relationis mandarunt eadem omnino (paucis demptis) retulerunt sub nomine Caraïbarum.

Anno 1648, R. P. Armandus a Pace, Præfectus missionis scripsit Romam, scripsit Parisios, et petiit operarios, nam anno præcedenti e vivis excesserat R. P. Dominicus Picart, paralisi diu detentus: alius (ut audistis) D^o Gubernatori nostro invisus recesserat, et ego eram cum barbaris; sed nullus respondit; imo vix toto suo triennio, epistolas misit R. P. Josephus Roussel prior novitiatus et commissarius noster, propter rumores et tumultus parisiis ortos. Intérim apud nos, dicto jam ante bello, successit quoddam genus epidemiæ, aqua robustores passim icti, cito extinguebantur. R. P. Armandus a Pace præfectus missionis, qui et vicarius se et socios videns supra modum fatigari, a barbaris me revocavit, et dum ipsemet boni pastoris officio fungeret hocce morbo correptus est. Hic frequentibus injuriis a D. Houel exagitatus, nec non ægritudine consternatus, prævidit se non evasurum, et ideo missionarios convocavit, autoritatem sibi concreditam a Summo Pontifice super administratione sacramentorum parochialium, et potestatem eam communicandi exposuit. Item vicaria-

tum super fratres nostri ordinis ad missionem quomolibet spectantes, sibi datum a superioribus, et potestatem in casu discessus aut mortis suffiendi alterum ostendit, et me f. Raymundum Breton nominatim, licet indignum et absentem, coram omnibus (nemine reluctante) in præfectum missionis et vicarium super fratres dedit. Id significaverunt mihi missionarii. Ego autem qui me toto quinquennio præcedenti ab omni onere, et quærelis D. Houel gubernatoris nostri expedieram, quiete allectus, toto conatu renittebar, nam hæ dignitates in iisce locis et initiis sunt de genere Episcopatum Apostoli Pauli, mera onera, sine decimis, et ullo prorsus stipendio, nam deservientes altari non de altari, sed de labore manuum nostrarum vivebamus adhuc. Induci ergo non poteram ut humeros supponerem (licet sine suspitione superbiæ id possem) præcipue propter D^o Houel gubernatorem nostrum cujus animum nimis infensum intelligens, me non paccaturum prævidebam, nec enim id potuerunt nec adhuc possunt religiosi. Sed ii solummodo qui auctoritatem ecclesiæ indigne tractantes, sibi serviliter submittunt. Monui ergo Superiores, sed nihil profeci, volens nolens munia tamen ista subii. Eadem die qua mortuus est R. P. Armandus a Pace superior, incidit in fæbrim D. Houel gubernator, de qua periculose laboravit. Hunc invisi, et debaccatus totum in me virus effudit, quia præfectum me esse institutum accepit; verum penituit eum, et die sequenti me denuo vocavit, fundum missionis ablatum, et pacem tandiu desideratam restituit. Hæc omnia, mortemque R. P. Armandi a Pace præfecti missionis indicavi per litteras R. P. Josepho Rousset nostro commissario; operarios petii a Reverendissimo Patre Turco, ordinis nostri Generali magistro, qui epistolam circularem in hunc finem ad Patres Congregationis Sti Ludovici direxit.

Anno 1649, R. P. Petrus Coulliart exprovincialis, vir gravis et jam longævus, hâc epistolâ et fræquentibus nostris quærimoniis permotus, facultem petiit veniendi ad nos; annuit Reverendissimus et commissarium et visitatorem fecit eum. Hic interpellato novitiatu pro operariis; sed frustra; R. R. P. P. Philippum de Beau-

mont (1) et Hyacinthum Guibert socios ex conventu parisiensi Stæ Mariæ annuntiatæ assumpsit, et cum eis mare conscendit, fæliciterque ad nos usque navigavit. Tres tantum eramus tunc sacerdotes, et periculose omnes præfato epidemiæ morbo laborabamus. Convaluimus tamen præ gaudio, sed heu brevissimum fuit, quia nos non audivit præfatus R. P. Coulliart. Suaseramus enim ei ut commissarii celaret nomen, et reipsâ non differret commissionem exequi, propter D. Houel gubernatorem cujus ira, etsi paululum deferbuisset, nondum tamen plene quievisset. Erat autem tunc longe potentior factus quam ante, quia de novo proprietarius et Seneschalus insulæ factus fuerat, judices instituebat et destituebat, et cuncta ad nutum faciebat, et re vera occasionem nactus, duos veteranos nempe R. P. Joannem du Jean, et R. P. Mathiam du Puis redire in Gallias. Item R. P. Coulliart Commissarium cum f. Carolo Pouset, inter barbaros quondam socio meo, vetustam navim intrare impulit, in qua uterque periit. Me vero ad barbaros in insulam Dominicam amandavit. Sicque duo juvenes soli qui de novo venerant in insulam remanserunt.

Hoc anno jurgia jampridem in præfato novitiatu generali parisino orta ad parlamentum fuere delata, et toto quinquennio duravit lis. Tunc revocatus est R. P. Carré Parisios, et factus iterum noster commissarius, sed non est admissus in præfato novitiatu quiâ causam contra novitiatus religiosos agebat. Propter hæc multa perpassi sumus, quia procuratores quos mittebamus, impediebantur ne communicarent cum eo.

Anno 1650, ego in medio barbarorum positus, inveni gratiam coram Deo, quia ægritudine fui statim relevatus, et coram ipsismet barbaris, quia tanto mitius se gesserunt erga me quanto D. Houel accerbis. Aliquos pueros aquâ baptismali tinctos misi in cælum, adultos edocui, sed non baptizavi quia cum nescirem quamdiu apud eos manerem, parum aut nihili judicavi eos fidelibus aggregare, siquidem aggregatos non viderem qua-

(1) Philippe de Beaumont fut, après le R. P. Breton, missionnaire chez les Caraïbes; il est l'auteur d'une *Lettre du R. P. de Beaumont à M. C. A.*, publiée à Poitiers en 1668.

liter possem in ovili conservare. Penes adeo excoluit et mansuefecit per me Dominus, ut nihil me inconsulto suscipere, sed si quid novi, aut rumoris emergebat, mittebant aliquos ad me et statim levabam eos curis, et epistolâ donatos remittebam ad D. Houel gubernatorem qui rem intelligens amicabiliter satisfaciebat eis. Sicque placatos remittebat ad suos cum muneribus. Quandiu cum eis fui, aut ipsi me convenire potuerunt, pacifice conversati sunt cum Gallis : ex quo resedi, et duos Patres Societatis interfecerunt, et insulas cædibus desolarant, et adhuc Europæos et Europæi eos vicissim confodiunt.

Interim D. Houel parum beneficii memor, videns nos elongatos et Patres qui de novo venerant nondum satis expertos, quæsitit explere quæ toties decreverat facere. Iterato itaque, fundo missionem spoliat, et nonobstante patrum appellatione per partes suis distribuit.

Anno 1651, D. Houel addidit et turbare nos in spiritualibus nam quemdam Carmelitam transeuntem (cui nomen Claudius a Sto Joseph) detinuit, et vocato ejus superiore ex insula Sti Christophori, instrumento publico illum et suos adstrinxit ad administrationem sacramentorum parochialium (vocatur dictus superior Ambrosius a Sta Anna) sacellum quod a populo nobis œdificari præceperat, eidem dono dedit, hoc ille simul cum cimiterio, quod benedixeramus, benedixit iterum, acceptavit, et post modum in suam insulam insalutatis nobis furtim se recepit. Prima autem die (quæ erat. veneris anni 1645) qua ad insulam Martinicam applicuit, dictus P. Ambrosius, in cælestri convivio palam comedit carnes sanus et incolumis, quod magnum scandalum attulit non solum Martinicæ incolis, sed et aliarum insularum habitantibus. In eadem insulâ non ostensâ missione voluit concionari, sed restiterunt ei Patres Societatis. Sciens autem Capucinos expulsos ex insula Sti Christophori illuc occurrit, et vires Capucinatorum (licet non missus) in omnibus gessit. Fuit suspectus de mulieribus, mercaturamque egit, et bona undequaque colligens, multas ferunt cumulasse, ut fundum acquireret quo fieri posset episcopus, interceptit ejus epistolas D. de Poincy Generalis quibus id se egisse referebat. Dictus Pater Ambro-

sius ex insula discessit anno præterito, et illinc scribebant quidam Romam (ut meditatatus fuerat) velle ire, ut aut episcopatum, aut præfecturam saltem acciperet. Vota habeat secunda nec ne, perinde mihi est, unum timeo, ne sicuti dicteris passim diffamatus est, ludibrio etiam sit in eo aut episcopatus dignitas, aut missionis honos. Præfatus ergo P. Claudius a Sto Joseph remansit, sacellum (licet in medio parræciæ nostræ situm) autoritate propriâ in parræciam erexit, cui limitem conventum nostrum præfixit. Is R. P. Guibert vicarium a meo discessu electum, ne quidem visitare dignatus est, imo ab ipso visitatus et rogatus missionem ostendere, recusavit, sed et auctoritatem ultro sibi oblatam respuit. Vicarius hinc juste indignatus, cum propter crebras ejus confusiones, scandala et ebrietates, tum etiam propter contemptum, significavit populo irrita esse quæ per eum ministrabantur sacramenta parochialia, et matrimonia clandestina, donec ostenderet missionem suam. Rogati tunc P. P. Jesuitæ, de Carmelitarum processu damnarunt eum, et nihilominus vocati postmodum a D. Houel, cum Augustinianis idem omnino fecerunt, nobis invitis. Nam Patres Societatis duplex sacellum erexerunt, quorum alterum contiguum erat sacello Carmelitæ, qui hoc nonobstante duas missas in eadem ecclesia eodemque altari cælebrabat singulis ferme diebus (quod novum visum est omnibus) quamvis has capellas nollent vocari parræcias, prætextentes nullas esse, eo quod deessent episcopi qui eas erigerent; ministrabant tamen passim omnibus qui sacramenta ab eis expetebant. Sed et Patres Sti Augustini non contenti unâ parræciâ, alteram decem leucis distantem usurparunt, ambas erexeramus tredecim annis ante adventum eorum, et de quindena in quindena in iis cælebramus, et concionem habebamus.

Tres hoc anno missi sunt ad nos sacerdotes nostri ordinis a Reverendissimo P. Joanne Baptista de Marinis Generali Magistro, qui cum aliis convenientes, et mala ex mea cessione subsecuta serio examinantes, judicaverunt eam nullam nec debuisse nec potuisse me inter tantos rerum turbines onus præfecturæ mihi delegatum a potentiam habente, excultere, ideoque me a barbaris in Insulam revocatum coegerunt iterum præfecturam reassumere, et etiam vicariatum (revocatus etenim

fuerat R. P. Hyacinthus Guibert vicarius) quem redeuntem secuti sunt alii duo propter ægritudinem et contumelias nobis illatas, et sic tres solum remansimus labore supra modum et vires gravati, quia pauci conscientias suas religiosis aliorum ordinum credebant.

Anno 1652, imminente paschate dederunt consilium D. Houel gubernatori nostro RR. PP. Halé, Jacquinet Jesuitæ, Ægidius Gendron Augustinianus et Claudius a Sto Joseph Carmelita (vitandi tumultus gratia in Festo) ut convocaret nos secum et ut facultates nostras exhiberi, et in tabulas publicas referri curaret. Vocatus ergo ivi cum R. P. de Beaumont nesciens quid vellet D. Gubernator, et inveni secum congregatos, et qui suas facultates nostro nostras suo examini subiciebant. Verum ego et socius putabamus fore ut suas tandem ostenderent (quærebamus enim tantum scire utrum haberent authoritatem et tuto possemus eis credere animas, sicque sine scrupulo levare nos onere) hoc autem nolebat D. Houel gubernator sed tantum turbare nos in ministerio. Institutionem quam R. Pater Coulliart attulerat a Reverendissimo Patri Turco ordinis nostri Generali magistro (a se et tota communitate acceptatam) legerunt, et contempserunt, et respuerunt. Haec institutio, Reverendissimâ authoritate apostolicâ et Ordinis, eam in spiritualibus et temporalibus potestatem, quam prædecessor meus præfectus habuit, de jure vel ex privilegiis mihi dabat; non enim potuimus probare hanc authoritatem apostolicam. Addidit D. Houel gubernator se unicum nôvisse episcopum suum, nempe summum Pontificem, ideo se nescire generalem nostrum; si habet (inquit) authoritatem super me et populum meum ipsemet ostendat, resideat et exerceat. Obmutuerunt autem omnes, ut indicavi facultatibus R. P. Armando a Pace præfecto missionis datis, potestatem eidem factam communicandi eas, et ut ostendi eis de facto mihi ab eo in morte communicatas, et dixerunt præfecturam particulari, et non Ordini attributam ideoque me præfectum fore quousque fuerit provisum, non quidem super alios religiosos sed super nostros tantum. Petierunt tamen a me, pro festo tantum et pro bono pacis facultatem ministrandi sacramentum paschale, qui-

bus annui et ultro obtuli parræcias et liberam facultatem administrandi in eis si vellent missionem ostendere. Sed neutrum eis placuit, ne displicerent D. Houel gubernatori. Quamvis autem siluerim non valentes occurrere huic malo, non siluit tamen Dominus, nam alter Augustinianorum primo mense quo sibi vendicavit parræciam, morte sublatus est, et alter secundo, et uterque sepultus est in cæmeteriis parræciarum vendicatarum; tertius qui clauserat oculos secundi, territus in fæbrim incidit, et fuga sibi consuluit, nam licet recenter applicuisset, voluit tamen in navim reportari, et sic rediit. Vocatum vero P. Claudium a Sto Joseph Carmelitam, licet alieno obstrictum, e sua insula cum confusione eiecit D. Houel gubernator propter scandala et ebrietates; ejus tamen locum sumpsit P. Cosmas a Visitatione missus ex insula Sti Christophori et tandem prænominatus P. Ambrosius a Sta Anna eorum superior quem D. de Poincy non est passus ultra commorari in eadem insula Sti Christophori, propter molestiam ab eo nobis illatam, illius locum sumpsit; qui vero (?) et tandem recedenti successerunt, facultatem petierunt ministrandi quousque super iis omnibus sit provisum. E tribus Jesuitis qui Guadalupæ ministrabant, rector stationem seu sacellum suum deseruit, et equi calce percussus Martinicæ interiit. Secundus Guadalupæ placidâ morte decessit. Tertius adhuc superstes est, curam gerens hybèrnorum cum sit ipse hybernus. Jam Eminentissimi Domini quæ gravant nos audistis, de quibus pluries ad Eminentias vestras scripsimus, sicut et ad Reverendissimos Patres nostros Magistros Generales nec non ad Commissarios, sed nullam necque ab Eminentiiis vestris, neque ab aliis habuimus responsum. Insuper duos misimus Procuratores qui cum R. P. Carré commissario non sunt ausi et sic fuere impediti, et de epistolis quas per eos ad sacram vestram Congregationem mittebamus ne quidem unum verbum audierunt. Igitur cognoscentes fratres qui mecum erant, et videntes superbiam D. Houel gubernatoris nostri in dies ascendentem, et quod fundum missionis dillapidat, decreverunt missionem desere nisi ipse Gallias peterem et causam apud Regem Christianissimum Parisiis et apud eos Romæ (si opus est) dicere vellem.

Anno 1653, mortuus est R. P. Carré commissarius

noster in conventu Sti Jacobi, et commissio data est R. P. Goart vicario generali Congregationis Sti Ludovici; hoc audito nuntio gavisus sumus quia poterat juvare nos, et animum habebat ad missiones, ipse quondam missionarius in insula Chio; verum et ipse præmature mortuus est. Hoc audiens post decem et octo annos integros et continuos quos illic insumpi demandatam curam suscipere decrevi et periculosam navigationem hyeme aggressus sum.

Anno 1654. Dieppam (Deo opitulante) appuli, et illinc Parisiis in conventum Sanctæ Mariæ annunciatae me recepi, quia nondum erant terminata jurgia novitiatus. Statim ut convalui ad vos epistolam communem ex India delatam, per eum qui negotia Reverendissimi nostri Generalis gerit, misi; de qua sicut et de cæteris responsum non habui (1). Unde doctores sorbonicos consului, qui censuerunt et in scriptis dederunt 1^o Generales Ordinum non posse nisi ex speciali indulto aposto-

(1) Effectivement, le 5 mai 1654 les Dominicains posaient à la Congrégation de la Propagande diverses questions relativement à leur mission des Antilles entre autres la suivante :

« An in locis Indiarum ubi non sunt infideles sed tantum christiani catholici permittatur aliis religiosis pariter missionariis exercitium parochialium absque licentia eorundem missionariorum ? »

A cette question il fut répondu : « Singulos religiosos et non missionarios in locis ubi tantum sunt catholici posse munia parochialia exercere si tamen sint ab ordinariis locorum ad id approbati. » (*Arch. de Prop. Fide, Acta dal 1654, fol. 43.*)

Cette réponse ne tranchait aucune des difficultés pendantes puisqu'il n'y avait pas d'Evêque aux Antilles, et ce fut sans doute pour cela que la réponse ne fut pas communiquée au P. Breton.

Le 1^{er} août suivant, la question était posée de la façon suivante : « An licet singulis sacerdotibus ad illas insulas (les Antilles) confluentibus absque Missionarium licentia sacramenta ecclesiastica administrari ? » (*Loc. cit. fol. 94.*)

On obtint comme réponse : La Propagande « dixit sacerdotibus ad illas insulas confluentibus haud licet sacramenta ecclesiastica administrare sine legitima approbatione aut sine facultatibus apostolicis eosque obligari hujusmodi facultates et approbationem Praefecto missionis ostendere »

Cette décision était claire, mais, comme nous le verrons plus loin elle n'était point encore suffisante pour triompher de la subtilité des adversaires du P. Breton.

lico mittere suos in insulas in quibus sunt missionarii apostolici; 2° Missos ab eis teneri ostendere missionariis apostolicis tale indultum sine quo irrita forent sacramenta (exceptis dumtaxat confessione in casu necessitatis et matrimonio clandestino, si decretum consilii tridentini non fuit ibi publicatum); 3° Censuerunt antiquiores missionarios debere arcere hujusmodi missos, usque dum apparuerit legitima et sufficiens eorum potestas, neque illis licere antiquorum parræcias invadere, et in illis administrare nisi ex spèciali indulto Papæ; 4° Non licere gubernatori nostro etiam prætextu libertatum ecclesiæ Gallicanæ erigere parræcias in mediis parræciis antiquorum, et instituire novos pastores. Denique antiquos non debere credere regimen animarum illis nisi hanc habeant facultatem a Summo Pontifice.

Mense Augusto parisios venit D. Houel gubernator propter privata negotia sua, quem invisit P. P. Prior novitiatus, qui et commissarius noster, Andreas Versoris ei nomen est; ego quoque, et alii mecum, hunc humiliter rogavimus ut restitueret fundum missionis, et sineret nos secum degere in pace, sed contempsit. Jussit Serenissima Regina D. de Lhospital gubernatori urbis parisiensis ut quærelam istam amicabiliter componeret, sed renuit D. Houel. Rebellem autem ejus animum dignoscens D. de Lhospital, et Domini Societatis Insularum, consilium nobis dederunt ut ageremus in eum via juridica et polliciti sunt se daturus nobis manus. Igitur vadium indiximus ei, et litem in eum intentavimus.

Mense novembri (1) ejusdem anni ivere quator moniales tertii ordinis nostri in insulam Martinicam; acquiescant fundum, sed mortuæ sunt, et nemo suscitavit aut mittit alias; fuissent tamen valde utiles, et propter instructionem juventutis, et præcipue propter filias barbarorum quas si semel educandas accepissent, nusquam bella novissent patres eorum. Navigavit et cum eis sacerdos ex nostris, qui illic erigeret hospitium, quod et fecit. Hoc enim egeram pacifice cum patribus Societatis et D. du Parquet Gubernatore hujus insulæ, nam etsi, antequam illic essent Galli trophæum crucis et lilia Franciæ erexissemus in ea coram barbaris, nus-

(1) L'autorisation de Rome était du 1^{er} septembre.

quam tamen in ea commorati fueramus propter defectum operariorum, ad id induxit nos D. Houel gubernator noster, et quia intercipiebat omnia quæ mittebantur ad nos ex Galliâ et quia operarii quantumvis utiles et assueti tenebantur redire in Gallias si non arridebant ei. Petiit enixe idem D. du Parquet missionarios nostri ordinis pro aliis duabus insulis suis, Granatensi scilicet et San-Luciana. Hæc exposui commissario sed non movetur iis.

Anno 1655, audaciam D. Houel gubernatoris nostri ex parte fregit consilium duobus decretis, contradictoriis. Ultimum in dies expectamus et quia monueram Reverendissimum P. ordinis nostri Generalem Magistrum de difficultatibus quas suscitaverant nobis religiosi aliorum Ordinum introducti in insulam per D. Houel Gubernatorem nostrum, ejus opera emanatum est quidem a vobis decretum quo prohibetur sacerdotibus ad dictas insulas confluentibus sacramenta ecclesiastica administrare sine legitima approbatione, aut sine facultatibus apostolicis, eosque dicitur obligari hujus modi facultates, et approbationem præfecto missionis ostendere. Hæc quidem sufficere deberent, at nisi expressius declaretur super hac re voluntas vestra nunquam redibit tranquillitas. Ipsimet etenim significarunt mihi non admissuros præfectum nisi Summi Pontificis decreto nominatim specificetur, et nisi distinguatur utrum præfectura superiori apud nos principali sit annexa, ita quod de jure superioritatem sequatur, et amoto superiore ab officio amoveatur et præfectura ab eo, et sequenti cedat, nec ne. R. P. Versoris commissarius actualis vult vice Reverendissimi sibi licere instituere et destituere præfectum ad libitum, nullumque missionarium posse uti facultatibus apostolicis nisi ad nutum ejus. Jam dixi Eminentissimis vestris in fore exteriori hanc autoritatem a D. Houel gubernatore et religiosis aliorum ordinum fuisse explausam in Reverendissimo P. nostro Generali, a fortiori esset in commissario expandenda; et nedum religiosi aliorum ordinum, sed neque nostri hanc admittent in commissario existente parisiis, qui nec usum habet administrationis sacramentorum parochialium, nec experientiam locorum. Nec nos præfecturam petii-

mus dari homini localiter a nobis bis mille leucis, qui in toto triennio vix edoceri potest de iis ; sed R. P. Armando a Pace in insula residenti actu. Facultates enim nominatim fuere R. P. præfato a Pace expeditæ, et potestas eas communicandi suis sociis in missione, fuit eidem data ad instantiam nostram (eramur enim antea æquales in jurisdictione, et in iis quæ ad populum) hocque ut pax et charitas nos magis unitos in Domino redderet. Etsi enim ille superior novus esset et juvenis, erat tamen bonus, doctus et præsens, et ideo brevi erudiendus. Qui me miserunt, rogaverunt me etiam in scriptis, ut procuratione parisiis expletâ pro recuperando missionis fundo; Romam etiam pergerem procuraturus apud Eminentias vestras ut de iis omnibus ordinatis. Si suadere possem Episcopum insularum fieri, post tempestatem tranquillum fieri procurarem. Sed hæc excedunt captum meum. Unde scripsisse sufficiet ; nam indigentia qua premor tam longi itineris expensam sustinere non sinit. Et quamvis censuerint missionarii me non debere præfecturam mihi commissam in-posterum dimittere, licebit sultem eam inter manus vestras deponere (ne videar bono communi obsistere) sicut nunc facio cum humilitate et gratiarum actione ; veniam petens si non eâ quâ par erat diligentia et sollicitudine gesserim.

Anno 1656, urgentibus supra modum duobus missionariis quos solos reliqui, tandem missi sunt quatuor sacerdotes. Unus in insulam Granatensem, secundus Guadalupam et alii Martinicam. Ii omnes vix sufficiunt Guadalupæ, et cum sint dispersi, visi orationi serio vacaverint, parum populis proficiunt, et cito religionis spiritum perdent. Petii a Reverendissimo Patre Ordinis nostri Generali Magistro per epistolam (cui non respondit) et per f. Bernardum Bosside laicum gerentem ejus negotia, qui Romam ivit ad capitulum, ut vel missionem jungeret alicui provinciæ, aut congregationi reformatæ, quæ vellet et posset dare operarios, et efficacius curam gerere missionis quam antea, vel saltem redeuntibus de India provideret de domo in qua possent recipi et curari. Scripsit Reverendissimum P. Generalem noluisse primum, ad secundum vero respondisse velle ut qui ægri ex India redeunt, se in suas domos receperent. Nescit

forsan quod multi conventus eorum qui non sunt reformati sunt pauperrimi, et suos curare negligunt qui eisdem non inservierint. Et qualis hæc consolatio iis qui redeunt hidropisi, ethisi, aut paralisi (ut plerumque accidit effecti (?)) Profitetur novitiatus non posse eis subvenire, quis ergo subveniet ? Toto anno præcedenti pulmone langui, et ferme perii quia neglectus. Licet Reverendissimus P. Turcus promisisset se facturum ut nobis sanis et infirmis abunde et cum charitate cum rediremus provideretur, et ut viveremus et moreremur in novitiatu. Vel nobis quamcumque domum cui vellemus affiliari (ubi significaremus) libere concessurum. Petii affiliari conventui in nemoribus existenti, ut illic tanquam in cartusia solitarius deflere possem peccata mea, privatus (voce ?) activâ et passivâ; et scribit prædictus frater hanc gratiam mihi fuisse denegatam, licet sim in novitiatu a viginti duobus annis, ex quibus decem et octo integros transegi in Indiis famelicus et totus labore et sudoribus exhaustus; ter fui hidropicus, totidem ethicus, et adhuc non nisi ægre respiro quia exsiccati sunt pulmones, et hoc nonobstante, a reditu ne quidem de caligis (vestra pace dixerim) est provisum. Pudet hæc recensere; sed ad id moneor ut non mihi, sed missioni et operariis in posterum autoritate vestra prospiciatis, nam dabit Deus ut licet rediero in conventum non reformatum nativum, non respiciam retro.

Superest ut dicam vobis quare missio etsi per Dei misericordiam non fecerit labruscas, paucas tamen fecerit uvas. Prima ratio est quia labor est supra vires, nam duas habemus domus Guadalupæ octo leucis ab invicem distantes. Qui manent in eis tenentur, cum non sint nisi duo aut tres sacerdotes, sibi invicem occurrere ut alterutrum confiteantur peccata saltem de quindena in quindena. Cælebratâ missâ et concione habitâ conficiunt duas leucas ut in duabus aliis parrociis ministrare possint. Sex leucas et amplius occupant in latum habitantes et tres in longum in una regione, et quatuor in altera. Sejunctas habent domos ab invicem et habitationes centum aut ducentis passibus, et tamen undequaque et quotiescunque vocantur ire coguntur (etiam in equis a meo discessu ne desent ægris). Singulis diebus cælebrant, dominicis missam decantant, matutinas horas

insumunt in audiendis confessionibus, conciones habent ad populum; post modum pueros (si qui offerantur) tingunt aquâ baptismali, mortuos sepeliunt, et iis peractis, ne quidem redire domum eis sæpissime licet, sed adhuc unam et duas leucas conficiunt in meridie, ægros inveniunt in stercore volutatos, vermibus scaturientes, et nihilominus, auribus et ori eorum se admovent, confessiones excipiunt, et exhortationibus moribundos juvant, et sic anhelantes, calore soluti, et sudoribus exhausti, jubentur etiam sub præcepto formali jejuni domum remeare, et quod durius est, libere etiam sub eodem præcepto interdicitur. Videte onus importabile sub zona torrida. Reverendissimus P. Turcus parisiis existens pallorem advertens redeuntium ex India, sciens præterea quia panem de tritico illic non comederemus, et vinum de vite non biberemus, accito consilio dispensavit nobiscum in esu carniùm ter in hebdomata; tollitur hæc dispensatio novis ordinationibus quibus multis præscriptis formalibus irretemur et implicamur. Ecce novum laborem et novam molestiam; R. P. Versoris commissarius Reverendissimi, et f. Bernardus Bosside laïcus ille qui super ordinis negotia ab ipso Reverendissimo Patre Magistro Generali constitutus est procurator Parisiis, ne dum dicunt missionem ad ipsum pertinere Reverendissimum Patrem Generalem quantum ad sacramenta parochialia, sed etiam missionis bona, non sicut alia ordinis bona ad eundem pertinere, sed specialiter et immediate ipsius esse. Unde de facto me licet præfectum missionis agnoscant et procuratorem specialiter institutum non dubitent, non sinunt agere, nec pecuniam habere quâ possim negotia pertractare, imo instrumenta publica, seu contractus, et alia ad missionem pertinentia astute fuerant a me ablata per præfatum R. P. Commissarium qui ne quidem skedas manu propriâ subscriptas dare volebat, quibus testaretur prædictos contractus et instrumenta publica apud me jam non esse, redderemque rationem suscepti oneris iis qui me suum procuratorem fecerunt, hucque ad prædicta pertractanda negotia miserunt. Utinam mitterentur illi qui laute viventes hic, missionariis tam dura præcipiunt ut tandem digito attingerent quæ tam facile alienis humeris imponunt, propriâque experienciâ discerent quam inuti-

liter ista nobis observanda injungunt. Vereor ne durus iste in missionarios superiorum animus sit præambulum ad desolationem missionis. Usque nunc ne quidem frustulum panis porrexerunt nobis, et tamen (quod caput est) quæ labore manuum nostrarum acquisivimus domibus et monasteriis ordinis nolunt esse acquisita, sed Reverendissimo Patri Magistro Generali, quasi vero etiamsi id vellemus hoc paterentur Galli ?

Secunda ratio est quia messis magna est nimis. Decem enim sunt aut erant saltem quando redii insulæ a Gallis occupatæ, et tamen aliorum ordinum religiosi de novo venientes non eunt ad eas quæ sacerdotes non habent, sed ad nostram, aut Martinicam, aut ad eam quæ est Sancti Christophori quæ iis opus non admodum habent, falcem mittunt in messem alienam, iis utuntur gubernatores ut (non sine scandalo) clavum clavo trudent, et divisionis semine in ecclesiis nostris superseminent, dum commissarii dormiunt. Parvuli, id est barbari et naturales insulani panem petierunt, et non est provisum de operariis qui frangerent et porrigerent eis. Ego quidem multoties navigavi in insulam dominicam et diversis temporibus mansi circiter quinque annis cum eis, solus, in multa penuria, et ne quidem socium potui impetrare, quem possem edocere idioma. Erat sane tunc multa spes conversionis, sed quid jam expectari potest post tot cædes ab iis qui sunt omnino vindictæ dediti ? Certe nihil. Nunc enim desiderant quidem me videre barbari, et Dominus du Parquet vocat me frequenter, non occasione religionis, sed pacis procurandæ gratiâ; nusquam fui missus ad eos quin fuerim renotus et semper illic et alibi neglectus fui. Traducuntur a Guinea et Angola mauri multi qui venundantur in servos. Hos mysteriis nostris imbuimus cum audiunt linguam seu idioma nostrum, et si hæri permittunt (sunt enim captivi) salutiferis undis abluimus nec tempus perdemus, nam fiunt optimi christiani et religionis catholicæ tenaces cultores. Habemus Judæos mercatores sed non immorantes. Item hæreticos omnis generis; multos quidem antehac ad ovili reduximus, et adhuc per gratiam Dei reducimus, sed in minori numero, et cum majori difficultate quia dispersi sunt. Denique habemus Gallos, Hispanos, Belgas, Hollandos, Luzitanos, Danos, Suævos,

Græcos, Turcas ; libertinos non paucos, rudes et ignaros passim ; hos omnes pabulo verbi Dei reficimus, et rite dispositis, sacramenta omnia administramus prout necessitas postulat.

Tertia ratio est quia operarii sunt paucissimi, et tamen mutuo se impediunt, quia ordinem non servant, quisque authoritatem specialem sibi vindicat, hinc confusio, et hæc sola ratio a reditu me deterret, quia contra hanc nihil est ordinatum quamvis a longo tempore vigeat. Tot ex hac narratione colligere potuerunt Eminentiae Vestrae, solus (quinque prioribus mensibus exceptis) fui Guadalupæ missionarius ex nostris ab anno 1635 usque ad annum 1640. Ab anno 1643 usque ad 1651, duos tantum misit commissarius ex novitiatu sacerdotes, nam R. P. Petrus Coulliart et socii ejus erant ex congregatione Sti Ludovici. A morte R. P. Armandi a Pace quæ fuit anno 1648 usque ad hunc, 1656, non fuerunt plures ex nostris quam tres, ex quibus fere semper fui inter barbaros aut in Gallia. Ex iis qui fuerunt missi cito recesserunt aliqui, quia inquieti et non vocati ; alii multo tempore languerunt typo quartano aut quotidiano correpti, et tandem alii ethisi, alii paralisi, alii hydropisi mortui sunt ; duo in mari suffocati sunt. Provinciam integram sine dubio illic haberemus si religiosi non defuissent nobis. Nolebant etenim Domini insularum alios a nostro ordine operarios illuc transportari, sed semper commissionem hanc affectarunt Priores novitiatus et indispensabiliter nos alligarunt huic domui, quæ cum nulla alia communicat, cujus manus contra omnes, et manus omnium contra eam ; dicunt sic religiosos aliarum provinciarum faciliorem habere accessum ad missionem ; quasi vero excludantur, si cura ejus demandetur alicui provinciali, aut vicario generali congregationis reformatæ ? (1) Imo sane et missioni et missionariis efficacius provideretur, nam et operarii non deessent missioni et operariis non deesset provincia aut congregatio sicuti deest novitiatus. Possent enim in conventibus redeuntes recipi, et ægrotantes juvare. Verum quidem est quod novitiatus cæpit ædificare missionem in lapidibus alienis, nam ii per quos primum plantavit eam Dominus, erant

(1) Ce point d'interrogation me paraît fautif.

ex provincia Franciæ, et maxima pars eorum qui secuti sunt eos, erant ex eadem, vel ex congregatione Sti. Ludovici.

Sed satis. Superque a tot annis advertemus, magno incommodo nostro, quia nec in propriis nec in alienis valet consummare, quia a longo tempore filios nec sibi nec aliis procuravit; et sane perinde nobis esset pendere a novitiatu si per eum missio stare posset, nec refugium accipere auctoritatem a priore novitiatus seu commissario immediate, modo satisfaciat religiosis aliorum ordinum et apparere faciat D. Houel gubernatori, et populis qualiter obtinuerit a Sta Sede hanc jurisdictionem. Sed neutrum facit, nam nec ipse, nec socius Reverendissimi Patris Generalis nostri, filius hujusce domus, qui Romæ degit, et hæc omnia inspirare videtur; nec demum præfatus fr. laicus qui ex Urbi redit, mendicare satagunt eam in scriptis. Ecce triennium jam effluxit ex quo urgeo rem hanc: ostendo fræquentes circa hæc quærimonias duorum unicorum quos reliqui gementium sub onere et pondus totius missionis portantium, expono messem magnam, paucitatem operariorum, animas pereuntes ast nec audiunt, nec moventur. Ego autem qui vidi hanc confusionem, scivi rumores, tamdiu portavi laborem, non possum non moveri, et non commoveri insuper et conqueri quia missio perit, et tamen nec novitiatus, nec ejus prior seu commissarius possunt eam salvare et erigere.

Hæc sunt, Eminentissimi Domini, quæ habebam denuntiare vobis. Si missio in posterum ruit, et salus animarum negligatur, ecce liberavi animam meam. Scit Deus quia nullum non movi lapidem quin promeaverim missionem. Pro magno munere peto ut de præfectura et missione sic disponatis quatenus sublatâ omni difficultate et æmulatione, omnes omnino missionarii salutem animarum invigilent; totis viribus nomen Domini Jesu laudabile et gloriosum portent a solis ortu usque ad occasum et prædicent, ita quod sedentibus in tenebris et umbra mortis lux oriatur, et pedes eorum dirigantur in viam pacis. Hoc (inquam) iterum atque iterum humillime petit a vobis,

Eminentissimi Domini,

Humillimus, obsequentissimus, et ad omnia paratissimus eminentiarum vestrarum servus, et in Domino filius frater Raymundus Breton ordinis Sti Dominici.

E novitiatu generali parisino ordinis ff. Prædicatorum die 28 decembris 1656.



APPENDICE

DOMINICAINS

missionnaires à la Guadeloupe, d'après le R. P. Breton

	DATES D'ARRIVÉE	DATES DE DÉPART	DÉCÈS
Pierre Pélican	29 juin 1635	mars 1636	
Nicolas Bruchet de Saint Dominique	id.	1637, après Pâques	à Paris, 1642
Raymond Breton	id.	1654	
Pierre Griffon de la Croix	id.	octobre 1635	
Nicolas de la Mare	4 mars 1640		1 mars 1642
Jean de Saint Paul ou Jean Dujan	id.	en 1649	
Jean Baptiste du Tertre ou de Sainte Ursule	id.	en 1642	
Fr. Nicolas Saintal	id.		
Fr. Jacques des Martyrs ou le Gendre	id.		
Fr. Stéphane de l'As- sompion ou Fouquet	id.		25 juil. 1644
Vincent Michel	5 oct. 1641		16 nov. 1641
Dominique Picart ou de Saint Gilles	id.		1647
Fr. Charles de St Ray- mond ou Pouzet	id.	1645	
Fr. Michel (ne persévé- ra pas)	id.		
Armand de la Paix ou Jacquinot	28 mars 1643		4 août 1648
P. du Tertre	id. (2 ^e fois)	commen- cement 1647	
Mathias du Puis	24 nov. 1644	1649	
Fr. Charles de St Ray- mond	30 déc. 1646 (2 ^e fois)		en mer, 1650

	ARRIVÉE	DÉPART	DÉCÈS
Pierre Coliard, visiteur	1649		en mer, 1650
Philippe de Beaumont	id.		
Hyacinthe Guibert	id.	1651	
Fr. Vincent	id.		
Jean Baptiste Feuillet	1651		
Pierre Fontaine	id.	1652	
Louis Plançon	id.	id.	
Joseph Roussel	1654		

J. B. du Tertre (devait partir, mais voyage différé).

En 1654, quatre moniales partent pour la Martinique avec un Père (le P. Boulogne).

En 1656, départ de quatre Pères : un pour la Grenade, un pour la Guadeloupe et deux pour la Martinique.

MISSION DU R. P. BRETON
chez les Caraïbes de la Dominique

DATES D'ARRIVÉE	DATES DE DÉPART
Le 5 janvier 1642 avec le Fr. Charles de Saint Raymond	12 mars 1642
16 janvier 1646 (13 ou 25 avr.)	Premiers jours de sept. 1646
20 septembre 1646	12 mars 1647
Après la Pentecôte 1647	Part trois mois plus tard
Fin 1647	Après la mort du P. Armand (août 1648)
1649	1651

Il a écrit lui-même — Relatio B. — Ego quidem...
mansit circiter quinque annis cum eis (Caraïbes) in insulam
Dominicam.

LES CAPUCINS A LA GUADELOUPE

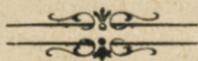
	ARRIVÉE	DÉPART	DÉCÈS
Daniël de Canonville	4 mars 1637		5 mars 1637
Prothais de Caen	id.		6 mars 1637
Marian	11 juin 1637	1638	
Polycarpe	id.	1638	
Deux Capucins (dont P. Pacifique)	29 mai 1645		
Deux	15 nov. 1645		
Trois (dont P. Alexis)	8 sept. 1646		

AUTRES RELIGIEUX

	ARRIVÉE	DÉPART	DÈCÈS
JESUITES			
Ils établissent deux chapelles en 1651 à la Guadeloupe.			
P. P. Halé et Jacquinet	1652		
Trois Jésuites sont présents en	1653		deux vers 1654
CARMES			
Claudius de St Joseph	1651	vers 1652	
Côme de la Visitation	1652		
Ambroise de Ste Anne	1652		
AUGUSTINS			
Ægidius Gendron	1652		
Trois Religieux	1652		
		le troisième 1652	deux après Pâques 1652

Note. — Trois dates différentes sont données pour le deuxième départ du P. Breton pour la Dominique : le 16 janvier (Relatio A), le 13 avril (Version Romaine) et le 25 avril (Version Parisienne).

Le 25 avril est la date la plus probable. La date du 16 janvier paraît être une faute d'inattention et celle du 13 avril une faute de copiste.



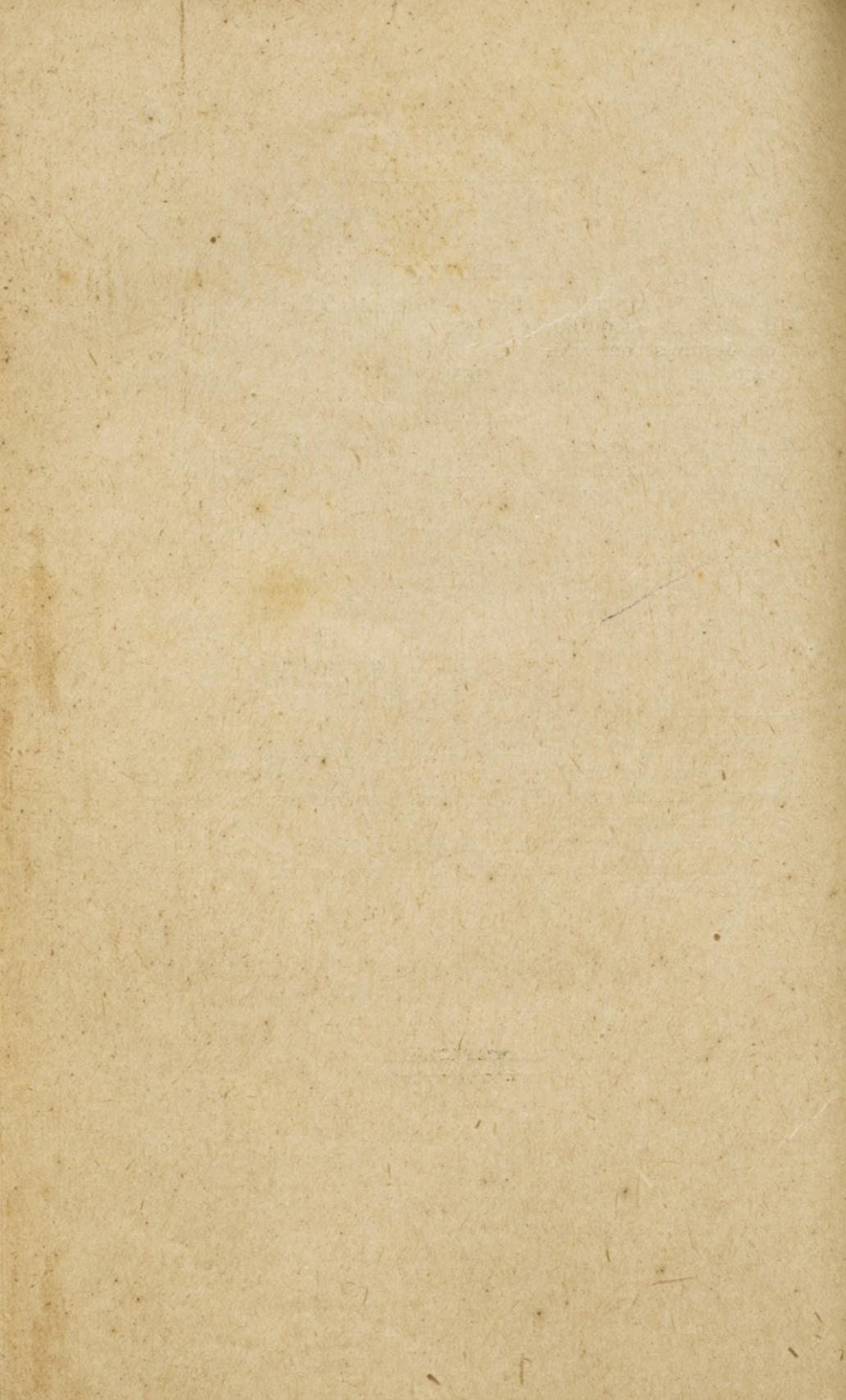


Table des Matières

et concordance des trois Manuscrits

Notice sur le P. Raymond Breton.....	5		
Relation de l'Île de la Guadeloupe.....	19		
Relation A.....		131	
Relatio B.....			147

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I. — De la hauteur, grandeur, beauté. Montagnes et rivières de la Guadeloupe			
	23	131	
Des montagnes.....	25		
Des rivières.....	25		
Des eaux bouillantes.....	26		
CHAP. II. — Des animaux qui se trouvent à la Guadeloupe, oiseaux, bêtes à quatre pieds, reptiles, poissons, mouches.....			
	28		
Des oiseaux.....	28		
Des bêtes à quatre pieds.....	30		
Des reptiles.....	30		
Des mouches.....	31		
Des poissons.....	32		
CHAP. III. — Des végétaux, arbres et plantes de diverses sortes.....			
	35		
Des arbres.....	35		
Des plantes.....	40		

SECONDE PARTIE

De l'origine, mœurs, religion, etc... des Caraïbes	45		
--	----	--	--

CHAPITRE I. — De l'origine et humeurs des sauvages	45	132	
CHAP. II. — De leur langue.....	49	132	
CHAP. III. — De leur religion, ou plutôt superstitions	50	134	
CHAP. IV. — De leurs ornements.....	53		
CHAP. V. — De leurs viandes dont ils se nourrissent	57		
CHAP. VI. — De leurs mariages et éducation de leurs enfants.....	58	133	
CHAP. VII. — Des cases, lits et pirogues des sauvages.....	61	133	
CHAP. VIII. — Des exercices de nos sauvages et premièrement des hommes.....	64	133	
Des exercices des femmes.....	65	133	
CHAP. IX. — De leurs vins.....	66		
CHAP. X. — De leur commerce.....	68		
CHAP. XI. — De leurs guerres, ennemis et armes	68		
CHAP. XII. — De leurs maladies, mort, deuil, sépulture et rêveries touchant l'âme....	71	135	

TROISIEME PARTIE

contenant tout ce qui s'est passé de plus remarquable sur cette île de Guadeloupe en ce qui concerne la Mission depuis qu'elle est habitée des Français.....				75		
Les Espagnols à la Guadeloupe..				75		
1635. — Les Français s'établissent dans l'île	Quatre Dominicains les accompagnent	77	135	149		
Les colons forment deux quartiers.						
La famine fait des victimes, entre autres le sieur Duplessis.....				81	136	149
1636. — De l'Olive seul chef de la colonie,	guerre avec les Caraïbes. On les chasse de leurs quartiers.....	84				
Donation d'une terre aux Dominicains				89	137	150
1637. — Arrivée de deux Capucins ;	leur mort	91	113	137	151	
Arrivée de deux autres Capucins				93	114	137 152

1638. — Incendie de la case du P. Breton.	94	115		152
Départ des Capucins.....	94	116		152
Le P. Raymond est retenu à la Guadeloupe par les habitants	94	116		
L'Olive gravement malade...		117		
1639. — Arrivée du commandeur de Poincy.	95	120		152
Le P. Raymond est retenu une seconde fois à la Guadeloupe par ses habitants.		122		
1640. — L'Olive est remplacé par Saboulies et la Vernade..	96	125		153
Arrivée de six religieux Dominicains.	96	125	137	153
Arrivée d'Auber, nouveau gouverneur de la Guadeloupe.....		98		153
1641. — On fait la paix avec les Caraïbes..		99		153
1642. — Le P. R. Breton fait un premier séjour à la Dominique.....		99	137	153
Mort du P. de la Mare.....		101	138	154
1643. — Le P. Armand de la Paix supérieur de la Mission.....		104	139	154
Arrivée d'Houel comme gouverneur		104		155
1644. — Différent entre Poincy et Auber.		105		155
1645. — Plusieurs Jésuites et Capucins débarquent à la Guadeloupe.....		106		156
1646. — * Nouveau séjour du P. Breton chez les Caraïbes		107	140	157
Un capucin l'y accompagne.....		108	140	
1647. — Espoir de réussir dans cette mission.		111		
Discorde entre Houel et les Dominicains				158
1648. — Mort du P. Armand de la Paix..			140	158
1649. — Arrivée de quatre Dominicains...			141	159
1651. — Divers religieux font du ministère à la Guadeloupe.....				161
Arrivée de trois Dominicains.....			141	162
1652. — Discorde entre Houel et les Dominicains				163
Plusieurs d'entre ces derniers regagnent la métropole.....			142	163
1653. — Mort du P. Carré.....			142	164

1654. — Retour du P. R. Breton.....		165
Espérances de succès pour la mission	142	
Son état	144	
Mentalité du Gouverneur et désaccords	145	167
Nombre de Français dans l'île...	146	
Pourquoi la mission n'a-t-elle pas eu plus de succès.....		169
Dominicains missionnaires à la Guadeloupe.....		175
Mission du R. P. Breton chez les Caraïbes.....		176
Les Capucins à la Guadeloupe.....		176
Autres religieux : Jésuites, Carmes, Augustins.....		177



G. FICKER
Librairie Générale et Internationale
6, Rue de Savoie, PARIS, VI^e

Extrait du Catalogue :

ALIX FRÉDÉRIC, <i>Un moine bibliophile au XVII^e siècle..</i>	5 »
ARMAGNAC A., <i>Paroles divines.....</i>	5 »
AVRAY M. (d'), <i>Le Procès du Chevalier de la Barre.</i>	5 »
BAGARRY A. <i>La Maison qui pleure.....</i>	25 »
— <i>Haut les Cœurs.....</i>	12 »
BERY A. (Abbé), <i>La Bièvre aujourd'hui et autrefois.</i>	10 »
BREZOL GEORGES, <i>Les Turcs ont passé là.....</i>	15 »
CAPOLEONI L., <i>Sur les Rives du Jourdan.....</i>	2.50
CHOLIN A., <i>Croquis Algériens et Tunisiens.....</i>	6 »
CONCHON J.-H., <i>Sœur Marthe (1864-1908).....</i>	3 »
DANGOISE A., <i>La Guyanne Française.</i> Nouvelle édition. Notes et Etudes. Avec de nombreuses illustrations.	
DANGOISE A. et L. POTTEREAU, <i>Notes, Essais et Etudes sur la Guyanne Française et le développement de ses ressources variées et spécialement de ses richesses aurifères, filoniennes et alluvionnaires.</i> Avec nombreuses illustrations.....	25 »
DUGRE A., <i>La Campagne Canadienne.....</i>	12 »
DUMONT L., <i>La Touraine à travers les âges. Histoire des origines à nos jours.</i> Illustrée de 230 gravures	15 »
EFFENDI M.-E., <i>Civilisation et Humanité.....</i>	20 »
<i>Essai en l'honneur du Martyr Wardani sur les meilleurs moyens à employer pour affranchir l'Egypte de la domination Britannique.....</i>	3 »
ESTOURNELLES DE CONSTANT, <i>Benjamin Constant et la Paix.....</i>	10 »
FARNIER J.-E. (Abbé), <i>Une main de 2000 ans.....</i>	6 »
FAZY MAX, <i>Les Origines du Bourbonnais (2 volumes)</i>	75 »
FROGER FRANÇOIS, <i>Relation du Premier Voyage des Français à la Chine fait en 1698, 1699 et 1670 sur le vaisseau « l'Amphitrite ».....</i>	225 »
HANICOTTE, <i>La Vérité sur le Brésil.</i> Rapport de Mission	12 »

